

*EXTRAIT*  
*du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael - RIPOLL Antoine – COLLOMP Bernard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – HENRY Olivier – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc - LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean-Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles - MARTIN Serge – QUER Monique – CAVEING Bernard- GALL Patrick – ISOARD Christian - SAVORNIN Béatrice – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique - FAVIER Bernard – PERARD Franck – COSTE Alain - VADOT Pierre Yves

**Titulaires ayant donné pouvoir : –**

**CHIAPELLA Christian – Pouvoir à JEAN Eric –**

**Suppléants avec voix délibérative :** FIGUIERE Serge – BARATHON Noel - MEYER Marie-Louise – BOREL Jean- Louis – AUDAN Michel – MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck -GIRAUD Vincent – LERDA Serge – DUCCA Sophie

**Suppléants sans voix délibérative :** HAMEAU Michel – DEMANDOLX Franck – CASTEL Remy

**Autres personnes invitées :** M. ROUX Jean-Yves – Sénateur – M. MATHERON Sébastien – Directeur Territorial ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

Il y a 64 délégués présents sur 70 et 1 délégué absent ayant remis un pouvoir écrit, soit 65 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Mme PONS BERTAINA Viviane

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-004-25 04 007 10-2 026 0626-0126 06\_APPR



**ANNEE 2026 -SEANCE DU 26 JUIN 2026**

**01-26-06-2026 : APPROBATION PV PRECEDENT**

***Rapporteur : M. GAY Robert, Président du TE/SDE04 expose ce qui suit :***

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 12 juin 2026 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique le 19 juin 2026.

Une observation a été portée à notre connaissance, en effet Mme BARDIN Chantal – suppléante sur le territoire de Digne/Barrême n’a pas été marquée présente

Elle était bien présente mais elle n’avait pas de voix délibérative... la correction a été faite en ce sens

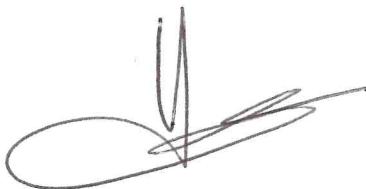
Aucune incidence sur le résultat des élections.

Le Président demande s’il y a d’autres observations.

**Il est proposé au Comité Syndical, d’APPROUVER le procès-verbal du 12 juin 2026.**

**La secrétaire de séance :**

**Mme PONS BERTAINA Viviane**



Publié le : 30.06.26

**LE COMITE SYNDICAL**

**Après délibération**

**à l’unanimité**

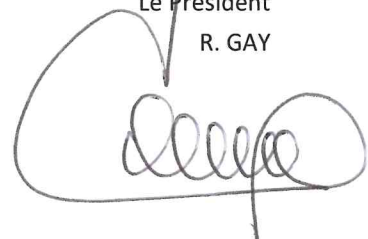
**APPROUVE** les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

R. GAY



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-004-25 04 007 10-2 026 0626-0126 06\_APPR

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze juin à quatorze trente, le comité syndical du Territoire d'Energie/SDE04, s'est réuni, en séance publique à Digne les Bains au siège du syndicat – 5 avenue Bad Mergentheim, dûment convoqué en date du 5 juin sous la **présidence du doyen d'âge**.

### Etaient présents :

Titulaires : BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno – MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPOLL Antoine – CHERON Guilène – COLLOMP Gérard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick – TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – CHIAPELLA Christian – GEHANT David – JEAN Eric – BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc – LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly – MEYERE Patrick – PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel – DELAROUX Lionel – DESJARDINS Lila – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry – BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCNET Jean -Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc – VECCHIONE Jean-Luc – BRIGNOL Caroline – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles – MARTIN Serge – CAVEING Bernard - GALL Patrick – ISOARD Christian – SAVORNIN Béatrice – SIGAUD Jean-Yves – WALTHER Jacques – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique – FAVIER Bernard – GAY Robert – PERARD Franck – GUERINI Claude – VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : *DEPIEDS Laurence – Pouvoir à PELLESTOR Jean-Marc – BERTET Erwan – Pouvoir à DALLAPORTA Thibault – QUER Monique – Pouvoir à MARTIN Serge BOUGUYON Yvan – Pouvoir à WALTHER Jacques*

Suppléants avec voix délibérative : FIGUIERE Serge - MEYER Marie-Louise – AUDAN Michel – YEYAGUIAN Yolande – SICARD Michel - DUCCA Sophie

Suppléants sans voix délibérative : BIANCO Nadine – LEON Joel – VEYAN Philippe – BARATHON Noel BARDIN Chantal - BOYER Christian – COCHET Brigitte – LAURENT Cathie – BIENVENU Stéphane – HAMEAU Michel – CHAILAN Claude - DEMANDOLX Franck – FANGUIAIRE Brigitte

**Il y a 66 délégués présents sur 70 et 4 délégués absents ayant remis un pouvoir écrit, soit 70 droits de vote.**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

## MOT D'ACCUEIL :

Robert Gay, président sortant du TE-SDE04, accueille les représentants des territoires, les remercie pour leur présence.

Les élections municipales des 15 et 22 mars derniers entraînent le renouvellement général des instances délibératives des établissements publics de coopérations intercommunales.

Selon les stipulations de l'article L5211-8 du CGCT, l'organe délibérant du TE-SDE04 devait se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui a suivi l'élection des maires.

Cependant, vu la modification récente des statuts du TE, portant correction de son statut juridique en syndicat intercommunal au lieu d'un syndicat mixte. Et vu la complexité du mode de désignation des délégués dans les différents collèges électoraux, le président sortant a sollicité auprès des services préfectoraux un délai de souplesse afin de permettre l'installation du comité syndical dans les meilleures conditions.

Par courrier du 30 avril dernier, la préfecture a exceptionnellement autorisé une installation du comité syndical au plus tard le 15 juin 2026.

Le syndicat composé des 198 communes du département est découpé en 13 territoires géographiques qui disposent chacun d'une assemblée consultative.

Toutes les communes (sauf BAYONS) ont désigné leurs représentants appelés à siéger au sein des assemblées de territoires (2 à 5 représentants en fonction des tranches de population).

Chaque assemblée de territoire devait à son tour procéder à l'élection des délégués syndicaux. Le nombre de délégués de chaque assemblée s'effectue en fonction de deux critères : la population du territoire et le nombre de communes qui le constitue.

Les assemblées ont eu lieu entre le 11 mai et le 3 juin 2026.

Le président sortant a adressé la convocation aux délégués le 5 juin dernier.

Le comité syndical est composé de 70 délégués titulaires et 70 délégués suppléants répartis de la façon suivante :



| Territoires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Titulaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Suppléants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>ANNOT ENTREVAUX</b><br/><i>4 Délégués</i></p> <p>ANNOT - BRAUX - CASTELLET-LES-SAUSSES<br/>ENTREVAUX - LA ROCHETTE - LE FUGERET<br/>MEAILLES - SAINT-BENOIT - SAINT-PIERRE<br/>SAUSSES - UBAYE - VAL-DE-CHALVAGNE<br/>VERGONS</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p><b>BIENNASSEZ COSTE Eric</b><br/>(Braux)<br/><b>CAMILLERI Claude</b><br/>(Castellet les Sausses)<br/><b>MAZZOLI Jean</b><br/>(Annot)<br/><b>PONS BERTAINA Viviane</b><br/>(Méailles)</p>                                                                                                                                                                                 | <p><b>BIANCO Nadine</b><br/>(Méailles)<br/><b>LEON Joël</b><br/>(Val de Chavagne)<br/><b>MIGLIORINI Valérie</b><br/>(Saint Benoît)<br/><b>OCELLI Didier</b><br/>(Entrevaux)</p>                                                                                                                                                                             |
| <p><b>BASSIN MANOSQUIN</b><br/><i>7 délégués</i></p> <p>CORBIERES - MANOSQUE - MONTFURON<br/>PIERREVERT - SAINTE TULLE<br/>VILLENUEVE - VOLX</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p><b>ARNOUX Thierry</b><br/>(Manosque)<br/><b>BURLE Jacques</b><br/>(Sainte Tulle)<br/><b>GONDRAN Bruno</b><br/>(Villeneuve)<br/><b>LAGESTE Christian</b><br/>(Pierrevert)<br/><b>MAGNAN Marion</b><br/>(Manosque)<br/><b>MATRAY Mickaël</b><br/>(Sainte Tulle)<br/><b>RIPOLL Antoine</b><br/>(Volx)</p>                                                                   | <p><b>BLANCHARD Sébastien</b><br/>(Corbières)<br/><b>COLLIN Laurent</b><br/>(Pierrevert)<br/><b>FIGUIERE Serge</b><br/>(Corbières)<br/><b>GUILLLOT Gérard</b><br/>(Montfuron)<br/><b>ROUELLE Pierre</b><br/>(Sainte Tulle)<br/><b>TKATSCHENKO Isabelle</b><br/>(Pierrevert)<br/><b>VEYAN Philippe</b><br/>(Volx)</p>                                        |
| <p><b>DIGNE BARREME</b><br/><i>8 délégués</i></p> <p>AIGLUN - ARCHAIL - BARRAS<br/>BARREME - BEAUJEU - BEYNES<br/>BLIEUX - BRAS D'ASSE - BRUNET<br/>CHAMPTERCIER - CHATEAUREDON<br/>CHAUDON NORANTE - CLUMANC<br/>DIGNE-LES-BAINS - DRAIX - ENTRAGES<br/>ESTOUBLON - HAUTES DUYES - LA JAVIE<br/>LA ROBINE SUR GALABRE - LE BRUSQUET<br/>LE CASTELLARD MELAN<br/>LE CHAFFAUT SAINT JURSON<br/>MAJASTRES - MALLEMOISSON - MARCOUX<br/>MEZEL - MIRABEAU - MORIEZ<br/>PRADS HAUTE BLÉONE - SAINT JACQUES<br/>SAINT JEANNET - SAINT JULIEN D'ASSE<br/>SAINT JURS - SAINT LIONS - SENEZ<br/>TARTONNE - THOARD</p> | <p><b>CHEIRON Guilène</b><br/>(Barras)<br/><b>COLLOMP Gérard</b><br/>(Blieux)<br/><b>DAYAN Jacques</b><br/>(Digne les Bains)<br/><b>IAVARONE Gérard</b><br/>(Le Brusquet)<br/><b>PIN Jean-Louis</b><br/>(Thoard)<br/><b>TRAVERSA Patrick</b><br/>(Le Chaffaut st Jurson)<br/><b>TRUC Guillaume</b><br/>(Champtercier)<br/><b>ZANARTU HAYER Italo</b><br/>(Hautes Duyes)</p> | <p><b>BARATHON Noël</b><br/>(Mirabeau)<br/><b>BARDIN Chantal</b><br/>(Castellard Mélan)<br/><b>BOYER Christian</b><br/>(Marcoux)<br/><b>COCHET Brigitte</b><br/>(Châteauredon)<br/><b>LAURENT Cathie</b><br/>(Digne les Bains)<br/><b>PAUL Christian</b><br/>(Clumanc)<br/><b>RICAVY Benoit</b><br/>(Mallemoisson)<br/><b>TOESCA Elie</b><br/>(Barrême)</p> |
| <p><b>FORCALQUIER ET ENVIRONS</b><br/><i>4 délégués</i></p> <p>FORCALQUIER - MANE - NIOZELLES<br/>PIERRERUE - SIGONCE</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p><b>CHIAPELLA Christian</b><br/>(Sigonce)<br/><b>GEHANT David</b><br/>(Forcalquier)<br/><b>HENRY Olivier</b><br/>(Mane)<br/><b>JEAN Eric</b><br/>(Pierrerrue)</p>                                                                                                                                                                                                         | <p><b>BIENVENU Stéphane</b><br/>(Mane)<br/><b>DENIER Jeremie</b><br/>(Forcalquier)<br/><b>MARCELLO Eric</b><br/>(Sigonce)<br/><b>MEYER Marie Louise</b><br/>(Mane)</p>                                                                                                                                                                                      |

| Territoires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Titulaires                                                                                                                                                                                                                                   | Suppléants                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>LA MOTTE DU CAIRE</b><br><i>4 délégués</i><br>AUTHON - CHATEAUFORT - CLAMENSANE<br>CLARET - FAUCON DU CAIRE<br>LA MOTTE DU CAIRE - LE CAIRE<br>MELVE - NIBLES - SAINT GENIEZ<br>SIGOYER - THEZE - VALAVOIRE                                                                                                                                                        | <b>AUDIBERT CHARLY</b><br>(Sigoyer)<br><b>MEYERE PATRICK</b><br>(La Motte du caire)<br><b>PALOMBA Lucette</b><br>(Saint Geniez)<br><b>PLAZANET Charlotte</b><br>(Clamensane)                                                                 | <b>DEMONTIS Geneviève</b><br>(Châteaufort)<br><b>GANDON Mikael</b><br>(Authon)<br><b>GARCIN Gêrôme</b><br>(Thèze)<br><b>GOBAILLE Zacharie</b><br>(Clamensane)                                                                              |
| <b>LARGUE ENCRÊME</b><br><i>4 délégués</i><br>AUBENAS LES ALPES - CERESTE EN LUBERON<br>DAUPHIN - MONTJUSTIN - REILLANNE<br>SAINT MAIME - SAINT MARTIN LES EAUX<br>SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE<br>VILLEMUS                                                                                                                                                            | <b>BAUMEL Gérard</b><br>(Céreste en Luberon)<br><b>CANAVESE Luc</b><br>(Reillanne)<br><b>LATIL Roland</b><br>(Saint Michel l'Observatoire)<br><b>POURCIN Pierre</b><br>(Villemus)                                                            | <b>HAMEAU Michel</b><br>(Céreste en Luberon)<br><b>Nicopoulos Salle Dimitri</b><br>(Aubenas les Alpes)<br><b>PLANTEVIN Gabriel</b><br>(St Michel l'Observatoire)<br><b>ROQUE Frédéric</b><br>(Reillanne)                                   |
| <b>LES MEES MALIJAI ORAISON PEYRUIS</b><br><i>6 délégués</i><br>CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT<br>ENTREVENNES - GANAGOBIE<br>L'ESCALE - LA BRILLANNE<br>LE CASTELLET - LES MÉES - LURS<br>MALIJAI - MONTFORT - ORAISON<br>PEYRUIS - PUIMICHEL                                                                                                                            | <b>ANGELVIN Jean Michel</b><br>(Oraison)<br><b>DELAROUX Lionel</b><br>(Malijai)<br><b>DESJARDINS Lila</b><br>(Peyruis)<br><b>EYMARD Max</b><br>(Les Mées)<br><b>MANSUY Marcelle</b><br>(La Brillanne)<br><b>SEDNEFF Thierry</b><br>(Oraison) | <b>BELMONTE Sylvie</b><br>(Ganagobie)<br><b>BOREL Jean-Louis</b><br>(Peyruis)<br><b>MILLET Noël</b><br>(Les Mées)<br><b>RAMPONI Bruno</b><br>(L'Escale)<br><b>RICHEBOIS Julien</b><br>(Entrevennes)<br><b>ROME François</b><br>(Puimichel) |
| <b>REGION DU VERDON</b><br><i>5 délégués</i><br>ALLONS - ALLOS - ANGLES<br>BEAUVEZER - CASTELLANE<br>COLMARS LES ALPES - DEMANDOLX<br>LA GARDE - LA MURE ARGENS<br>LA PALUD SUR VERDON - LAMBRUISSE<br>MOUSTIERS SAINTE MARIE - PEYROULES<br>ROUGON - SAINT ANDRÉ LES ALPES<br>SAINT JULIEN DU VERDON - SOLEILHAS<br>THORAME BASSE - THORAME HAUTE<br>VILLARS COLMARS | <b>BONNET Michel</b><br>(Moustiers Ste Marie)<br><b>CASA Eric</b><br>(Beauvezer)<br><b>GHISELLI Nathalie</b><br>(Saint André les Alpes)<br><b>SGARAVIZZI Jean-Marie</b><br>(Thorame Haute)<br><b>VINCENT Jean-Marc</b><br>(Castellane)       | <b>AUDAN Michel</b><br>(Moustiers Ste Marie)<br><b>BARTOLINI Gilles</b><br>(Beauvezer)<br><b>CERATO David</b><br>(Saint André les Alpes)<br><b>CHAILAN Claude</b><br>(Lambruisse)<br><b>DEMANDOLX Franck</b><br>(Castellane)               |



| Territoires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Titulaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Suppléants                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>RIEZ VALENSOLE QUINSON</b><br/><i>6 délégués</i></p> <p>ALLEMAGNE-EN-PROVENCE<br/>ESPARRON-DE-VERDON<br/>GRÉOUX LES BAINS<br/>MONTAGNAC-MONTPEZAT<br/>PUIMOISSON - QUINSON - RIEZ<br/>ROUMOULES - SAINT LAURENT DU VERDON<br/>SAINT MARTIN DE BRÔMES<br/>SAINTE CROIX DE VERDON - VALENSOLE</p>                                                                                                                                                                                                       | <p><b>BAUDIN</b> Gérald<br/>(Roumoules)<br/><b>COTTRET</b> Michèle<br/>(Gréoux les Bains)<br/><b>DEPIEDS</b> Laurence<br/>(Saint Martin de Brômes)<br/><b>GRILLON</b> Nadine<br/>(Saint Laurent du Verdon)<br/><b>PELLESTOR</b> Jean-Marc<br/>(Valensole)<br/><b>VECCHIONE</b> Jean-Luc<br/>(Puimoisson)</p>    | <p><b>BAGARRE</b> Robert<br/>(Quinson)<br/><b>BELTRAMONDE</b> Jean-Paul<br/>(Valensole)<br/><b>FANGUIAIRE</b> Brigitte<br/>(Riez)<br/><b>LECQ</b> Philippe<br/>(Esparron de Verdon)<br/><b>MAZZOLENI</b> Raymond<br/>(Gréoux les Bains)<br/><b>YEVAGUIAN</b> Yolande<br/>(Riez)</p>                     |
| <p><b>SAINT ETIENNE BANON ET AUTRES</b><br/><i>6 délégués</i></p> <p>BANON - CRUIS - FONTIENNE<br/>LA ROCHEGIRON - LARDIERS<br/>L'HOSPITALET - LIMANS<br/>MALLEFOUGASSE-AUGES - MONTLAUX<br/>MONTSALIER - ONGLES - OPPEDETTE<br/>REDORTIERS - REVEST DES BROUSSES<br/>REVEST DU BION - REVEST SAINT MARTIN<br/>SAINT ETIENNE LES ORGUES<br/>SAINTE CROIX A LAUZE - SAUMANE<br/>SIMIANE LA ROTONDE - VACHERES</p>                                                                                            | <p><b>BERTET</b> Erwan<br/>(Revest du Bion)<br/><b>BRIGNOL</b> Caroline<br/>(Lardiers)<br/><b>DALLAPORTA</b> Thibault<br/>(Simiane la Rotonde)<br/><b>MARTIN</b> Gilles<br/>(Banon)<br/><b>MARTIN</b> Serge<br/>(Montsalier)<br/><b>QUER</b> Monique<br/>(Cruis)</p>                                            | <p><b>BONCOUR</b> Gilles<br/>(Fontienne)<br/><b>BRANELLEC</b> Mathieu<br/>(Montlaux)<br/><b>MARTEL</b> Vincent<br/>(Revest du Bion)<br/><b>PELLISSIER</b> Claude<br/>(La Rochegiron)<br/><b>QUELENNEC</b> Marie-Laure<br/>(Vachères)<br/><b>VAN DE VELDE</b> Franck<br/>(Lardiers)</p>                  |
| <p><b>SEYNE TURRIERS LE LAUZET</b><br/><i>7 délégués</i></p> <p>AUZET - BARCELONNETTE - BARLES<br/>BAYONS - BELLAFFAIRE - CURBANS<br/>ENCHASTRAYES - FAUCON DE BARCELONNETTE<br/>GIGORS - JAUSIERS - LA CONDAMINE CHATELARD<br/>LE LAUZET UBAYE - LE VERNET - LES THUILES<br/>MÉOLANS REVEL - MONTCLAR - PIEGUT - PONTIS<br/>SAINT MARTIN LES SEYNE - SAINT PAUL SUR UBAYE<br/>SAINT PONS - SELONNET - SEYNE - TURRIERS<br/>UBAYE SERRE PONCON - UVERNET FOURS<br/>VAL D'ORONAYE - VENTEROL - VERDACHES</p> | <p><b>BOUGUYON</b> Yvan<br/>(Barcelonnette)<br/><b>CAVEING</b> Bernard<br/>(Bellaffaire)<br/><b>GALL</b> Patrick<br/>(Curbans)<br/><b>ISOARD</b> Christian<br/>(Auzet)<br/><b>SAVORNIN</b> Béatrice<br/>(Montclar)<br/><b>SIGAUD</b> Jean-Yves<br/>(Turriers)<br/><b>WALTHER</b> Jacques<br/>(Enchastrayes)</p> | <p><b>DANERI</b> Sabine<br/>(Uvernet Fours)<br/><b>GIRAUD</b> Vincent<br/>(Selonnet)<br/><b>JAUBERT</b> Sylvie<br/>(Pontis)<br/><b>LOMBARD</b> Bruno<br/>(Verdaches)<br/><b>MAURI</b> Philippe<br/>(Barcelonnette)<br/><b>SICELLO</b> Manuel<br/>(Le Lauzet)<br/><b>TAIX</b> Yannick<br/>(Venterol)</p> |

| Territoires                                                                                                                                                                                     | Titulaires                                                                                                                                                                                                                                     | Suppléants                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SISTERON VOLONNE</b><br><i>6 délégués</i><br><br>AUBIGNOSC - CHÂTEAU ARNOUX SAINT AUBAN<br>ENTREPIERRES - MISON - PEIPIN<br>SALIGNAC - SISTERON - SOURRIBES - VALERNES<br>VAUMEILH - VOLONNE | <b>BLASZCZYCK Michel</b><br>(Volonne)<br><b>EULOGE Angélique</b><br>(Salignac)<br><b>FAVIER Bernard</b><br>(Château Arnoux St Auban)<br><b>GAY Robert</b><br>(Mison)<br><b>PERARD Franck</b><br>(Sisteron)<br><b>RAHMOUN Farid</b><br>(Peipin) | <b>CASTEL Rémy</b><br>(Sisteron)<br><b>JAUME Gilbert</b><br>(Volonne)<br><b>LAURENT Michel</b><br>(Mison)<br><b>LERDA Serge</b><br>(Aubignosc)<br><b>PIK Jean-Christophe</b><br>(Valernes)<br><b>SICARD Michel</b><br>(Sourribes) |
| <b>VALLEE DU JABRON</b><br><i>3 délégués</i><br><br>BEVONS - CHATEAUNEUF MIRAVAIL<br>CUREL - LES OMERGUES<br>NOYERS SUR JABRON - SAINT VINCENT SUR JABRON<br>VALBELLE                           | <b>COSTE Alain</b><br>(Les Omergues)<br><b>GUERINI Claude</b><br>(Noyers sur Jabron)<br><b>VADOT Pierre-Yves</b><br>(Valbelle)                                                                                                                 | <b>DUCCA Sophie</b><br>(Curel)<br><b>GALLIANO René</b><br>(Châteauneuf Miravail)<br><b>HUSER Marc</b><br>(Bevons)                                                                                                                 |

Aux termes des articles L.5211-9 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette première séance du comité syndical relative à son installation doit être ouverte et présidée par le doyen d'âge de l'assemblée jusqu'à l'élection effective du nouveau Président.

Selon les informations transmises aux services du syndicat, le doyen d'âge est Mr Camilleri (1940).

J'invite Mr Camilleri à ouvrir et présider la séance.

## OUVERTURE ET INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE TE-SDE04

*Rapporteur : M. CAMILLERI Claude, doyen d'âge, assure la fonction de président de séance et expose ce qui suit :*

Conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, en ma qualité de doyen de l'assemblée, je suis amené à ouvrir et présider la séance d'installation du comité syndical et les opérations de vote relative à l'élection du nouveau président du territoire d'énergie des Alpes de Haute Provence.

Le doyen procède à l'appel, installe les délégués dans leur fonction et vérifie le quorum.

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance.

Le comité choisit Mme PONS BERTAINA Viviane pour secrétaire de séance.

L'ordre du jour du comité est le suivant :

- Approbation du PV du comité syndical du 6 mars 2026
- Élection du président
- Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau
- Élection des vice-présidents et autre(s) membre(s) du bureau éventuel(s)
- Délégation du comité syndical au président
- Fixation des modalités pour les élections des commissions CAO et CDSP
- Création de la CAO permanente et élection de ses membres
- Création de la CDSP et élections de ses membres
- Création d'une commission MAPA et désignation de ses membres.

Le président de séance rappelle qu'à l'occasion des assemblées de territoire, les représentants des communes (titulaires et suppléants) ont été destinataires des documents d'information sur le fonctionnement du syndicat leurs permettant d'exercer un mandat impartial, en toute transparence et au service de l'intérêt général.

Le président de séance rappelle également que tel qu'indiqué dans les convocations du présent comité, les scrutins secrets et le vote des délibérations auront lieu grâce à un système de boîtier électronique. Ce formalisme facilite les opérations de vote et permet de réduire de façon substantielle la durée de la procédure de ces votes.



Le président de séance laisse la parole au prestataire afin qu'il donne les explications nécessaires à l'utilisation du boîtier électronique et procède à des « votes test » pour en vérifier le bon fonctionnement.

Le président de séance propose de désigner deux assesseurs afin de constituer le bureau de vote.

Le comité désigne M. BIENNASSEZ COSTE Eric et M. TRAVERSA Patrick pour occuper ces fonctions.

#### 1. APPROBATION DU PV DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 MARS 2026

***Rapporteur : M. CAMILLERI Claude, doyen d'âge, assure la fonction de président de séance et expose ce qui suit :***

Le doyen d'âge indique que le procès-verbal du comité syndical du 6 mars 2026 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique le 27 mars 2026.

Le procès-verbal est également consultable en ligne sur le site : [www.sde04.fr](http://www.sde04.fr)

A ce jour aucune observation est parvenue au Syndicat

Le doyen d'âge demande s'il y a d'autres observations.

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 6 mars 2026.

Le comité syndical approuve le PV du comité syndical par vote électronique à l'unanimité.

#### 2. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE TE-SDE04

***Rapporteur : M. CAMILLERI Claude, doyen d'âge, assure la fonction de président de séance et expose ce qui suit :***

Conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, en ma qualité de doyen (ne) de l'assemblée, je suis amené(e) à présider les opérations de vote relative à l'élection du président du territoire d'énergie des Alpes de Haute Provence.

L'élection du président s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.



Tel qu'indiqué dans les convocations, les scrutins secrets et le vote des délibérations auront lieu grâce à un système de boîtier électronique. Ce formalisme facilite les opérations de vote et permet de réduire de façon substantielle la durée de la procédure de ces votes.

Afin de garantir l'égalité de traitement, chaque candidat, qui le souhaite, disposera d'un temps de parole maximum de cinq minutes au pour présenter sa candidature.  
L'ordre de passage sera effectué par ordre alphabétique du nom de famille.

Appel des candidatures pour le poste de président :

- M. GAY Robert fait acte de candidature

Discours du candidat

Les délégués sont invités à procéder aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Président.

Après le bon déroulé des opérations de vote ;

Le comité syndical,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-7, L.5211-10 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer Monsieur GAY Robert, président du Territoire d'Energie/SDE04 et le déclare installer dans ses fonctions.

Le président, nouvellement élu, remercie le doyen du comité syndical pour le bon déroulement des opérations électorales et l'assemblée pour la confiance qui lui est témoignée.

Il prend immédiatement ses fonctions de président du comité syndical.

Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau et leur élection.

### 3. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU ÉVENTUELS

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du comité, ni qu'il puisse excéder quinze (15) vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre comité syndical lequel comprend 70 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de quatorze (14) vice-présidents.

Il est par ailleurs, précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le comité syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau du comité est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

A défaut de précision dans les textes sur le nombre d'élus composant la catégorie des « autres membres du Bureau », il revient au comité syndical, si volonté il y a d'aller dans ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6.3 des statuts du TE-SDE04 approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2026-120-015 du 30 avril 2026 ;

Vu le règlement intérieur du syndicat et notamment sa charte des territoires ;

Considérant que le syndicat est composé de l'ensemble des communes des Alpes de Haute Provence soit les 198 communes du département ;

Considérant qu'afin d'assurer la participation de l'ensemble des communes membres, le syndicat a déterminé un mode de gouvernance et d'organisation qui permet de mettre en œuvre les engagements de transparence et de proximité affirmée depuis la création du syndicat ;

Considérant que le syndicat est organisé en 13 territoires géographiques et que chacun des territoires dispose d'une assemblée de territoire ;

Considérant que chaque assemblée de territoire est présidée par le vice-président du TE-SDE 04 ayant en charge le territoire concerné ;

Il est proposé au comité syndical de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en fixant, le nombre de vice-présidents à quinze (15) dont treize (13) seront pourvus pour représenter chacun des territoires et le nombre des autres membres du Bureau à un (1), en sus du président et des vice-présidents ;

Il est procédé au vote de cette proposition par vote électronique.

A l'unanimité, le comité syndical a déterminé le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en fixant, le nombre de vice-présidents à quinze (15) dont treize (13) seront pourvus pour représenter chacun des territoires et le nombre des autres membres du Bureau à un (1), en sus du président et des vice-présidents ;

#### 4. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET ÉVENTUEL(S) MEMBRE(S) DU BUREAU DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE TE-SDE04

Conformément à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, l'élection des membres du bureau s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-10 du CGCT, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau et en l'occurrence, des vice-présidents et des membres éventuels du bureau, au scrutin uninominal à trois tours et de procéder à une élection poste par poste.

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du TE-SDE04 approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2026-120-015 du 30 avril 2026 ;

Vu le règlement intérieur du syndicat et notamment sa charte des territoires ;

Vu la délibération précédente fixant le nombre de vice-présidents à quinze et le nombre des autres membres du bureau à un. ;

Considérant que le syndicat est composé de l'ensemble des communes des Alpes de Haute Provence soit les 198 communes du département ;



Considérant qu'afin d'assurer la participation de l'ensemble des communes membres, le syndicat a déterminé un mode de gouvernance et d'organisation qui permet de mettre en œuvre les engagements de transparence et de proximité affirmée depuis la création du syndicat ;

Considérant que le syndicat est organisé en 13 territoires géographiques et que chacun des territoires dispose d'une assemblée de territoire ;

Considérant que chaque assemblée de territoire est présidée par le vice-président du TE-SDE 04 ayant en charge le territoire concerné ;

Il est proposé de procéder au vote des vice-présidents en 2 temps :

- Élection des 13 vice-présidents selon la répartition géographique des territoires puis des 2 vice-présidents restants selon le nombre déterminé par le comité ;
- Élection visant à définir l'ordre des 15 vice-présidents.

Chacun des scrutins au poste de vice-président est précédé d'un appel à candidature.

Pour les treize (13) postes de vice-présidents répartis selon les territoires géographiques, seuls les délégués titulaires élus sur le territoire concerné pourront faire acte de candidature.

Afin de garantir l'égalité de traitement, chaque candidat, qui le souhaite, disposera d'un temps maximum de parole de deux minutes pour présenter sa candidature.

L'ordre de passage sera effectué par ordre alphabétique du nom de famille.

Puis à l'élection éventuelle du/des autre(s) membre(s) du bureau.

Le bureau de vote ayant déjà été constitué pour l'élection du président, il est procédé aux élections des 15 vice-présidents et du membre du bureau (le PV d'élection est joint en annexe).

#### 1 - Élection des Vice-présidents :

Par territoire (par ordre alphabétique)

#### ANNOT-ENTREVAUX

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. BIENNASSEZ COSTE se présente pour le poste de vice-président pour le territoire d'ANNOT/ENTREVAUX

Discours du candidat



Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « ANNOT ENTREVAUX ».

M. BIENNASSEZ COSTE Éric est élu vice-président du territoire ANNOT/ENTREVAUX à l'unanimité : 100 % des voix

#### TERRITOIRE BASSIN MANOSQUIN

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. MATRAY Mickael

se présente pour le poste de vice-président pour le territoire du BASSIN MANOSQUIN

Discours du candidat

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « BASSIN MANOSQUIN ».

#### Résultat des votes :

M. MATRAY Mickael : 91.3 % (63 voix)

M. ARNOUX Thierry : 8.7 % (6 voix)

1 vote blanc

Majorité absolue des voix exprimées : 35

M. MATRAY Mickael est élu vice-président du Territoire BASSIN MANOSQUIN à la majorité absolue.

#### TERRITOIRE DIGNE/BARREME

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. PIN Jean Louis
- M. TRUC Guillaume
- M. TRAVERSA Patrick

se présentent pour le poste de vice-président pour le territoire de DIGNE/BARREME

Discours des candidats

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « DIGNE/BARREME ».

#### Résultat des votes :

M. PIN Jean-Louis : 55.7 % (39 voix)

M. TRUC Guillaume : 28.6 % (20 voix)

M. TRAVERSA Patrick : 12.9 % (9 voix)

Mme CHERON Guilène : 2.9 % (2 voix)

Majorité absolue des voix exprimées : 36

M. PIN Jean-Louis est élu vice-président du Territoire DIGNE BARREME à la majorité absolue.

**TERRITOIRE FORCALQUIER ET ENVIRONS**

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. GEHANT David se présente pour le poste de vice-président pour le territoire de FORCALQUIER ET ENVIRONS

Discours du candidat

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « FORCALQUIER ET ENVIRONS ».

Résultat des votes :

M. GEHANT David : 95.4 % (62 voix)

M. CHIAPELLA Christian : 4.6 % (3 voix)

2 votes blancs

3 abstentions

Majorité absolue des voix exprimées : 33

M. GEHANT David est élu vice-président du territoire FORCALQUIER ET ENVIRONS à la majorité absolue.

**TERRITOIRE LA MOTTE DU CAIRE**

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. AUDIBERT Charly
- M. MEYERE Patrick

se présentent pour le poste de vice-président pour le territoire de LA MOTTE DU CAIRE.

Discours des candidats

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « LA MOTTE DU CAIRE ».

Résultat des votes :

M. AUDIBERT Charly : 73.5 % (50 voix)

M. MEYERE Patrick : 26.5 % (18 voix)

1 vote blanc

1 abstention

Majorité absolue des voix exprimées : 35

M. AUDIBERT Charly est élu vice-président du territoire LA MOTTE DU CAIRE à la majorité absolue.

### TERRITOIRE LARGUE ET ENCREME

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. POURCIN Pierre

se présente pour le poste de vice-président pour le territoire de LARGUE ET ENCREME

Discours du candidat

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « LARGUE ET ENCREME ».

### Résultat des votes :

M. POURCIN Pierre : 97.1 % (68 voix)

M. BAUMEL Gérard : 2.9 % (2 voix)

Majorité absolue des voix exprimées : 36

M. POURCIN Pierre est élu vice-président du territoire LARGUE ET L'ENCREME à la majorité absolue.

### TERRITOIRE LES MEES/MALIJAI/ORAISSON

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. EYMARD Max
- M. SEDNEFF Thierry

se présentent pour le poste de vice-président pour le territoire de LA MOTTE DU CAIRE.

Discours des candidats

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « LES MEES MALIJAI ORAISSON ».

### Résultat des votes :

M. EYMARD Max : 50.7 % (35 voix)

M. SEDNEFF Thierry : 44.9 % (31 voix)

M. ANGELVIN Jean-Michel : 4.3 % (3 voix)

1 abstention

Majorité absolue des voix exprimées : 35

M. EYMARD Max est élu vice-président du territoire LES MEES MALIJAI ORAISSON à la majorité absolue.



### TERRITOIRE REGION DU VERDON

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. SGARAVIZZI Jean-Marie
- 

se présente pour le poste de vice-président pour le territoire de LA REGION DU VERDON

Discours du candidat

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « REGION DU VERDON ».

Résultat des votes :

M. SGARAVIZZI Jean-Marie : 98.6 % (68 voix)

M. BONNET Michel : 1.4 % (1 voix)

1 abstention

Majorité absolue des voix exprimées : 35

**M. SGARAVIZZI Jean-Marie est élu vice-président du territoire REGION DU VERDON à la majorité absolue.**

### TERRITOIRE RIEZ/VALENTOLE

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. VECCHIONE Jean Luc
- Mme COTTRET Michèle
- M. PELLESTOR Jean Marc

se présentent pour le poste de vice-président pour le territoire de LA MOTTE DU CAIRE.

Discours des candidats

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « RIEZ/VALENTOLE ».

Au premier tour : pas de majorité

Résultat des votes au second tour :

M. VECCHIONE Jean -Luc : 50.7 % (34 voix)

Mme COTTRET Michele : 32.8 % (22 voix)

M. PELLESTOR Jean Marc : 13.4 % (9 voix)

M. BAUDIN Gérald : 1.5 % (1 voix)

Mme DEPIEDS Laurence : 1.5 % (1 voix)

2 votes blancs et 1 abstention

Majorité absolue des voix exprimées : 34

**M. VECCHIONE Jean-Luc est élu vice-président du territoire RIEZ/VALENTOLE à la majorité absolue.**

### TERRITOIRE SAINT ETIENNE/BANON

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. MARTIN Serge

se présente pour le poste de vice-président pour le territoire de SAINT ETIENNE/BANON

Discours du candidat

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « SAINT ETIENNE/BANON ».

Résultat des votes :

M. MARTIN Serge : 98.5 % (67 voix)

M. BERTET Erwan : 1.5 % (1 voix)

2 abstentions

Majorité absolue des voix exprimées : 35

M. MARTIN Serge est élu vice-président du territoire SAINT ETIENNE/BANON à la majorité absolue.

#### TERRITOIRE SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- Mme SAVORNIN Béatrice

se présente pour le poste de vice-présidente pour le territoire de SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET

Discours de la candidate

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire la Vice-Présidente du territoire « SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET ».

Résultat des votes :

Mme. SAVORNIN Béatrice : 98.5 % (67 voix)

M. BOUGUYON Yvan : 1.5 % (1 voix)

2 abstentions

Majorité absolue des voix exprimées : 35

M. SAVORNIN Béatrice est élue vice-présidente du territoire SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET à la majorité absolue.

#### TERRITOIRE SISTERON/VOLONNE

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M PERARD Franck

se présente pour le poste de vice-président pour le territoire de SISTERON/VOLONNE

## Discours du candidat

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « SISTERON/VOLONNE ».

### Résultat des votes :

M. PERARD Franck : 98.5 % (66 voix)  
M. BLASZCZYCK Michel : 1.5 % (1 voix)  
1 vote blanc et 2 abstentions

Majorité absolue des voix exprimées : 34

M. PERARD Franck est élu vice-président du territoire SISTERON/VOLONNE à la majorité absolue.

### TERRITOIRE VALLEE DU JABRON

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M VADOT Pierre-Yves  
se présente pour le poste de vice-président pour le territoire de la VALLEE DU JABRON

## Discours du candidat

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « VALLEE DU JABRON ».

### Résultat des votes :

M. VADOT Pierre-Yves : 98.5 % (67 voix)  
M. COSTE Alain : 1.5 % (1 voix)  
1 vote blanc et 1 abstention

Majorité absolue des voix exprimées : 35

M. VADOT Pierre-Yves est élu vice-président du territoire VALLEE DU JABRON à la majorité absolue.

Conformément à la décision du comité syndical ayant fixé le nombre de Vice-présidents à 15, les 13 postes de vice-présidents répartis selon les territoires géographiques ayant été élus, il convient d'élire les 2 vice-présidents restants.

### Élections du 1er poste de vice-président restant :

Appel des candidatures pour le 1er poste de vice-président restant.

Se présentent :

- M. ARNOUX Thierry
- M. SEDNEFF Thierry
- M. DAYAN Jacques

Discours des candidats

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le 1er poste de vice-président restant.

Au premier tour : pas de majorité absolue.

Au second tour : pas de majorité absolue

Au troisième tour résultat des votes :

M. ARNOUX Thierry : 48.5 % (33 voix)

M. SEDNEFF Thierry : 35.3 % (24 voix)

M. DAYAN Jacques : 13.2 % (9 voix)

M. ANGELVIN Jean Michel : 1.5 % (1 voix)

M. AUDIBERT Charly : 1.5 % (1 voix)

1 vote blanc

1 abstention

Election à la majorité relative des voix exprimées

M. ARNOUX Thierry est élu au premier poste de vice-président restant.

*Élections du 2ième poste de vice-président restant :*

Appel des candidatures pour le 2ème poste de vice-président restant :

Se présentent :

- Mme MAGNAN Marion
- M. SEDNEFF Thierry
- M. DAYAN Jacques

Discours des candidats



Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le 2<sup>ième</sup> poste de Vice-Président restant.

Résultat des votes :

M. MAGNAN Marion : 52.9 % (37 voix)  
M. SEDNEFF Thierry : 30.0 % (21 voix)  
M. DAYAN Jacques : 14.3 % (10 voix)  
M. ANGELVIN Jean Michel : 1.4 % (1 voix)  
M. ARNOUX Thierry : 1.4 % (1 voix)

Majorité absolue des voix exprimées : 36

Mme MAGNAN Marion est élue 15<sup>ième</sup> vice-président.

2 - APPROBATION D'UN SCRUTIN DE LISTE POUR DETERMINER L'ORDRE DES VICE-PRESIDENTS :

Le président informe les délégués que les 15 vice-présidents ayant été élus, il est désormais nécessaire de procéder à l'élection visant à définir l'ordre des 15 vice-présidents.

Les postes de VP étant pourvus il propose au comité syndical d'effectuer le scrutin sous forme d'une liste présentant l'ordre des vice-présidents.

Dans l'éventualité où ce scrutin serait accepté, la séance serait suspendue pour pouvoir proposer la liste définissant l'ordre des 15 vice-présidents.

*Mme DUCCA Sophie a quitté la séance, le nombre de votants est donc de 69 sur 70)*

Après mise au vote électronique de cette décision, les délégués ont approuvé à l'unanimité l'organisation d'un scrutin sous forme d'une liste pour déterminer l'ordre des VP.

3 – APPROBATION DE LA LISTE DES VICE-PRESIDENTS VISANT A DETERMINER LEUR ORDRE :

Une interruption de séance est faite, la liste des vice-présidents est adoptée à la majorité relative.

M. LATIL Roland quitte la séance et donne son pouvoir à M. CANAVESE Luc.

La liste définie est la suivante :

M. PIN Jean-Louis : 1<sup>er</sup> vice-président  
Mme MAGNAN Marion : 2<sup>ième</sup> vice-présidente  
M. GEHANT David : 3<sup>ième</sup> vice-président

M. POURCIN Pierre : 4<sup>ième</sup> vice-président  
M. MATRAY Mickael : 5<sup>ième</sup> vice-président  
M. AUDIBERT Charly : 6<sup>ième</sup> vice-président  
M. EYMARD Max : 7<sup>ième</sup> vice-président  
M. VECCHIONE Jean-Luc : 8<sup>ième</sup> vice-président  
M. PERARD Franck : 9<sup>ième</sup> vice-président  
M. BIENNASSEZ COSTE Éric : 10<sup>ième</sup> vice-président  
M. VADOT Pierre-Yves : 11<sup>ième</sup> vice-président  
M. MARTIN Serge : 12<sup>ième</sup> vice-président  
M. ARNOUX Thierry : 13<sup>ième</sup> vice-président  
Mme SAVORNIN Béatrice : 14<sup>ième</sup> vice-présidente  
M. SGARAVIZZI Jean-Marie : 15<sup>ième</sup> vice-président

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire la liste pour déterminer l'ordre des vice-présidents.

La liste est votée dans l'ordre présentée à l'unanimité des membres présents

#### Élections du 17ème membre du bureau :

À la suite de la décision portant sur la détermination du nombre de vice-président et membres du Bureau, il convient de procéder à l'élection du membre du bureau en sus du président et des vice-présidents.

Appel des candidatures pour le poste de membre du bureau :

- DAYAN Jacques
- DESJARDIN Lila
- SEDNEFF Thierry

Discours des candidats

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le membre du bureau (le PV d'élection est joint en annexe).

Premier tour : pas de majorité

Deuxième tour : pas de majorité

Mme DESJARDINS se retire

Résultat des votes au troisième tour :

DAYAN Jacques : 75.4 % (49 voix)  
SEDNEFF Thierry : 18.5 % (12 voix)  
AUDIBERT Charly : 3.1 % (2 voix)  
ARNOUX Thierry : 1.5 % (1 voix)  
DESJADINS Lila : 1.5 % (1 voix)  
3 votes blancs  
1 abstention

Election à la majorité relative des voix exprimées

M. DAYAN Jacques est élu membre du bureau à la majorité relative

#### 05. DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT DU TERRITOIRE D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE TE-SDE04

Selon les articles L2122-17, L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son président à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10, à savoir :

- Le vote du budget, l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte financier unique ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ; (chambre régionale des comptes)
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- L'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration du syndicat, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Il est proposé que le comité syndical délègue certaines de ses attributions au président, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

1/D'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ; (*= droit de préemption exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou opérations d'aménagement* ;

2/De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services,



quels que soient leur montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modification correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature des contrats par le/la Président(e) interviendra :

- Pour les achats compris entre 50 000 € et les seuils européens après avis de la commission pour les marchés à procédures adaptées (MAPA) ;
- Pour les achats supérieurs aux seuils européens après décision de la commission d'appel d'offres (CAO).

3/De signer l'ensemble des conventions de servitudes et tous les documents liés, avec les propriétaires de parcelles concernées par une opération sous maîtrise d'ouvrage du TE-SDE04 ;

4/De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5/De passer les contrats relatifs aux lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 750 000 € par année civile ;

6/De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7/De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8/De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9/D'intenter au nom du syndicat, toute action en justice ou défendre le syndicat dans des actions intentées contre lui quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :

- Les décisions prises par lui par délégation du comité syndical ;
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du comité syndical ou du bureau ;

10/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 € pour chaque sinistre ;

11/ D'autoriser au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

12/ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions et ainsi signer tous les documents nécessaires à la réalisation des actions relatives à l'obtention et la gestion des subventions aux échelles : européenne, nationale, régionale, départementale et intercommunale ;



Lors de chaque comité, Mr le Président rend compte des attributions exercées dans le cadre de cette délégation.

Il est précisé que le comité syndical peut décider de mettre fin à ces délégations.

Il est procédé au vote de cette proposition par vote électronique.

A l'unanimité des membres présents, la délibération est adoptée

## 06. MODALITÉS D'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU TE-SDE04

Pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, le syndicat choisit librement d'utiliser ses propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique.

Sont des contrats de commande publique, les marchés publics et les concessions.

Conformément aux articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.1121-3 du code la commande publique, dans le cadre des procédures relatives à la concession d'un service public dont la Délégation de Service Public fait partie, les dossiers de candidature sont analysés par une Commission qui dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et rend un avis après analyse des propositions.

Cette commission est composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la commission ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable du syndicat et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements

publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 précité.

L'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette commission d'appel d'offres doit également être consultée pour tous les projets d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

L'article 432-12 du Code pénal relatif à la prise illégale d'intérêts mentionne que :

*« le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, en connaissance de cause, directement ou indirectement, un intérêt altérant son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 euros, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction».*

Conformément à la charte de déontologie établit par le TE-SDE04, il en résulte que, si des personnes en poste ou liées à des structures placées sous la surveillance du Syndicat ou prestataires de celui-ci souhaitent se porter candidates à un mandat au sein des instances délibérantes du Syndicat, il conviendra de veiller à ce que ces personnes ne se trouvent pas en situation de cumuler ensuite la « conservation d'un intérêt » dans l'entreprise et des attributions exécutives au sein du Syndicat.

L'article D.1411-5 du CGCT, précise que l'assemblée délibérante locale doit fixer au préalable les conditions de dépôt des listes des candidats pour l'élection des membres de ces commissions.

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création d'une commission pour les délégations de service public définies en concessions de services par le code de la commande publique ;

Vu les articles L.1414-2 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la composition et au rôle de la commission d'appel d'offres ;

Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités d'élection des membres de la CDSP et de la CAO ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'ORGANISER l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera appelée à analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations, dans le cadre des contrats de concessions (dont les délégations de service public) (CDSP) ;
- D'ORGANISER l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres permanente (CAO) visée aux articles L.1414-2 et L.1414-4 du Code Général des



- Collectivités Territoriales, qui sera appelée à attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée et à émettre un avis sur les projets d'avenants supérieurs à 5 % du montant initial du marché ;
- DE DECIDER que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants des CDSP et CAO doit avoir lieu pendant une suspension de séance de l'assemblée délibérante ;
- DE DECIDER que les élections auront lieu à la reprise de la séance, par un vote électronique, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé au vote de cette proposition par vote électronique.  
La délibération est votée à l'unanimité.

Le président suspend la séance.

Reprise de la séance

#### 07 ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE (CAO) DU TE-SDE04

*Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04, expose ce qui suit :*

Le comité syndical vient de créer et définir les modalités relatives à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO) et a décidé que le dépôt des listes aurait lieu pendant une suspension de séance.

La liste ayant été déposé, il y a lieu de reprendre la séance.

Pour rappel, la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Les seuils européens sont révisés tous les 2 ans afin de prendre en compte l'évolution monétaire des états membres de l'union européenne.

Ces seuils ont évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ont été fixés pour la période 2026-2027 à :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale ;
- 432 000 € HT pour les marchés passés par une entité adjudicatrice ;
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

La CAO doit également être consultée pour tous les projets d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.1414-2 L.1414-4 du même code ;

Considérant que la CAO est composée de :

- L'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, Président(e) de la commission ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant la liste des candidats qui se s'est fait connaître lors de la suspension de séance pour l'élection des membres de la CAO :

1 liste présentée

| Titulaires          | Suppléants             |
|---------------------|------------------------|
| AUDIBERT Charly     | ARNOUX Thierry         |
| BURLE Jacques       | DEPIEDS Laurence       |
| DALLAPORTA Thibault | MARTIN Serge           |
| EULOGE Angélique    | PERARD Franck          |
| IAVARONE Gérard     | ZANARTU ITALO<br>Hayer |

Le comité syndical, est invité à :

- Créer une commission d'appel d'offres permanente (CAO) ;
- Procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Désigner également comme membres à voix consultative :
  - Le comptable du TE-SDE04 ;
  - Le représentant du ministre chargé de la concurrence ;
  - Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la commission dans ses travaux.
- Procéder aux opérations électorales.



Il est procédé, selon les modalités du CGCT aux opérations de vote par scrutin électronique.

Résultat de l'élection :

Pour : 67 voix

Blanc : 1 voix

Abstention : 1 voix

Sont élus à la majorité relative, les membres de la liste ci-dessous :

| Titulaires          | Suppléants             |
|---------------------|------------------------|
| AUDIBERT Charly     | ARNOUX Thierry         |
| BURLE Jacques       | DEPIEDS Laurence       |
| DALLAPORTA Thibault | MARTIN Serge           |
| EULOGE Angélique    | PERARD Franck          |
| IIVARONE Gérard     | ZANARTU ITALO<br>Hayer |

**8. CRÉATION ET ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

Le comité syndical vient de définir les modalités relatives à l'élection des membres de la commission pour les contrats de concession de Service Public et a décidé que le dépôt des listes aurait lieu pendant une suspension de séance.

La liste des candidats qui se s'est fait connaître pour l'élection des membres de la CDSP :

1 liste présentée

| Titulaires          | Suppléants             |
|---------------------|------------------------|
| AUDIBERT Charly     | ARNOUX Thierry         |
| BURLE Jacques       | DEPIEDS Laurence       |
| DALLAPORTA Thibault | MARTIN Serge           |
| EULOGE Angélique    | PERARD Franck          |
| IIVARONE Gérard     | ZANARTU ITALO<br>Hayer |

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du même code ;

Le comité syndical, est invité à :

- Créer une commission de délégation de service public (CDSP) ;
- Procéder à l'élection des membres de la commission pour les contrats de concession de Service Public (CDSP), composée, outre le Président ou son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Désigner également comme membres à voix consultative :
  - Le comptable du TE-SDE04 ;
  - Le représentant du ministre chargé de la concurrence.
- Procéder aux opérations électorales.

Il est procédé, selon les modalités du CGCT aux opérations de vote par scrutin électronique.

Résultat de l'élection :

Pour : 66 voix

Blanc : 2 voix

Abstention : 1 voix

Sont élus à la majorité relative :

| Titulaires          | Suppléants             |
|---------------------|------------------------|
| AUDIBERT Charly     | ARNOUX Thierry         |
| BURLE Jacques       | DEPIEDS Laurence       |
| DALLAPORTA Thibault | MARTIN Serge           |
| EULOGE Angélique    | PERARD Franck          |
| IAVARONE Gérard     | ZANARTU ITALO<br>Hayer |

#### 9. CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES MARCHÉS PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

*Rapporteur : M. GAY Robert, Président du TE-SDE04, expose ce qui suit :*

Le comité syndical vient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre permanente (CAO). Comme exposé précédemment cette commission attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Conformément à l'avis publié au journal officiel du 26 décembre 2025 le seuil de procédure formalisée a été fixé à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services lorsque l'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur, à 432 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services lorsque l'acheteur agit en tant qu'entité adjudicatrice et à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Par délibération n°05 prise précédemment et conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical a délégué au président une partie des attributions de l'organe délibérant notamment la signature des contrats de commande publique quels que soient leur montant et procédure.

Toutefois, pour les achats supérieurs ou égaux aux seuils européens, le président ne peut signer qu'après décision de la commission d'appel d'offres (CAO).

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'organe délibérant. Cette disposition est transposable aux syndicats mixtes ou intercommunaux qui peuvent ainsi créer des commissions.

Pour les achats inférieurs aux seuils européens, il est proposé au comité syndical de constituer une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le président dans sa prise de décision lors de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les soumissionnaires. Cette commission permettra de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique en assurant l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics (liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures) pour les achats de faible montant.

Cette commission est présidée de droit par l' élu de la collectivité qui dispose de la compétence pour signer les marchés, en l'occurrence, le Président du TE-SDE04.

Le Président pourra désigner un remplaçant qui pourra les convoquer et les présider s'il est absent ou empêché.

La composition de cette commission respecte le principe de la représentation proportionnelle et suivant le modèle de la CAO, un ou plusieurs agents peuvent participer en raison de leur compétence.

Afin de répondre à ces obligations, le Président propose que la commission consultative MAPA soit identique dans sa composition à la commission d'appel d'offres dont les membres sont les suivants :



Le président est, de droit, le président de la CAO.

1 liste présentée

| Titulaires          | Suppléants             |
|---------------------|------------------------|
| AUDIBERT Charly     | ARNOUX Thierry         |
| BURLE Jacques       | DEPIEDS Laurence       |
| DALLAPORTA Thibault | MARTIN Serge           |
| EULOGE Angélique    | PERARD Franck          |
| IAVARONE Gérard     | ZANARTU ITALO<br>Hayer |

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires.

En aucun cas elle n'attribuera de marché public.

La commission est réunie chaque fois que nécessaire.

Elle n'est soumise à aucun quorum.

La commission MAPA sera convoquée pour les marchés de fourniture, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 50 000 € HT et inférieurs aux seuils européens.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie électronique à chaque membre dans un délai de 5 jours francs au moins avant la réunion de la commission.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la commission dans ses travaux.

**Vu** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°05 du 12 juin 2026 portant sur les délégations données par le comité syndical au Président ;

**Vu** la délibération n°07 du 12 juin 2026 portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO) ;

Considérant les principes fondamentaux de la commande publique ;

Il est proposé au comité syndical,

- D'APPROUVER la création d'une commission consultative désignée « commission MAPA » pour les marchés dont le montant est compris entre 50 000 € ht et les seuils européens ;
- D'APPROUVER la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission ;
- DE DÉSIGNER les membres de la commission d'appel d'offres, élus par délibération n°07 du 12 juin 2026, membres de la « commission MAPA », soit

| Titulaires          | Suppléants             |
|---------------------|------------------------|
| AUDIBERT Charly     | ARNOUX Thierry         |
| BURLE Jacques       | DEPIEDS Laurence       |
| DALLAPORTA Thibault | MARTIN Serge           |
| EULOGE Angélique    | PERARD Franck          |
| IAVARONE Gérard     | ZANARTU ITALO<br>Hayer |

La délibération est approuvée à l'unanimité

Le président remercie tous les délégués présents et lève à 17 H 30.

Le prochain comité syndical se tiendra le 26 juin au siège du TE/SDE 04 à 9 H 30.

La secrétaire de séance :  
Me PONS BERTAINA Viviane

Publié le :

LE COMITE SYNDICAL

Après délibération

APPROUVE

les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

R. GAY

*EXTRAIT*  
*du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael - RIPOLL Antoine – COLLOMP Bernard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – HENRY Olivier – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc - LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean-Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles - MARTIN Serge – QUER Monique – CAVEING Bernard- GALL Patrick – ISOARD Christian - SAVORNIN Béatrice – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique - FAVIER Bernard – PERARD Franck – COSTE Alain - VADOT Pierre Yves

**Titulaires ayant donné pouvoir :** –

**CHIAPELLA Christian – Pouvoir à JEAN Eric –**

**Suppléants avec voix délibérative :** FIGUIERE Serge – BARATHON Noel - MEYER Marie-Louise – BOREL Jean- Louis – AUDAN Michel – MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck -GIRAUD Vincent – LERDA Serge – DUCCA Sophie

**Suppléants sans voix délibérative :** HAMEAU Michel – DEMANDOLX Franck – CASTEL Remy

**Autres personnes invitées :** M. ROUX Jean-Yves – Sénateur – M. MATHERON Sébastien – Directeur Territorial ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

Il y a 64 délégués présents sur 70 et 1 délégué absent ayant remis un pouvoir écrit, soit 65 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Mme PONS BERTAINA Viviane



ANNEE 2026 -SEANCE DU 26 JUIN 2026

**02-26-06-2026.DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU DU TERRITOIRE  
D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE TE-SDE04**

**Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04 expose ce qui suit :**

Selon les articles L2122-17, L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son président ou au bureau dans son ensemble à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration du syndicat, le comité syndical lors de sa séance du 12 juin 2026 a délégué certaines de ses compétences au président.

Le comité syndical a également la possibilité de déléguer certaines compétences au bureau dans son ensemble.

Je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Il est proposé que le comité syndical délègue au bureau dans son ensemble, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

- 1 - De proposer la réaffectation des crédits non engagés des programmes FACE, Article 8, Département et Autofinancement, étant précisé que la détermination initiale de ces programmes et de leur plafond de crédits budgétaires relève de la compétence exclusive du Comité Syndical ;
- 2 - De solliciter auprès de tiers publics ou privés, y compris d'ENEDIS pour la mise en œuvre de la PCT (Part Couverte par le Tarif), l'obtention de subventions lorsqu'un dossier d'études ou de travaux menés en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée par le TE-SDE 04 peut remplir les conditions d'éligibilité ;
- 3 - De définir les conditions, modalités de règlement et montant des remboursements des frais de mission occasionnés par le déplacement temporaire des agents ;
- 4 - De définir les conditions d'accueil des étudiants et stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approbation des conventions correspondantes ;

Lors de chaque comité, Mr le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées dans le cadre de ces délégations.

Il est précisé que le comité syndical peut décider de mettre fin à ces délégations.

**Le Comité Syndical,**

**Vu**, code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17 ; L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

**Vu**, les statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2026-120-015 du 30 avril 2026 ;

**Vu**, la délibération n°2 en date du 12 juin 2026, portant élection du président du TE-SDE04 ;

**Vu**, la délibération n°4 en date du 12 juin 2026, portant élection des vice-présidents et constitution du bureau du TE-SDE04

**Considérant** que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10 ;

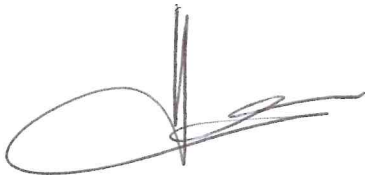
**Considérant** l'objectif de favoriser une bonne administration du syndicat en veillant à la continuité du service public et à la réactivité de la prise de décision ;

**Il est proposé au comité syndical :**

- **D'APPROUVER** la délégation des attributions précitées au bureau dans son ensemble pour la durée de son mandat ;
- **DE RAPPELER** que, lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, le président rendra compte des attributions exercées, par le bureau, par délégation du comité syndical ;

**La secrétaire de séance :**

**Mme PONS BERTAINA Viviane**



Publié le : 30/06/26

**LE COMITE SYNDICAL**

**Après délibération**

**à l'unanimité**

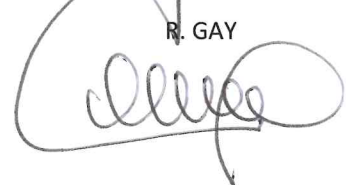
**APPROUVE** les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

R. GAY



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-0226 06\_COMP



*EXTRAIT*  
*du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael - RIPOLL Antoine – COLLOMP Bernard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – HENRY Olivier – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc - LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean-Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles - MARTIN Serge – QUER Monique – CAVEING Bernard- GALL Patrick – ISOARD Christian - SAVORNIN Béatrice – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique - FAVIER Bernard – PERARD Franck – COSTE Alain - VADOT Pierre Yves

**Titulaires ayant donné pouvoir :** –  
**CHIAPELLA Christian – Pouvoir à JEAN Eric –**

**Suppléants avec voix délibérative :** FIGUIERE Serge – BARATHON Noel - MEYER Marie-Louise – BOREL Jean- Louis – AUDAN Michel – MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck -GIRAUD Vincent – LERDA Serge – DUCCA Sophie

**Suppléants sans voix délibérative :** HAMEAU Michel – DEMANDOLX Franck – CASTEL Remy

**Autres personnes invitées :** M. ROUX Jean-Yves – Sénateur – M. MATHERON Sébastien – Directeur Territorial ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

Il y a 64 délégués présents sur 70 et 1 délégué absent ayant remis un pouvoir écrit, soit 65 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Mme PONS BERTAINA Viviane

## 03-26-06-2026.INDEMNITE DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS ET MEMBRE DU BUREAU

**Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04**

Le président rappelle que l'exercice des mandats électifs locaux est gouverné par le principe de gratuité posé à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales mais que des indemnités de fonction peuvent être versées afin de compenser les frais engendrés par l'exercice des fonctions de président mais également de vice-présidents dans le cadre de délégations qui leur ont été attribuées par arrêté du président.

Les indemnités de fonction sont votées par le comité syndical en application des articles L.5211-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de taux et de montants déterminés par un décret en conseil d'état.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois  $\frac{1}{2}$  le montant de l'indemnité parlementaire. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. La part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre de l'organe délibérant exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Le Président rappelle que le montant maximal pouvant être versé au président et aux vice-présidents est calculé en fonction de la strate démographique du syndicat et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (pour information : égal à 4 110.52 € Brut depuis janvier 2024)

Le Président rappelle que le Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence appartient à la strate démographique de 100 000 à 199 999 habitants. L'indemnité mensuelle maximale est de :

- 35,44 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 456.77 € pour le Président ;
- 17,72 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 728.38 € pour chacun des vice-Présidents.

**Pour le président et les quinze vice-présidents et un membre du Bureau du Syndicat, l'application de ces taux reviendrait à voter une enveloppe annuelle maximale de 148 589.64€.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2 et R 2123-23,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du comité syndical en date du 12 juin 2026 constatant l'élection du président et des 15 vice-présidents et un membre du bureau

Le président propose que soient attribuées aux 15 vice-présidents et au membre du bureau la même indemnité.

Il est proposé au comité syndical de fixer :

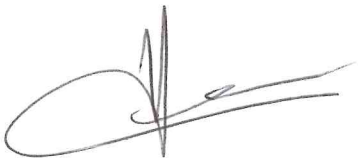
- L'indemnité du président à 35,44 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 456.77 € ;
- L'indemnité des vice-présidents et du membre du bureau est à 14.6 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 600.13 € pour chacun des 15 vice-Présidents et au membre du bureau
- Soit une enveloppe totale de : 132 707.33 € par an (Une augmentation de 5.17 % par rapport à l'ancienne mandature mais avec un membre de bureau en plus) et étant précisé que ces indemnités sont exclusives des frais de déplacement (sauf représentations et missions spécifiques hors territoire départemental).

La date de début du versement des indemnités sera la date de l'arrêté de délégation, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Les montants exprimés en euros ont un caractère indicatif. Toute revalorisation du point d'indice sera applicable automatiquement aux indemnités des élus.

La secrétaire de séance :

Mme PONS BERTAINA Viviane



Publié le : 30/06/26

LE COMITE SYNDICAL

Après délibération

à l'unanimité

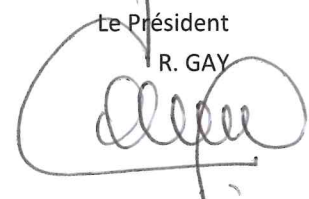
APPROUVE les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

R. GAY





REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-0326 06\_INDE

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées  
aux vice-présidents et membres du Bureau du TE/SDE 04.**

**Annexé à la délibération N° 03/2026**

| <b>FONCTION</b>                  | <b>NOM, PRENOM</b>       | <b>TAUX MAXIMAL</b> | <b>TAUX<br/>APPLIQUE</b> | <b>MONTANT<br/>MENSUEL BRUT<br/>*</b> |
|----------------------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| Président                        | GAY Robert               | 35.44               | 35.44                    | 1456.77 €                             |
| 1 <sup>er</sup> Vice- Président  | PIN Jean-Louis           | 17.72               | 14.60                    | 600.13 €                              |
| 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente | MAGNAN Marion            | 17.72               | 14.60                    | 600.13 €                              |
| 3 <sup>ème</sup> Vice- Président | GEHANT David             | 17.72               | 14.60                    | 600.13 €                              |
| 4 <sup>ème</sup> Vice- Président | POURCIN Pierre           | 17.72               | 14.60                    | 600.13 €                              |
| 5 <sup>ème</sup> Vice-Président  | MATRAY Mickael           | 17.72               | 14.60                    | 600.13 €                              |
| 6 <sup>ème</sup> Vice-Président  | AUDIBERT Charly          | 17.72               | 14.60                    | 600.13 €                              |
| 7 <sup>ème</sup> Vice-Président  | EYMARD Max               | 17.72               | 14.60                    | 600.13 €                              |
| 8 <sup>ème</sup> Vice-Président  | VECCHIONE Jean-<br>Luc   | 17.72               | 14.60                    | 600.13 €                              |
| 9 <sup>ème</sup> Vice-Président  | PERARD Franck            | 17.72               | 14.60                    | 600.13 €                              |
| 10 <sup>ème</sup> Vice-Président | BIENNASSEZ<br>COSTE Eric | 17.72               | 14.60                    | 600.13 €                              |
| 11 <sup>ème</sup> Vice-Président | VADOT Pierre-Yves        | 17.72               | 14.60                    | 600.13 €                              |
| 12 <sup>ème</sup> Vice-Président | MARTIN Serge             | 17.72               | 14.60                    | 600.13 €                              |
|                                  |                          |                     |                          |                                       |

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-0326 06\_INDE



|                                    |                       |       |       |                    |
|------------------------------------|-----------------------|-------|-------|--------------------|
| 13 <sup>ième</sup> Vice-Président  | ARNOUX Thierry        | 17.72 | 14.60 | 600.13 €           |
| 14 <sup>ième</sup> Vice-Présidente | SAVORNIN Béatrice     | 17.72 | 14.60 | 600.13 €           |
| 15 <sup>ième</sup> Vice-Président  | SGARAVIZZI Jean-Marie | 17.72 | 14.60 | 600.13 €           |
| Membre du Bureau                   | DAYAN Jacques         | 17.72 | 14.60 | 600.13 €           |
|                                    | <b>Total mensuel</b>  |       |       | <b>11 058.85 €</b> |

\* Les montants exprimés en euros ont un caractère indicatif. Toute revalorisation du point d'indice sera applicable automatiquement aux indemnités des élus.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-0326 06\_INDE

## DELEGATION VICE -PRESIDENTS et MEMBRE DU BUREAU

|                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. PIN Jean-Louis</b> – Vice-Président délégué à la gestion et à la qualité du service public et de l'électricité    |
| <b>2. MAGNAN Marion</b> – Vice-Présidente déléguée aux relations avec le Conseil Départemental                          |
| <b>3. GEHANT David</b> – Vice-Président délégué à la communication et à la relation avec les partenaires extérieurs     |
| <b>4. POURCIN Pierre</b> – Vice-Président délégué aux finances                                                          |
| <b>5. MATRAY Mickael</b> – Vice-Président délégué à la production d'énergie renouvelable et locale                      |
| <b>6. AUDIBERT Charly</b> – Vice-Président aux achats publics et aux affaires juridiques                                |
| <b>7. EYMARD Max</b> – Vice-Président délégué à la mobilité décarbonée                                                  |
| <b>8. VECCHIONE Jean-Luc</b> - Vice-Président délégué aux travaux ER : Bassin Manosquin et plateau de Valensole (lot 5) |
| <b>9 – PERARD Franck</b> – Vice-Président délégué aux travaux ER Sisteronnais et Blanche Ubaye (lot 4)                  |
| <b>10- BIENNASSEZ COSTE Eric</b> – Vice-Président délégué aux travaux ER Verdon et Annot Entrevaux (lot 1)              |
| <b>11- VADOT Pierre-Yves</b> - Vice-Président délégué au développement du Syndicat et aux projets innovants             |
| <b>12-MARTIN Serge</b> - Vice-Président délégué aux travaux ER – Haute-Provence et Vallée du Jabron (lot 3)             |
| <b>13- ARNOUX Thierry</b> - Vice-Président délégué aux télécommunications et à l'éclairage public                       |
| <b>14-SAVORNIN Béatrice</b> – Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines                                          |
| <b>15. SGARAVIZZI Jean-Marie</b> – Vice-Président délégué la maîtrise de l'énergie et à la rénovation énergétique       |
| <b>16. DAYAN Jacques</b> – Membre du Bureau - délégué aux travaux ER – Pays dignois (lot 2)                             |

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-0326 06\_INDE



*EXTRAIT  
du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Énergie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Énergie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

Etaient présents :

Titulaires : BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno – MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPOLL Antoine – COLLOMP Bernard – DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick – TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – HENRY Olivier – JEAN Eric – BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc – LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly – PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel – DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry – BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean-Marc – COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc – VECCHIONE Jean-Luc – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles – MARTIN Serge – QUER Monique – CAVEING Bernard – GALL Patrick – ISOARD Christian – SAVORNIN Béatrice – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique – FAVIER Bernard – PERARD Franck – COSTE Alain – VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : –  
*CHIAPELLA Christian – Pouvoir à JEAN Eric –*

Suppléants avec voix délibérative : FIGUIERE Serge – BARATHON Noel – MEYER Marie-Louise – BOREL Jean- Louis – AUDAN Michel – MARTEL Vincent – VAN DE VELDE Franck – GIRAUD Vincent – LERDA Serge – DUCCA Sophie

Suppléants sans voix délibérative : HAMEAU Michel – DEMANDOLX Franck – CASTEL Remy

Autres personnes invitées : M. ROUX Jean-Yves – Sénateur – M. MATHERON Sébastien – Directeur Territorial ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

**Il y a 64 délégués présents sur 70 et 1 délégué absent ayant remis un pouvoir écrit, soit 65 droits de vote.**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Secrétaire de séance : Mme PONS BERTAINA Viviane

ANNEE 2026 -SEANCE DU 26 JUIN 2026

## 04-26-06-2026 - INDEMNITES DE DEPLACEMENTS DES DELEGUES

**Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04**

Les textes en vigueur prévoient que les syndicats mixtes peuvent accorder aux délégués le remboursement des frais de déplacements qu'ils engagent à l'occasion des réunions des comités syndicaux, réunions de bureaux, réunion des commissions instituées par délibération et dont ils sont membres.

Le barème en vigueur est celui du Centre de Gestion de la Fonction Publique et le nombre de kilomètres est basé sur la distance calculée entre la résidence administrative (mairie de la commune) et le lieu de la réunion.

Sur un plan purement pratique, pour chaque réunion, l'émargement par l'élu de la feuille de présence servira d'élément déclenchant le remboursement et la feuille de frais correspondante.

Les remboursements se feront à partir du premier comité syndical ou les délégués ont été convoqués pour l'élection du président, soit le 12 juin 2026.

### **Montants Kilométriques – Barèmes au 1<sup>er</sup> juin 2026**

Arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévue à l'article 10 du décret n° 2026-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires.

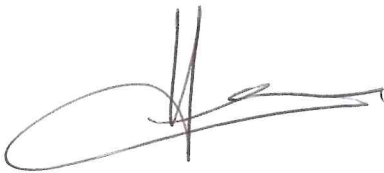
Ce décret et cet arrêté du 29 mai 2026 sont applicables à la fonction Publique Territoriale

| Distance                        | Jusqu'à<br>2 000 km | De 2001 à<br>10 000 kms | Après 10 000<br>kms |
|---------------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| Véhicule <<br>5cv               | 0.33 par km         | 0.41 par km             | 0.24 par km         |
| Véhicules de<br>6 à 7 cv        | 0.42 par km         | 0.53 par km             | 0.31 par km         |
| Véhicules<br>d'au moins 8<br>cv | 0.46 par km         | 0.57 par kms            | 0.33 par kms        |

Il est proposé au comité syndical d'assurer la prise en charge, pour la durée du mandat, des frais de déplacements des membres du Comité syndical, hors membres du Bureau, suivant les modalités fixées ci-dessus.

Le barème de remboursement suivra les évolutions des textes en vigueur à la fonction publique territoriale

La secrétaire de séance :  
Mme Pons Bertaina Viviane



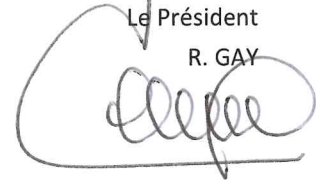
Publié le : 30/06/26

LE COMITE SYNDICAL  
Après délibération  
à l'unanimité

APPROUVE les propositions présentées  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président

R. GAY



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-0426 06\_INDE



*EXTRAIT*  
*du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

Etaient présents :

Titulaires : BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno – MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPELL Antoine – COLLOMP Bernard – DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick – TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – HENRY Olivier – JEAN Eric – BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc – LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly – PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel – DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry – BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean-Marc – COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc – VECCHIONE Jean-Luc – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles – MARTIN Serge – QUER Monique – CAVEING Bernard – GALL Patrick – ISOARD Christian – SAVORNIN Béatrice – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique – FAVIER Bernard – PERARD Franck – COSTE Alain – VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : –  
*CHIAPELLA Christian – Pouvoir à JEAN Eric –*

Suppléants avec voix délibérative : FIGUIERE Serge – BARATHON Noel – MEYER Marie-Louise – BOREL Jean- Louis – AUDAN Michel – MARTEL Vincent – VAN DE VELDE Franck – GIRAUD Vincent – LERDA Serge – DUCCA Sophie

Suppléants sans voix délibérative : HAMEAU Michel – DEMANDOLX Franck – CASTEL Remy

Autres personnes invitées : M. ROUX Jean-Yves – Sénateur – M. MATHERON Sébastien – Directeur Territorial ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

**Il y a 64 délégués présents sur 70 et 1 délégué absent ayant remis un pouvoir écrit, soit 65 droits de vote.**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Secrétaire de séance : Mme PONS BERTAINA Viviane

ANNEE 2026 -SEANCE DU 26 JUIN 2026

06-26-06-26 : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET DESIGNATION DE SES MEMBRES :

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04 expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour vocation de permettre l'expression des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, notamment par la voie des associations représentatives des consommateurs. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

A la suite du renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la création de la nouvelle CCSPL et à la désignation de ses membres.

Cette commission, présidée par le président du syndicat ou son représentant (désigné par arrêté), comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le comité syndical.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1413-1 ;

Considérant l'obligation pour le syndicat de mettre en place une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Il est proposé, pour le collège des usagers, les associations locales suivantes :

- Le représentant de l'UFC Que Choisir ;
- Le représentant de l'Association Force Ouvrière Consommateurs des Alpes de Haute Provence (AFOC 04) ;
- Le représentant de l'association Consommation Logement Cadre de Vie des Alpes du Sud (CLCV) ;
- Le représentant de l'Indecosa Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés-CGT de Haute Provence

Il est proposé, pour le collège des membres du comité syndical, de désigner, en sus du président ou de son représentant, soit M. PIN Jean-Louis, premier vice-président délégué et des membres de la CCSPL dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Les délégués qui souhaitent siéger à la CCSPL sont invités à se faire connaître.

Se désignent :

MM. VADOT Pierre-Yves – Me PLAZANET Charlotte – M. RIPOLL Antoine – M VECCHIONE Jean-Luc – M. TRAVERSA Patrick – M. ZANARTU HAYER Italo – Mme EULOGIE Angélique

Il est proposé au comité syndical :

- D'APPROUVER la création, pour la durée de la mandature, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- D'APPROUVER sa composition constituée en sus du président ou de son représentant M. PIN Jean-Louis, premier vice-président délégué et de sept membres issus de l'organe délibérant et de quatre représentants d'associations locales ;
- DE DONNER délégation et pouvoir à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) sur les sujets nécessitant sa saisine, tels que prévus à l'article L.1413-1 du CGCT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La secrétaire de séance :  
Mme PONS BERTAINA Viviane



Publié le : 30/06/26

LE COMITE SYNDICAL

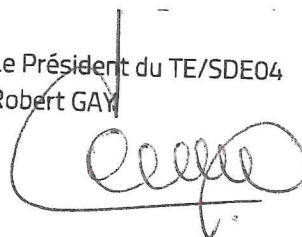
Après délibération

à l'unanimité

APPROUVE les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du TE/SDE04  
Robert GAY





*EXTRAIT*  
*du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

Etaient présents :

Titulaires : BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPOLL Antoine – COLLOMP Bernard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – HENRY Olivier – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc - LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean-Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles - MARTIN Serge – QUER Monique – CAVEING Bernard- GALL Patrick – ISOARD Christian - SAVORNIN Béatrice – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique - FAVIER Bernard – PERARD Franck – COSTE Alain - VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : –  
*CHIAPELLA Christian – Pouvoir à JEAN Eric –*

Suppléants avec voix délibérative : FIGUIERE Serge – BARATHON Noel - MEYER Marie-Louise – BOREL Jean- Louis – AUDAN Michel – MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck -GIRAUD Vincent – LERDA Serge – DUCCA Sophie

Suppléants sans voix délibérative : HAMEAU Michel – DEMANDOLX Franck – CASTEL Remy

Autres personnes invitées : M. ROUX Jean-Yves – Sénateur – M. MATHERON Sébastien – Directeur Territorial ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

**Il y a 64 délégués présents sur 70 et 1 délégué absent ayant remis un pouvoir écrit, soit 65 droits de vote.**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Secrétaire de séance : Mme PONS BERTAINA Viviane



ANNEE 2026 -SEANCE DU 26 JUIN 2026

07-26-06-26 : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ÉNERGIE (CCPE) ET  
DESIGNATION DE SES MEMBRES :

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04 expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) crée avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat, une commission consultative dans le domaine de l'énergie.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant (désigné par arrêté) et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I du même article L. 2224-31.

A la suite du renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la création de la nouvelle commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) et à la désignation de ses membres.

Ceci exposé,

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a prévu la création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) entre les Syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat ;

Considérant que, cette commission a pour objectif de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
- Faciliter l'échange de données ;

Considérant que le Territoire d'Energies des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) détient cette compétence d'AODE sur l'ensemble du territoire départemental ;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le dialogue à l'échelle départementale autour de la Transition Energétique et les échanges avec les instances territoriales incontournables ;

Considérant que conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, les EPCI à fiscalité propre doivent figurer parmi les membres de cette CCPE ;

Considérant que douze (12) EPCI à fiscalité propre sont totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du TE-SDE04 ;

- Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération
- Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération
- Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (communes de Curbans et Claret)
- Communauté de Communes du Sisteronais-Buech
- Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
- Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon
- Communauté de Communes Pays de Forcalquier et Montagne de Lure
- Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance
- Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
- Communauté de Communes de Serre-Ponçon (commune de Pontis)
- Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (communes de Piégut et Venterol)
- Communauté de Communes du Pays d'Apt (Commune de Céreste)

Considérant que cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant ;

Elle est donc composée de 24 membres titulaires et 24 membres suppléants : 12 titulaires et 12 suppléants issus du TE-SDE04 et 12 titulaires et 12 suppléants issus des EPCI ;

Le président étant membre de droit, il convient de désigner les 11 membres qui représenteront le syndicat au sein de la CCPE.

Les Délégués qui souhaitent siéger à la CCPE comme membres titulaires sont invités à se faire connaître.

Se désignent : MM. SGARAVIZZI Jean-Marie – M. SEDNEFF Thierry – M. COLLOMP Gérard – M. VINCENT Jean-Marc – M. TRUC Guillaume – M. VADOT Pierre-Yves – M. BURLE Jacques – M. DEMANDOLX Franck – M. GALL Patrick – Mme PLAZANET Charlotte – Mme EULOGE Angélique

Les Délégués qui souhaitent siéger à la CCPE comme membres suppléant sont invités à se faire connaître.

Se désignent : Mme PALOMBA Lucette – M. LERDA Serge – M. VECCHIONE Jean-Luc – M. PELLESTOR Jean-Marc – M. ZANARTU HAYER Italo – M. BONNET Michel – Me SAVORNIN Béatrice – M. AUDIBERT Charly – M. BARATHON Noël – Mme GRILLON Nadine – M. MAZZOLI Jean – M. MATRAY Mickael.

Il est proposé au comité syndical :

- D'APPROUVER la création, pour la durée de la mandature, de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE) ;
- D'APPROUVER sa composition constituée en sus du président ou de son représentant, de 11 membres titulaires et 12 membres suppléants issus de l'organe délibérant et de 24 représentants des EPCI à fiscalité propre ;
- DE DONNER délégation et pouvoir à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, de saisir pour avis la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE) sur les sujets de l'énergie ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La secrétaire de séance :  
Mme PONS BERTAINA Viviane



Publié le : 30/06/26

LE COMITE SYNDICAL  
Après délibération  
à l'unanimité  
APPROUVE les propositions présentées  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Président

Le Président du TE/SDE04  
Robert GAY





*EXTRAIT*  
*du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

Etaient présents :

Titulaires : BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno – MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPOLL Antoine – COLLOMP Bernard – DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick – TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – HENRY Olivier – JEAN Eric – BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc – LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly – PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel – DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry – BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean-Marc – COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc – VECCHIONE Jean-Luc – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles – MARTIN Serge – QUER Monique – CAVEING Bernard – GALL Patrick – ISOARD Christian – SAVORNIN Béatrice – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique – FAVIER Bernard – PERARD Franck – COSTE Alain – VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : –  
*CHIAPELLA Christian – Pouvoir à JEAN Eric –*

Suppléants avec voix délibérative : FIGUIERE Serge – BARATHON Noel – MEYER Marie-Louise – BOREL Jean- Louis – AUDAN Michel – MARTEL Vincent – VAN DE VELDE Franck – GIRAUD Vincent – LERDA Serge – DUCCA Sophie

Suppléants sans voix délibérative : HAMEAU Michel – DEMANDOLX Franck – CASTEL Remy

Autres personnes invitées : M. ROUX Jean-Yves – Sénateur – M. MATHERON Sébastien – Directeur Territorial ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

**Il y a 64 délégués présents sur 70 et 1 délégué absent ayant remis un pouvoir écrit, soit 65 droits de vote.**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Secrétaire de séance : Mme PONS BERTAINA Viviane



ANNEE 2026 -SEANCE DU 26 JUIN 2026

08-26-06-26 : CREATION DE COMMISSIONS THÉMATIQUES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES :

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04 expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 2121-22 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 20 000 habitants ou plus, peuvent créer en leur sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical.

Ces commissions thématiques peuvent être créées à titre permanent ou constituées à titre temporaire pour l'examen d'un sujet en particulier.

Ces commissions, présidées de droit par le président du syndicat, sont composées des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

A la suite du renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la création de nouvelles commissions thématiques et à la désignation de leurs membres.

Dans l'attente du futur règlement intérieur, dont l'adoption doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de l'installation de l'assemblée, soit au plus tard le 12 décembre 2026, il est proposé les modalités suivantes concernant leur composition et leur fonctionnement.

Il est proposé de fixer à maximum quinze le nombre de membres de ces commissions, désignés parmi les délégués syndicaux.

Les commissions se réunissent sur convocation du président (ou de son représentant) autant que nécessaire.

Lors de la première réunion, les membres de chaque commission procéderont à la désignation d'un vice-président en charge de la convocation, de la présidence et de l'animation si le Président est absent ou empêché.

Ceci exposé,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du TE-SDE04 approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2026-120-015 du 30 avril 2026 ;

Considérant la possibilité pour le syndicat de mettre en place des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité ;

Il est proposé au comité syndical de créer, à titre permanent, les 3 commissions thématiques suivantes :

- Finances
- Travaux
- Contrôle de la concession d'électricité

Le président étant membre de droit, il convient de procéder à la désignation des membres de chacune d'entre elles.

Les Délégués qui souhaitent siéger à la commission « Finances » sont invités à se faire connaître.  
M. POURCIN, vice-président délégué aux finances fait partie intégrante de la commission.

Se présentent pour la commission FINANCES : Mme MANSUY Marcelle – M. ARNOUX Thierry – Mme SAVORNIN Béatrice – M. AUDIBERT Charly – M. PELLESTOR Jean-Marc – M. HENRY Olivier

Les Délégués qui souhaitent siéger à la commission « Travaux » sont invités à se faire connaître.

Les vice-présidents délégués aux travaux sont désignés d'office, il s'agit de MM. BIENNASSEZ COSTE Eric – M. ARNOUX Thierry – M. DAYAN Jacques – M. MARTIN Serge – M. PERARD Franck – M. VECCHIONE Jean- Luc auxquels se rajoutent les délégués suivants : M. BURLE Jacques – M. DEMANDOLX Franck – M. ZANARTU HAYER Italo – M. POURCIN Pierre – M. DELAROUX Lionel et ANGELVIN Jean-Michel

Les Délégués qui souhaitent siéger à la commission « Contrôle de la concession d'électricité » sont invités à se faire connaître.

Il est convenu que cette commission sera composée à l'identique comme la commission CCSPL, soit, en sus du président : M. PIN Jean-Louis, premier vice-président délégué à cette commission.

Les délégués de la Commission de la concession d'électricité sont :  
M. VADOT Pierre-Yves – Me PLAZANET Charlotte – M. RIPOLL Antoine – M. VECCHIONE Jean-Luc – M. TRAVERSA Patrick – M. ZANARTU HAYER Italo – Mme EULOGE Angélique

Le Comité syndical,

- **APPROUVE** la création à titre permanent des 3 commissions thématiques suivantes :
  - Finances
  - Travaux
  - Contrôle de la concession d'électricité ;

- **APPROUVE** leur composition constituée du président et des membres suivants :

**Commission Finances :**

- M. POURCIN - Mme MANSUY Marcelle – M. ARNOUX Thierry – Mme SAVORNIN Béatrice – M. AUDIBERT Charly – M. PELLESTOR Jean-Marc – M. HENRY Olivier

**Commission Travaux :**

- MM. BIENNASSEZ COSTE Eric – M. ARNOUX Thierry – M. DAYAN Jacques – M. MARTIN Serge – M. PERARD Franck – M. VECCHIONE Jean- Luc auxquels se rajoutent les délégués suivants : M. BURLE Jacques – M. DEMANDOLX Franck – M. ZANARTU HAYER Italo – M. POURCIN Pierre – M. DELAROUX Lionel et ANGELVIN Jean-Michel

**Commission contrôle de la concession électricité :**

- M. PIN Jean-Louis -M. VADOT Pierre-Yves – Me PLAZANET Charlotte – M. RIPOLL Antoine – M VECCHIONE Jean-Luc – M. TRAVERSA Patrick – M. ZANARTU HAYER Italo – Mme EULOGE Angélique
- **DONNE** délégation et pouvoir à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, de saisir pour étude et avis les Commissions thématiques dédiées ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La secrétaire de séance :  
Mme PONS BERTAINA Viviane



Publié le : 30/06/26

LE COMITE SYNDICAL

Après délibération

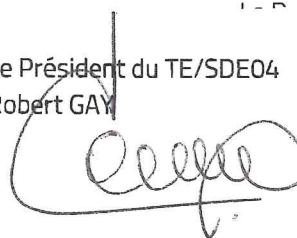
à l'unanimité

**APPROUVE** les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président du TE/SDE04  
Robert GAY





*EXTRAIT*  
*du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael - RIPOLL Antoine – COLLOMP Bernard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – HENRY Olivier – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc - LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean-Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles - MARTIN Serge – QUER Monique – CAVEING Bernard- GALL Patrick – ISOARD Christian - SAVORNIN Béatrice – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique - FAVIER Bernard – PERARD Franck – COSTE Alain - VADOT Pierre Yves

**Titulaires ayant donné pouvoir :** –  
**CHIAPELLA Christian – Pouvoir à JEAN Eric –**

**Suppléants avec voix délibérative :** FIGUIERE Serge – BARATHON Noel - MEYER Marie-Louise – BOREL Jean- Louis – AUDAN Michel – MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck -GIRAUD Vincent – LERDA Serge – DUCCA Sophie

**Suppléants sans voix délibérative :** HAMEAU Michel – DEMANDOLX Franck – CASTEL Remy

**Autres personnes invitées :** M. ROUX Jean-Yves – Sénateur – M. MATHERON Sébastien – Directeur Territorial ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

Il y a 64 délégués présents sur 70 et 1 délégué absent ayant remis un pouvoir écrit, soit 65 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Mme PONS BERTAINA Viviane



ANNEE 2026 -SEANCE DU 26 JUIN 2026

**09-26-06-2026 NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES  
MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

**Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04 expose ce qui suit :**

Le 13 septembre 2022, nous avons adhéré au Groupe Agence France Locale, c'est l'établissement bancaire ou nous avons réalisé le prêt pour nos travaux d'amélioration du siège du SDE04 et nous devons maintenant désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

***La gouvernance de l'Agence France Locale***

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale

Le SYNDICAT D'ENERGIE 04 est adhérent du Groupe Agence France Locale et actionnaire de la Société Territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

**Il est demandé au comité Syndical de :**

**1. Désigner M. GAY Robert, en sa qualité de Président, en tant que représentant titulaire du SYNDICAT D'ENERGIE 04 à l'Assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;**

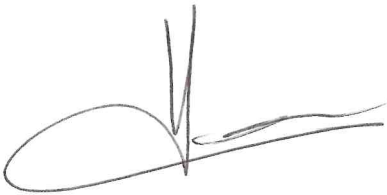
2. Désigner M. POURCIN Pierre, en sa qualité de vice-président délégué aux finances, en tant que représentant suppléant du SYNDICAT D'ENERGIE 04 à l'Assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

3. Autoriser le représentant titulaire [ou son suppléant] du SYNDICAT D'ENERGIE 04 à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

4. Autoriser le *président* à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance :

Mme Pons Bertaina Viviane



Publié le : 30/06/26

LE COMITE SYNDICAL

Après délibération

à l'unanimité

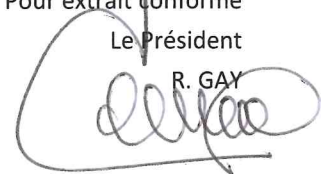
APPROUVE les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

R. GAY



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-0926 06\_RFL-

*EXTRAIT*  
*du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael - RIPOLL Antoine – COLLOMP Bernard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – HENRY Olivier – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc - LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean-Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles - MARTIN Serge – QUER Monique – CAVEING Bernard- GALL Patrick – ISOARD Christian - SAVORNIN Béatrice – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique - FAVIER Bernard – PERARD Franck – COSTE Alain - VADOT Pierre Yves

**Titulaires ayant donné pouvoir :** –  
**CHIAPELLA Christian – Pouvoir à JEAN Eric –**

**Suppléants avec voix délibérative :** FIGUIERE Serge – BARATHON Noel - MEYER Marie-Louise – BOREL Jean- Louis – AUDAN Michel – MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck -GIRAUD Vincent – LERDA Serge – DUCCA Sophie

**Suppléants sans voix délibérative :** HAMEAU Michel – DEMANDOLX Franck – CASTEL Remy

**Autres personnes invitées :** M. ROUX Jean-Yves – Sénateur – M. MATHERON Sébastien – Directeur Territorial ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

Il y a 64 délégués présents sur 70 et 1 délégué absent ayant remis un pouvoir écrit, soit 65 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Mme PONS BERTAINA Viviane



ANNEE 2026 -SEANCE DU 26 JUIN 2026

## 10-26-06-2026 DESIGNATION DE DELEGUES

### 1.DESIGNATION REPRESENTANTS AMORCE

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04 expose ce qui suit :

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets, de réseaux de chaleur ou d'Energie, de l'eau et de l'assainissement et de la Propreté en faveur de la transition écologique et de la protection du climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Energie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Ecologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De désigner un représentant titulaire : M EYMARD Max, vice-président délégué à la mobilité décarbonée et un représentant suppléant : M MATRAY Mickael, vice-président délégué à la production d'énergie renouvelable et locale

### 2.DESIGNATION REPRESENTANTS AGEDI

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04 expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la désignation des représentants sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Président expose que, du fait de l'adhésion du syndicat au Syndicat Mixte AGEDI, le comité syndical doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Il est proposé au comité syndical :

1. **DE DÉSIGNER** en qualité de représentant **titulaire** : **M POURCIN Pierre, Vice-Président délégué aux finances**
2. **DE DÉSIGNER** en qualité de représentante **suppléante** : **Mme SAVORIN Béatrice** déléguée aux ressources humaines
3. **DE PRÉCISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

### 3. DESIGNATION REPRESENTANTS CNAS

**Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04**

Le Syndicat est adhérent au CNAS depuis 2021

A ce titre les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de notre association, le comité syndical doit désigner pour les six années à venir, un élu et un agent qui représenteront le syndicat en qualité de délégués

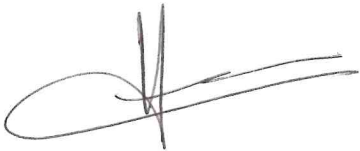
Ils porteront votre voix au sein du CNAS

Il est proposé au comité syndical de désigner :

- **Madame SAVORNIN Béatrice, vice-présidente déléguée aux ressources humaines**
- **Madame DE SOUZA Nathalie, référente ressources humaines au sein du TE/SDE04**

**La secrétaire de séance :**

**Me Pons Bertaina Viviane**



Publié le 30/06/26

**LE COMITE SYNDICAL**

**Après délibération**

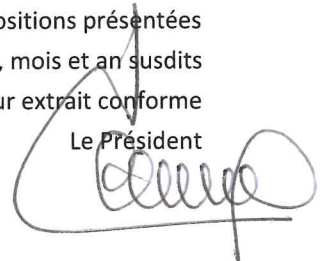
**à l'unanimité**

**APPROUVE** les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président



Publié le :

R. GAY



*EXTRAIT*  
*du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael - RIPOLL Antoine – COLLOMP Bernard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – HENRY Olivier – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc - LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean-Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles - MARTIN Serge – QUER Monique – CAVEING Bernard- GALL Patrick – ISOARD Christian - SAVORNIN Béatrice – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique - FAVIER Bernard – PERARD Franck – COSTE Alain - VADOT Pierre Yves

**Titulaires ayant donné pouvoir : –**

**CHIAPELLA Christian – Pouvoir à JEAN Eric –**

**Suppléants avec voix délibérative :** FIGUIERE Serge – BARATHON Noel - MEYER Marie-Louise – BOREL Jean- Louis – AUDAN Michel – MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck -GIRAUD Vincent – LERDA Serge – DUCCA Sophie

**Suppléants sans voix délibérative :** HAMEAU Michel – DEMANDOLX Franck – CASTEL Remy

**Autres personnes invitées :** M. ROUX Jean-Yves – Sénateur – M. MATHERON Sébastien – Directeur Territorial ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

Il y a 64 délégués présents sur 70 et 1 délégué absent ayant remis un pouvoir écrit, soit 65 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Mme PONS BERTAINA Viviane



ANNEE 2026 -SEANCE DU 26 JUIN 2026

**11-26-06-2026.MODIFICATION ORGANIGRAMME**

**Rapporteur : M. GAY Robert, président expose ce qui suit :**

**Références juridiques : article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**

Notre dernière délibération de modification d'organigramme date du 02/07/2025 ou nous avons fait des ajustements dans le service transition énergétique, en effet le poste Référent Energie Renouvelable (18) n'était plus rattaché au service Transition Energétique.

Le poste Référent Energie Renouvelable (18) avait été enlevé du service Transition Energétique avec un nouveau pôle « Chargé de Mission ENR Thermique et développement de projets » qui était rattaché directement au directeur Général des Services, afin de permettre la mise en œuvre de nouvelles missions transverses (développement de projets) il s'agissait du poste (18)

La personne qui occupait ce poste a postulée sur le poste N°13 de chef de service transition énergétique et a été recrutée pour une prise de poste à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Aujourd'hui nous sollicitons votre accord pour effectuer une nouvelle modification de notre organigramme En effet, nous souhaitons délibérer ce jour pour la création d'un poste de directeur (directrice) adjoint et lancer le processus de recrutement rapidement.

**Bref rappel du contexte d'exercice de notre structure**

LE SDE04 est un acteur départemental majeur en matière d'énergie, exerçant des compétences variées et stratégiques : maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques de distribution (moyenne et basse tension), développement des énergies renouvelables, gestion de dispositifs nationaux pour le compte de l'Etat (Fonds

Chaleur, ACTEE +), action en matière de transition énergétique, soutien multiforme aux collectivités locales (intervention en accompagnement simple ou en qualité d'AMO, de MOA délégué ...), mobilités durables (via la gestion directe d'un réseau public d'IRVE).

Face à l'évolution rapide des enjeux (énergétiques, réglementaires, technologiques et territoriaux) et la complexité croissante des projets, et l'exigence de performance accrue imposent une adaptation constante de l'organisation interne. Particulièrement dans un contexte où les gouvernements successifs fixent des objectifs nationaux ambitieux (comme l'illustre l'annonce très récente du plan d'électrification du pays).

### **Objectifs visés par la création d'un poste de directeur (directrice) adjoint**

En lien avec le développement de notre activité et l'évolution de notre organisation, le Territoire d'Energie – Syndicat Départemental d'Energie des Alpes de Haute-Provence souhaiterait recruter un directeur (directrice) adjoint (e)

Rattachement hiérarchique : Directeur Général des Services

Poste de catégorie A de la filière administrative ou technique (Attaché principal / Attaché hors classe / Ingénieur principal)

Le Directeur Adjoint secondera le DGS dans la mise en œuvre du projet de mandat et assurera la coordination des services placées sous sa responsabilité, soit les services : **Secretariat Général** – Ressources Humaines et Communication qui comprend 3 personnes ainsi **que le service Finances et Affaires Juridiques** qui compte 6 personnes.

Dans ce contexte d'accroissement d'activité évoqué précédemment cette création de poste vise à :

- **Renforcer la gouvernance** de l'établissement en soutenant le directeur dans ses missions de pilotage et de transcription opérationnelle des objectifs politiques fixés par la Présidence
- **Permettre au Directeur Général de mobiliser un temps plus important pour** l'accompagnement d'une part de la Présidence et du Bureau et d'autre part des Services Réseaux et Transition Énergétique afin d'accomplir un travail de qualité et atteindre les objectifs fixés.
- **Structurer la chaîne managériale pour fluidifier la prise de décision et répartir les responsabilités**
- **Assurer la coordination transverse** entre les services et la mise en œuvre des projets stratégiques souhaités par le nouvel exécutif qui a été installé le 12 juin 2026.
- **Augmenter la capacité de représentation du Syndicat** auprès de multiples partenaires (de tout ordre)
- **Favoriser la montée en compétences** des équipes et l'accompagnement **du changement**

Celle-ci ne modifie pas la structure des services mais rattache directement deux services sous l'autorité directe du poste à créer. Les services « Réseaux » et « Transition Energétique » restant sous l'autorité hiérarchique directe du DGS.

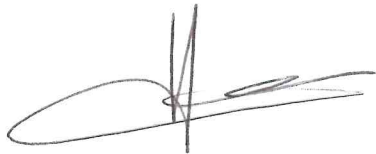
Vu l'avis (*en attente ce jour, la commission se réunie le 22 juin*) du Comité Social Territorial

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au Comité Syndical de :

- Valider le nouvel organigramme des services ci-joint
- Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

La secrétaire de séance :

Mme Pons Bertaina Viviane



Publié le : 30/06/26

LE COMITE SYNDICAL

Après délibération

à l'unanimité

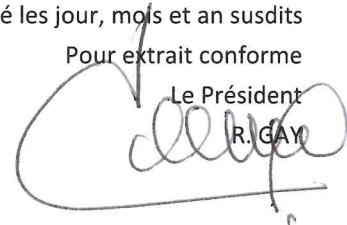
APPROUVE les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

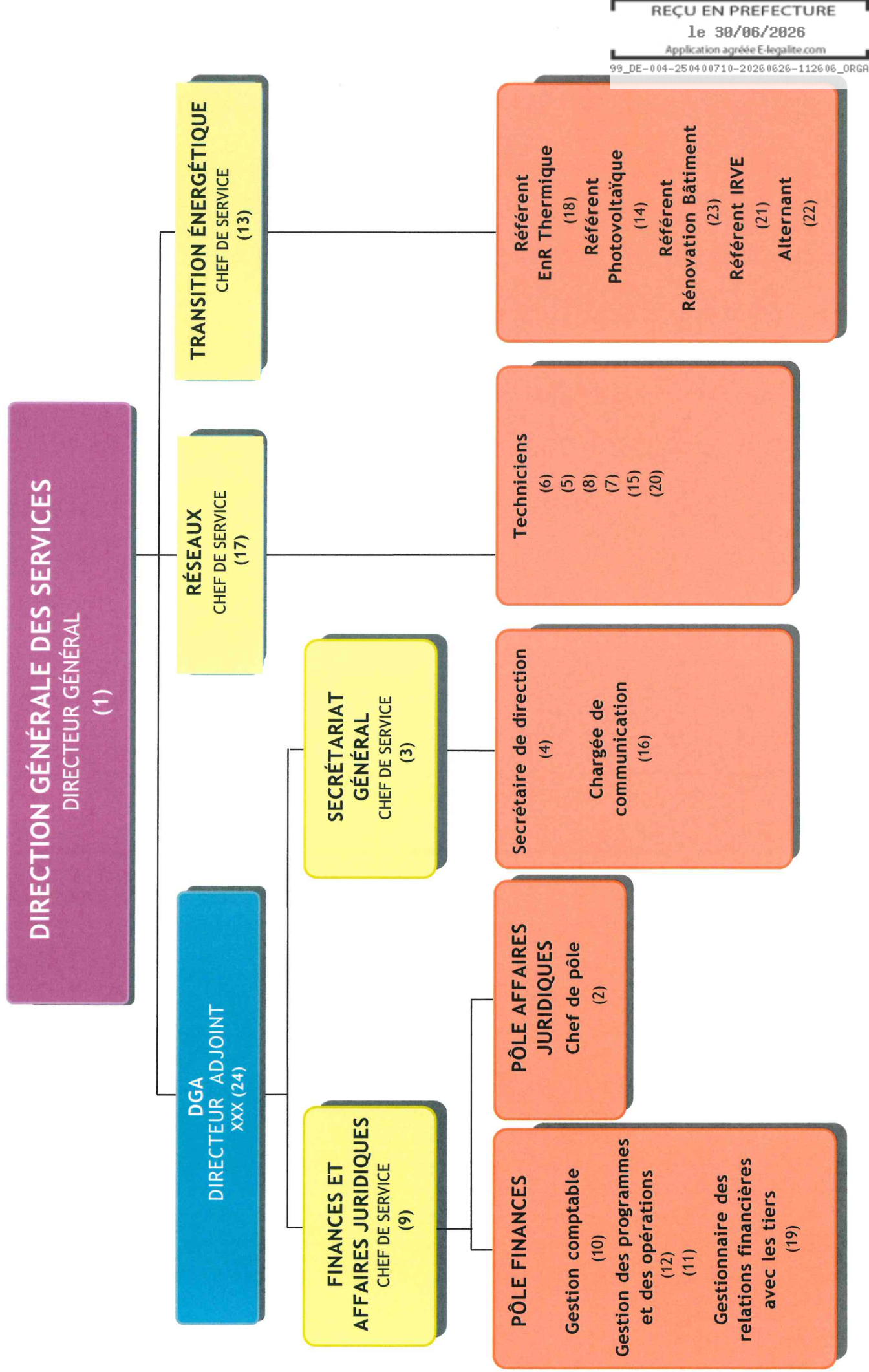
Pour extrait conforme

Le Président

R. GAY









*EXTRAIT*  
*du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Énergie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Énergie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

Etaient présents :

Titulaires : BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno – MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPOLL Antoine – COLLOMP Bernard – DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick – TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – HENRY Olivier – JEAN Eric – BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc – LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly – PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel – DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry – BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean-Marc – COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc – VECCHIONE Jean-Luc – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles – MARTIN Serge – QUER Monique – CAVEING Bernard – GALL Patrick – ISOARD Christian – SAVORNIN Béatrice – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique – FAVIER Bernard – PERARD Franck – COSTE Alain – VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : –

*CHIAPELLA Christian – Pouvoir à JEAN Eric –*

Suppléants avec voix délibérative : FIGUIERE Serge – BARATHON Noel – MEYER Marie-Louise – BOREL Jean- Louis – AUDAN Michel – MARTEL Vincent – VAN DE VELDE Franck – GIRAUD Vincent – LERDA Serge – DUCCA Sophie

Suppléants sans voix délibérative : HAMEAU Michel – DEMANDOLX Franck – CASTEL Remy

Autres personnes invitées : M. ROUX Jean-Yves – Sénateur – M. MATHERON Sébastien – Directeur Territorial ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

**Il y a 64 délégués présents sur 70 et 1 délégué absent ayant remis un pouvoir écrit, soit 65 droits de vote.**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Secrétaire de séance : Mme PONS BERTAINA Viviane

ANNEE 2026 -SEANCE DU 26 JUIN 2026

**12-26-06-2026 CREATION DE POSTE - CATEGORIE A DIRECTEUR ADJOINT ET  
MODIFICATION DES TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : M. GAY Robert , président expose ce qui suit :**

**1°) CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT – CATEGORIE A – Attache Hors classe – Principal ou Ingénieur**

En lien avec le développement de son activité et l'évolution de son organisation, le Territoire d'Energie – Syndicat Départemental d'Energie des Alpes de Haute Provence souhaiterait recruter un directeur (directrice) adjoint(e) [création de poste].

Rattachement hiérarchique : Directeur Général des Services

Poste de catégorie A de la filière administrative ou technique (Attaché principal / Attaché hors classe / Ingénieur principal)

La durée légale du travail est fixée à 1607 heures

Membre de l'équipe de Direction placé sous l'autorité hiérarchique directe du DGS, il ou elle participera au pilotage stratégique de la structure et à la mise en œuvre des décisions de la Présidence et du Comité Syndical.

Le poste ouvert au recrutement participe au renforcement des moyens humains de la collectivité. Le Syndicat se fixe en effet des ambitions importantes dans l'accompagnement de ses 198 communes membres pour leurs projets de travaux de réseaux et de transition énergétique (il peut assurer à ce titre des missions d'AMO, de MOE ou de Maître d'ouvrage délégué).

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), le TE-SDE04 (22 agents) s'assure de la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires EDF et ENEDIS dans le cadre du contrat de concession. Il réalise chaque année plusieurs millions d'euros de travaux sur les réseaux électriques de basse et moyenne tension et dans la transition énergétique.

Partenaire privilégié des élus locaux en matière d'énergie, le SDE04 accompagne depuis 2016 les collectivités et acteurs du territoire dans leur souhait et leur devoir d'agir. Il exerce des compétences dans les domaines de la mobilité électrique, des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

Le Directeur Adjoint secondera le DGS dans la mise en œuvre du projet de mandat et assurera la coordination des services placées sous sa responsabilité, soit les services : **Secrétariat Général** – Ressources Humaines et Communication qui comprend 3 personnes ainsi **que le service Finances et Affaires Juridiques** qui compte 6 personnes.

Dans ce contexte d'accroissement d'activité évoqué précédemment cette création de poste vise à :

- **Renforcer la gouvernance** de l'établissement en soutenant le directeur dans ses missions de pilotage et de transcription opérationnelle des objectifs politiques fixés par la Présidence
- **Permettre au Directeur Général de mobiliser un temps plus important pour** l'accompagnement d'une part de la Présidence et du Bureau et d'autre part des Services Réseaux et Transition Énergétique afin d'accomplir un travail de qualité et atteindre les objectifs fixés.
- **Structurer la chaîne managériale pour fluidifier la prise de décision et répartir les responsabilités**
- **Assurer la coordination transverse** entre les services et la mise en œuvre des projets stratégiques souhaités par le nouvel exécutif qui va se mettre en place dans quelques semaines (pour une mandature de 7 ans)
- **Augmenter la capacité de représentation du Syndicat** auprès de multiples partenaires (de tout ordre)
- **Favoriser la montée en compétences** des équipes et l'accompagnement **du changement**

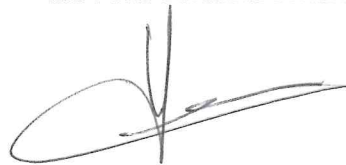
Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L3332-8-2 qui précise « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code » pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans et dont la reconduction, à terme, ne peut intervenir que par contrat à durée indéterminée

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- **De créer l'emploi décrit ci-dessus, et de pourvoir à son recrutement au plus vite**
- **De modifier le tableau des effectifs avec la création de l'emploi**
- **D'inscrire les crédits au BUDGET 2026,**

**La secrétaire de séance :**

**Me Pons Bertaina Viviane**



Publié le 30/06/26

**LE COMITE SYNDICAL**

**Après délibération**

**à la majorité**

**1 abstention : M. Henry Olivier**

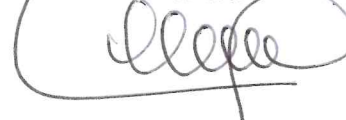
**APPROUVE** les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

R. GAY





REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-1226 06\_D IRR



Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence  
5 Av. Bad Mergentheim, 04000 Digne-Les-Bains  
Tél : 04.92.32.32.32 [contact@sde04.fr](mailto:contact@sde04.fr)

[www.sde04.fr](http://www.sde04.fr)



Tableau des effectifs et des emplois Du TERRITOIRE D'ENERGIE/SDE 04

| Libellé de l'emploi                     | n° et date de la délibération créant l'emploi | emploi permanent ou non permanent | mention possibilité de recours à un contratuel | Emploi pourvu ou vacant | Filière        | Catégorie | Cadre d'emplois       | Grades rattachés à l'emploi                                                          | Service d'affectation  | Temps de travail de l'emploi | Groupe de fonction du RIFSEEP | NBI et nombre de points | Sexe | Tranche d'âge ou âge | Grade de l'agent                | Statut de l'agent | date embauche                        | Date ancien contrats                                 | temps de travail de l'agent | Position de l'agent | N° Poste |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------|----------------|-----------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------|------|----------------------|---------------------------------|-------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------|----------|
| Directeur des Services                  | n°2016-16 du 11/07/2016                       | P                                 | NON                                            | Pourvu                  | administrative | A         | Attaché               | Attaché hors classe                                                                  | Direction              | TC/39 H                      | Groupe A1                     | OUI 30 points           | M    | 45-50 ans            | Attaché hors classe             | Titulaire         | 01/12/2016                           |                                                      | 100%                        | Activité            | 1        |
| DGA                                     | 26/06/2026                                    | P                                 | OUI                                            | Non Pourvu              | administrative | A         | Attaché               | Attaché Principal - Attaché                                                          | Directeur Adjoint      | TC                           |                               |                         |      |                      |                                 |                   |                                      |                                                      |                             |                     | 24       |
| Chief de Service Finances et Juridiques | n°2017-13 du 31/03/2017                       | P                                 | OUI                                            | Pourvu                  | administrative | A         | Attaché               | Attaché Principal - Attaché                                                          | Finances et Juridiques | TC/39 H                      | Groupe A3                     | OUI 25 points           | M    | 45-50 ans            | Attaché                         | Detachement Etat  | 01/03/2023                           | 01/03/2023                                           | 100%                        | Activité            | 9        |
| Chief de Service Réseau                 | CS du 10/10/2025                              | P                                 | NON                                            | Pourvu                  | technique      | A         | Ingénieur             | Ingénieur                                                                            | Technique              | TC/39 H                      | Groupe A3                     | OUI 15 points           | M    | 60-65 ans            | Ingénieur                       | Titulaire         | 01/11/2025                           | 01/01/2022                                           | 100%                        | Activité            | 17       |
| Poste TD                                | n°2021-5-Bureau 13/10/2021                    | P                                 | OUI                                            | Non Pourvu              | technique      | B         | Technicien            | Technicien; technicien principal de 2ème classe; technicien principal de 1ère classe | Technique              | TC                           |                               |                         |      |                      |                                 |                   |                                      |                                                      | 100%                        | vacant              |          |
| Chief de Service ENR                    | n°19/12/10 DU 19/12/2013                      | P                                 | OUI                                            | Pourvu                  | technique      | A         | Ingénieur             | Ingénieur                                                                            | ENR                    | TC/39 H                      | Groupe A3                     | NON                     | F    | 40-45 ans            | Ingénieur                       | Contractuelle COD | 01/07/2025 au 30/10/2025 - Après CDI | 02/11/2021 au 30/10/2024 et 01/11/2025 au 30/10/2027 | 100%                        | Activité            | 13       |
| Chief de Service Secrétariat Général    | N°05-08/11/2024 et N°10 du 27/02/2025         | P                                 | NON                                            | Pourvu                  | administrative | A         | Attaché               | Attaché                                                                              | Secrétariat            | TC/35 H                      | Groupe A3                     | OUI 25 points           | F    | 55-60 ans            | Attaché                         | Titulaire         | 01/01/2025                           | 15/10/1988                                           | 100%                        | Activité            | 3        |
| Gestionnaire Comptable                  | 15/10/1988                                    | P                                 | NON                                            | Pourvu                  | administrative | B         | Rédacteur             | Rédacteur - Rédacteur principal 2ème et 1ère classe                                  | Finances et Juridiques | TC/35 H                      | Groupe B3                     | OUI 10 points           | M    | 45-50 ans            | Rédacteur Principal 2ème classe | Titulaire         | 01/09/2025                           | 01/08/2017                                           | 80%                         | Activité            |          |
| Poste BA                                | N°04 du 12/10/2017                            | P                                 | OUI                                            | Non Pourvu              | administrative | C         | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 2ème et 1ère classe                                  | Finances et Juridiques | TC                           |                               |                         |      |                      |                                 |                   |                                      |                                                      |                             |                     | 10       |
| Gestionnaire de Programme               | 19/12/2013                                    | P                                 | NON                                            | Pourvu                  | administrative | B         | Rédacteur             | Rédacteur - Rédacteur principal 2ème et 1ère classe                                  | Finances et Juridiques | TC/37 H                      | Groupe B3                     | NON                     | F    | 55-60 ans            | Rédacteur                       | contractuelle CDI | Transfert Regie 01/01/2014           |                                                      | 100%                        | Activité            | 12       |
| Gestionnaire de Programme               | 19/12/2013                                    | P                                 | NON                                            | Pourvu                  | administrative | B         | Rédacteur             | Rédacteur - Rédacteur principal 2ème et 1ère classe                                  | Finances et Juridiques | TC/37 H                      | Groupe B3                     | NON                     | F    | 55-60 ans            | Rédacteur                       | contractuelle CDI | Transfert Regie 01/01/2014           |                                                      | 100%                        | Arret GM            | 11       |

|                                          |                      |    |     |        |                |   |                                        |                                                                                                        |                           |         |           |                  |   |           |                                           |                      |            |                                                                                                          |      |          |    |
|------------------------------------------|----------------------|----|-----|--------|----------------|---|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------|-----------|------------------|---|-----------|-------------------------------------------|----------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------|----|
| Responsable<br>Affaire juridique         | N° 10<br>29/06/2022  | P  | NON | Pourvu | administrative | B | Rédacteur                              | Rédacteur -<br>principal<br>2ème et 1ère<br>classe                                                     | Finances et<br>Juridiques | TC/39 H | Groupe B3 | NON              | F | 45-50 ans | Rédacteur<br>Principal 1ère<br>classe     | Tutulaire            | 01/08/2024 | Détachement<br>Maire<br>01/03/2022 au<br>31/07/2024                                                      | 100% | Activité | 2  |
| Gestionnaire<br>Relations<br>Financières | N° 05-<br>05/07/2024 | P  | OUI | Pourvu | administrative | B | Rédacteur                              | Rédacteur -<br>principal<br>2ème et 1ère<br>classe                                                     | Finances et<br>Juridiques | TC/37 H | Groupe B3 | NON              | F | 30-35 ans | Rédacteur                                 | Contractuelle<br>CDD | 02/09/2024 | du 02/09/2024<br>au 01/09/2027                                                                           | 100% | Activité | 19 |
| Secrétaire de<br>Direction               | N° 04-<br>12/10/2017 | P  | NON | Pourvu | administrative | C | Adjoint<br>administratif               | Adjoint<br>administratif<br>principal<br>2ème et 1ère<br>classe                                        | Secrétariat               | TC/35 H | Groupe C1 | OUI 10<br>points | F | 30-35 ans | Rédacteur                                 | Tutulaire            | 01/01/2018 |                                                                                                          | 100% | Activité | 4  |
| Chargé de<br>communication               | N° 09-<br>15/10/2020 | P  | OUI | Pourvu | administrative | B | Rédacteur                              | Rédacteur -<br>principal<br>2ème et 1ère<br>classe                                                     | Secrétariat               | TC/37 H | Groupe B3 | NON              | F | 30-35 ans | Rédacteur                                 | Contractuelle<br>CDD | 01/12/2021 | 01/12/2021 au<br>30/11/2024 et<br>01/12/2024 au<br>30/11/2027                                            | 100% | Activité | 16 |
| Poste ENR<br>Thermique                   | N° 3-<br>16/12/2025  | P  | OUI | Pourvu | technique      | B | Technicien<br>Principal 1ère<br>classe | Technicien<br>principal de<br>1ère classe                                                              | Technique                 | TC      | Groupe B2 | NON              | M | 50-55 ans | Technicien<br>principal de<br>1ère classe | Contractuel<br>CDD   | 16/02/2026 | 16/02/2026 au<br>15/02/2029                                                                              | 100% | Activité | 18 |
| Référent<br>photovoltaïque               | N° 9 -<br>26/10/2018 | P  | OUI | Pourvu | technique      | A | Ingénieur                              | Ingénieur                                                                                              | Technique                 | TC/35H  | Groupe A4 | NON              | M | 40-45 ans | Ingénieur                                 | Contractuel<br>CDD   | 05/08/2024 | 01/08/2024 au<br>31/07/2027                                                                              | 100% | Activité | 14 |
| Référent IRVE                            | N° 4 -<br>27/10/2023 | P  | OUI | Pourvu | technique      | A | Ingénieur                              | Ingénieur                                                                                              | Technique                 | TC/39H  | Groupe A4 | NON              | F | 30-35 ANS | Ingénieur                                 | Contractuelle<br>CDD | 15/03/2024 | 15/03/2024 AU<br>16/09/2024 ET<br>DU 17/09/2024<br>AU 16/09/2025<br>et du<br>17/09/2025 au<br>15/03/2027 | 100% | Activité | 21 |
| Référent ACTEE                           | N° 3 -<br>27/10/2023 | P  | OUI | Pourvu | technique      | A | Ingénieur<br>Principal                 | Ingénieur-<br>ingénieur<br>principal                                                                   | Technique                 | TC/35H  | Groupe A4 | NON              | F | 50-55 ans | Ingénieur                                 | Tutulaire            | 05/08/2024 |                                                                                                          | 100% | Activité | 23 |
| Alternant                                | N° 3 -<br>16/03/2023 | NP | OUI | Pourvu | technique      | A | Ingénieur                              | Ingénieur-<br>ingénieur<br>principal de<br>1ère classe                                                 | Technique                 | TC/35H  |           | NON              | M | 20-25 ans | Ingénieur                                 | Contractuel          | 01/09/2023 | 01/09/2023 au<br>31/08/2026                                                                              | 100% | Activité | 22 |
| Technicien<br>Réseau                     | N° 4 -<br>21/12/2017 | P  | OUI | Pourvu | technique      | B | Technicien                             | Technicien;<br>technicien<br>principal de<br>2ème classe;<br>technicien<br>principal de<br>1ère classe | Technique                 | TC/39 H | Groupe B2 | NON              | M | 40-45 ans | Technicien<br>principal de<br>1ère classe | Contractuel<br>CDI   | 01/05/2018 | 01/05/2018 au<br>30/04/2021 et<br>01/05/2021 au<br>30/04/2024 -<br>CDI                                   | 100% | Activité | 8  |
| Technicien<br>Réseau                     | N° 9 -<br>26/10/2018 | P  | OUI | Pourvu | technique      | B | Technicien                             | Technicien;<br>technicien<br>principal de<br>2ème classe;<br>technicien<br>principal de<br>1ère classe | Technique                 | TC/39 H | Groupe B2 | NON              | M | 55-60 ans | Technicien<br>principal de<br>1ère classe | Contractuel<br>CDI   | 01/02/2019 | 01/02/2019 au<br>31/01/2022 et<br>01/02/2022 au<br>31/01/2025 -<br>CDI                                   | 100% | Activité | 7  |
| Technicien<br>Réseau                     | N° 9<br>15/10/2020   | P  | OUI | Pourvu | technique      | B | Technicien                             | Technicien;<br>technicien<br>principal de<br>2ème classe;<br>technicien<br>principal de<br>1ère classe | Technique                 | TC/39 H | Groupe B2 | NON              | M | 60-65 ans | Technicien<br>principal de<br>1ère classe | Contractuel<br>CDD   | 04/01/2021 | 04/01/2021 au<br>31/12/2023 et<br>01/01/2024 au<br>31/12/2027                                            | 100% | Activité | 15 |

|                             |            |   |     |                      |           |   |            |                                                                                      |           |         |           |     |   |           |                                     |                 |            |                                                      |        |          |   |
|-----------------------------|------------|---|-----|----------------------|-----------|---|------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|-----------|-----|---|-----------|-------------------------------------|-----------------|------------|------------------------------------------------------|--------|----------|---|
| Technicien Réseau           | 21/12/2012 | P | OUI | Pourvu               | technique | B | Technicien | Technicien; technicien principal de 2ème classe; technicien principal de 1ère classe | Technique | TC/39 H | Groupe B2 | NON | M | 40-45 ans | Technicien principal de 1ere classe | Contractuel CDD | 01/06/2022 | 01/06/2022 au 31/05/2025 et 01/06/2025 au 31/05/2026 | 100%   | Activité | 6 |
|                             |            |   |     |                      |           |   |            |                                                                                      |           |         |           |     |   |           |                                     |                 |            |                                                      |        |          |   |
|                             |            |   |     |                      |           |   |            |                                                                                      |           |         |           |     |   |           |                                     |                 |            |                                                      |        |          |   |
|                             |            |   |     |                      |           |   |            |                                                                                      |           |         |           |     |   |           |                                     |                 |            |                                                      |        |          |   |
|                             |            |   |     |                      |           |   |            |                                                                                      |           |         |           |     |   |           |                                     |                 |            |                                                      |        |          |   |
| Technicien Réseau           | 29/10/2014 | P | OUI | Pourvu               | technique | B | Technicien | Technicien; technicien principal de 2ème classe; technicien principal de 1ère classe | Technique | TC/39 H | Groupe B2 | NON | M | 45-50 ans | Technicien principal de 1ere classe | Contractuel CDD | 12/02/2024 | 12/02/2024 au 11/02/2027                             | 100%   | Activité | 5 |
|                             |            |   |     |                      |           |   |            |                                                                                      |           |         |           |     |   |           |                                     |                 |            |                                                      |        |          |   |
|                             |            |   |     |                      |           |   |            |                                                                                      |           |         |           |     |   |           |                                     |                 |            |                                                      |        |          |   |
|                             |            |   |     |                      |           |   |            |                                                                                      |           |         |           |     |   |           |                                     |                 |            |                                                      |        |          |   |
|                             |            |   |     |                      |           |   |            |                                                                                      |           |         |           |     |   |           |                                     |                 |            |                                                      |        |          |   |
| Poste Chargé d'Affaires     | 16/12/2022 | P | OUI | pourvu au 01/09/2026 | technique | B | Technicien | Technicien; technicien principal de 2ème classe; technicien principal de 1ere classe | Technique |         | Groupe B2 |     |   | 40-50 ans |                                     | Contractuel CDD | 01/09/2026 |                                                      | Vacant | 20       |   |
|                             |            |   |     |                      |           |   |            |                                                                                      |           |         |           |     |   |           |                                     |                 |            |                                                      |        |          |   |
|                             |            |   |     |                      |           |   |            |                                                                                      |           |         |           |     |   |           |                                     |                 |            |                                                      |        |          |   |
|                             |            |   |     |                      |           |   |            |                                                                                      |           |         |           |     |   |           |                                     |                 |            |                                                      |        |          |   |
|                             |            |   |     |                      |           |   |            |                                                                                      |           |         |           |     |   |           |                                     |                 |            |                                                      |        |          |   |
| TITULAIRES                  |            |   |     |                      |           |   |            |                                                                                      |           |         |           |     |   |           |                                     | 8               |            |                                                      |        |          |   |
| CONTRACTUELS                |            |   |     |                      |           |   |            |                                                                                      |           |         |           |     |   |           |                                     | 15              |            |                                                      |        |          |   |
| TOTAL POURVU                |            |   |     |                      |           |   |            |                                                                                      |           |         |           |     |   |           |                                     | 23              |            |                                                      |        |          |   |
| TOTAL VACANT et NON POURVU* |            |   |     |                      |           |   |            |                                                                                      |           |         |           |     |   |           |                                     | 3               |            |                                                      |        |          |   |
| TOTAL GLOBAL                |            |   |     |                      |           |   |            |                                                                                      |           |         |           |     |   |           |                                     | 26              |            |                                                      |        |          |   |

\* Reste à ce jour dans l'effectif l'ancien poste de Chef de Service Réseaux et le poste de gestionnaire comptable - Après possibilités de les supprimer ou les garder ouverts pour de nouveaux recrutements

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-1226 06\_D IRR



*EXTRAIT*  
*du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael - RIPOLL Antoine – COLLOMP Bernard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – HENRY Olivier – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc - LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean-Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles - MARTIN Serge – QUER Monique – CAVEING Bernard- GALL Patrick – ISOARD Christian - SAVORNIN Béatrice – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique - FAVIER Bernard – PERARD Franck – COSTE Alain - VADOT Pierre Yves

**Titulaires ayant donné pouvoir :** –  
**CHIAPELLA Christian – Pouvoir à JEAN Eric –**

**Suppléants avec voix délibérative :** FIGUIERE Serge – BARATHON Noel - MEYER Marie-Louise – BOREL Jean- Louis – AUDAN Michel – MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck -GIRAUD Vincent – LERDA Serge – DUCCA Sophie

**Suppléants sans voix délibérative :** HAMEAU Michel – DEMANDOLX Franck – CASTEL Remy

**Autres personnes invitées :** M. ROUX Jean-Yves – Sénateur – M. MATHERON Sébastien – Directeur Territorial ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

Il y a 64 délégués présents sur 70 et 1 délégué absent ayant remis un pouvoir écrit, soit 65 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Mme PONS BERTAINA Viviane

**ANNEE 2026 -SEANCE DU 26 JUIN 2026**

**13-26-06-2026 -ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE INTERNE ET FINANCIER**

**Rapporteur : M GAY Robert, président expose ce qui suit :**

Le Syndicat Départemental d'Energies des Alpes de Haute-Provence a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette instruction budgétaire et comptable précise que « le règlement budgétaire et financier est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Valable tout au long de la mandature, il peut néanmoins être révisé. »

L'article 1612-30 du code général des collectivités territoriales stipule de même : « Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier. »

Pour mémoire, le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

- Une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- La création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- Le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de voter conformément à la réglementation le règlement budgétaire et financier annexé sachant qu'il est la copie conforme du précédent à trois exceptions :

- Introduction de la notion de compte financier unique en lieu et place du compte administratif et du compte de gestion ;
- Précision sur la possibilité de clôturer des AP quand ces dernières sont prescrites (programmes afférents clôturés) ;
- Présence en annexe du présent règlement de l'annexe budget vert du syndicat qui présente la méthodologie de cotation de l'impact environnemental des investissements retenue par le Syndicat.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes souhaitées par le syndicat ; les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

**Il est proposé au Comité du Syndicat Départemental d'Énergies des Alpes de Haute-Provence**

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La secrétaire de séance :**

**Mme Pons BERTAINA Viviane**



Publié le : 30/06/26

**LE COMITE SYNDICAL**

**Après délibération**

**à l'unanimité**

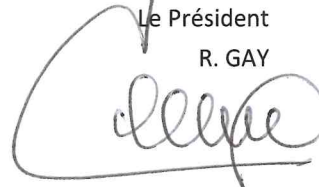
**APPROUVE** les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

R. GAY



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-1326 06\_REGB



**REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER  
DU TE-SDE 04  
Mis à jour le 26/06/2026  
(Nomenclatures M57 et M4)**

**Table des matières**

|                                                                                                |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Chapitre 1 <sup>er</sup> – Le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables ..... | 3  |
| 1 – Les grands principes budgétaires .....                                                     | 3  |
| 1.1 Le principe de séparation de l’ordonnateur et du comptable public .....                    | 3  |
| 1.2 Le principe de l’annualité budgétaire.....                                                 | 3  |
| 1.3 Le principe de l’universalité.....                                                         | 3  |
| 1.4 Le principe de l’unité .....                                                               | 4  |
| 1.5 Le principe de sincérité et d’équilibre .....                                              | 4  |
| 2 – Les grands principes comptables.....                                                       | 4  |
| 3 – La présentation des documents budgétaires et des états annexes .....                       | 4  |
| 3.1 Les documents budgétaires.....                                                             | 4  |
| 3.2 La structure du budget .....                                                               | 5  |
| 4 – Le Calendrier budgétaire .....                                                             | 7  |
| 4.1 Le débat d’orientations budgétaires .....                                                  | 7  |
| 4.2 Le budget primitif .....                                                                   | 8  |
| 4.3 Les décisions modificatives .....                                                          | 8  |
| 4.4 Le compte administratif .....                                                              | 9  |
| 4.5 Le compte de gestion .....                                                                 | 9  |
| 4.6 Le compte financier unique.....                                                            | 9  |
| 5 - La transmission et la publication du budget .....                                          | 9  |
| Chapitre 2 – L’exécution du budget .....                                                       | 10 |
| 1 – Les nomenclatures budgétaires et comptables.....                                           | 10 |
| 2 – L’exécution des dépenses.....                                                              | 11 |
| 2.1 La comptabilité d’engagement.....                                                          | 11 |
| 2.2 La liquidation .....                                                                       | 12 |
| 2.3 L’ordonnancement et le mandatement .....                                                   | 12 |
| 2.4 Le paiement.....                                                                           | 12 |
| 2.5 Les délais de paiement et les intérêts moratoires .....                                    | 13 |
| 2.6 Les écritures de régularisation .....                                                      | 14 |
| 3 – L’exécution des recettes.....                                                              | 14 |

|                                                                                                                                 |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 3.1 La comptabilité d'engagement.....                                                                                           | 14  |
| 3.2 La liquidation .....                                                                                                        | 14  |
| 3.3 L'ordonnancement .....                                                                                                      | 14  |
| 3.4 Le recouvrement .....                                                                                                       | 15  |
| 3.5 Les écritures de régularisation .....                                                                                       | 15  |
| 3.6 Les limites au recouvrement .....                                                                                           | 15  |
| 4 – Les reports et les restes à réaliser .....                                                                                  | 16  |
| 5 – Le rattachement des charges et des produits à l'exercice .....                                                              | 16  |
| Chapitre 3 – La gestion pluriannuelle : la programmation financière et budgétaire.....                                          | 17  |
| 1 – Le cadre réglementaire de la gestion en AP/AE – CP .....                                                                    | 17  |
| 2 – Les étapes de la vie d'une AP/AE.....                                                                                       | 18  |
| 2.1 Le vote d'une AP/AE.....                                                                                                    | 18  |
| 2.2 L'augmentation d'une AP/AE votée .....                                                                                      | 18  |
| 2.3 L'engagement d'une AP/AE.....                                                                                               | 18  |
| 2.4 Les révisions et le clôturage d'une AP/AE.....                                                                              | 18  |
| 2.5 La clôture des AP/AE .....                                                                                                  | 19  |
| 3 – La gestion des AP/AE .....                                                                                                  | 19  |
| 3.1 Les caractéristiques d'une AP/AE .....                                                                                      | 19  |
| 3.2 Les différents types d'AP/AE .....                                                                                          | 19  |
| 3.3 L'affectation des AP/AE .....                                                                                               | 20  |
| 4 – La gestion des échéanciers de crédits de paiement (CP) .....                                                                | 20  |
| Chapitre 4 – Les dispositions spécifiques .....                                                                                 | 21  |
| 1 – L'inventaire des immobilisations.....                                                                                       | 21  |
| 2 – L'amortissement.....                                                                                                        | 21  |
| 2.1 L'amortissement – principe et applications .....                                                                            | 21  |
| 2.2 Les reprises des subventions d'équipement ou d'investissement transférables, et amortissement des subventions versées ..... | 23  |
| 3 – Les provisions et dépréciations .....                                                                                       | 23  |
| 4 – La dette.....                                                                                                               | 24  |
| 5 – Les délégations de signature .....                                                                                          | 24  |
| Annexe 1 – Schéma de l'équilibre budgétaire.....                                                                                | 25  |
| Annexe 2 – Cycle budgétaire .....                                                                                               | 26  |
| Annexe 3 – Durées d'amortissement .....                                                                                         | 27  |
| Annexe 4 – Budget vert .....                                                                                                    | 278 |

## Chapitre 1<sup>er</sup> – Le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables

### 1 – Les grands principes budgétaires

#### 1.1 Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public

**L'ordonnateur** : le Président du Syndicat Départemental d'Energie des Alpes de Haute-Provence, est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes (Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962).

**Le comptable public** : agent de l'Etat, il contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le TE-SDE 04 (Syndicat Départemental d'Energie des Alpes de Haute-Provence).

#### 1.2 Le principe de l'annualité budgétaire

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile. Dès lors, le budget du TE-SDE 04 couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Par dérogation à ce principe, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou jusqu'au 30 avril lors du renouvellement de l'Assemblée délibérante) (article L1612-2 du CGCT).

Il existe plusieurs dérogations au principe de l'annualité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers mais non mandatées en fin d'année sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement en investissement et en autorisations d'engagement et crédits de paiement en fonctionnement qui permettent de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.
- La journée complémentaire, qui est la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant :
  - o L'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres correspondant à des droits acquis au 31 décembre pour la section de fonctionnement,
  - o La comptabilisation des opérations d'ordre qui consistent à réaliser un transfert entre sections en comptabilisant une dépense d'une section, de fonctionnement ou d'investissement, en la compensant par une recette d'une autre section, sans se traduire par un mouvement de caisse.

#### 1.3 Le principe de l'universalité

Le budget décrit l'intégralité des recettes et des dépenses sans compensation ou affectation possible des recettes et des dépenses.

Il existe trois dérogations au principe :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires,

- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement,
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

#### 1.4 Le principe de l'unité

L'ensemble des dépenses et recettes du TE-SDE 04 doivent normalement figurer dans un document unique. Il peut être dérogé à ce principe dans des cas limitatifs pour des services qui nécessitent la tenue d'une comptabilité distincte. Il en est ainsi pour le syndicat dont le budget comporte, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, un budget annexe intitulé IRVE (Infrastructure de recharge pour véhicules électriques) à autonomie financière.

#### 1.5 Le principe de sincérité et d'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions (Art. L1612-4 du CGCT) :

- une évaluation sincère des dépenses et des recettes ;
- des sections d'investissement et de fonctionnement votées respectivement en équilibre ;
- un remboursement en capital de la dette exclusivement assuré par les ressources propres de la collectivité.

Le principe de l'équilibre budgétaire est rappelé en annexe 1.

### 2 – Les grands principes comptables

Les principes comptables qui garantissent la production de comptes annuels fiables sont les suivants :

- **la régularité** : conformité aux lois et aux règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables ;
- **la sincérité** : comptabilisation des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné ;
- **l'exhaustivité** : enregistrements comptables détaillant la totalité des droits et obligations de l'entité ;
- **la spécialisation des exercices** : enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice ;
- **la permanence des méthodes** : les mêmes règles et procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables ;
- **l'image fidèle** : les comptes donnent une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de l'entité conforme à la réalité.

### 3 – La présentation des documents budgétaires et des états annexes

#### 3.1 Les documents budgétaires

Le budget est un document unique qui se compose :

- du **budget primitif**
- complété éventuellement par une ou plusieurs **décisions modificatives** (DM).

Les budgets annexes sont établis pour certains services spécialisés, pouvant être dotés d'une autonomie financière, mais dépourvus de personnalité morale, et dont l'activité peut amener à produire des biens ou rendre des services donnant lieu à paiement.



L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion et le compte administratif seront remplacés dès l'exercice 2026 par un **compte financier unique** qui devra être adopté avant le 30 juin de l'année n+1. Ce document met fin à cette double présentation en regroupant ces deux documents. Il vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et enfin à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

### 3.2 La structure du budget

La structuration actuelle des budgets du TE-SDE 04 est la suivante :

Le budget principal du TE-SDE 04 est assorti d'un budget annexe dédié aux installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

#### 3.2.1 Les sections

Les dépenses et les recettes sont réparties dans le budget dans deux parties, appelées « sections » :

- la section d'investissement : elle englobe essentiellement, en dépenses, les opérations non répétitives qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité. Les recettes sont constituées de subventions, de recettes propres (dotations) et de l'emprunt.
- la section de fonctionnement : elle regroupe, en dépenses, l'ensemble des opérations nécessaires au fonctionnement courant des services, qui présentent un caractère répétitif et qui n'enrichissent pas le patrimoine de la collectivité. Les recettes sont issues de la fiscalité directe et indirecte, de dotations et participations notamment de l'Etat, de produits des services et du domaine, des produits divers et des cotisations syndicales.

Les règles d'imputation des dépenses entre section d'investissement (immobilisation) et section de fonctionnement (charges) sont fixées l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre. Cet arrêté prévoit la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire. Il fixe également à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Les dépenses qui se consomment par le premier usage doivent être comptabilisées en section de fonctionnement.

Les crédits budgétaires en dépenses sont limitatifs. Les dépenses ne peuvent être autorisées que dans la limite des crédits votés et doivent également respecter les dispositions relatives aux dépenses obligatoires et à celles qui sont interdites.

Les dépenses obligatoires sont définies par le CGCT, notamment à l'article L.2321-2.

Les crédits budgétaires en recettes ont un caractère évaluatif et constituent de simples prévisions mais doivent faire l'objet d'une évaluation sincère. Les recettes ne peuvent être autorisées que si elles sont votées et expressément autorisées par la loi.

Le budget comprend des chapitres et des articles.

### *3.2.2 La présentation du budget*

Le TE-SDE 04 applique le plan de comptes, issu de l'Instruction budgétaire et comptable M57, aux opérations relevant du budget principal. Le budget annexe IRVE applique l'instruction budgétaire et comptable M4, au regard de la nature de l'activité portée par ce budget relevant de la catégorie des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux).

La M57 comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Il est donc présenté et voté par nature ou par fonction selon le mode de vote retenu par le comité syndical.

Si le budget est voté par nature, il comporte en outre, une présentation budgétaire croisée par fonction ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation croisée par nature.

Lorsque le budget est voté par nature, les chapitres et les articles budgétaires sont définis à partir du plan de comptes par nature, inspiré du plan de compte général. L'imputation budgétaire (l'article) et l'imputation comptable (le compte par nature) sont alors identiques.

Le TE-SDE 04 vote son budget par nature avec une présentation croisée par fonction.

Les crédits sont votés par chapitre.

En cas d'insuffisance de crédits sur une ligne budgétaire au sein d'un même chapitre, des ajustements peuvent être réalisés par des virements de crédits.

Les virements d'article à article :

Le budget étant voté par chapitre, le virement d'article à article au sein d'un chapitre peut être réalisé par le Président.



### Les virements entre chapitres :

Le référentiel M57 permet le virement de crédits entre chapitre d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles par section. Le montant autorisé par ces virements entre chapitre sera défini lors du vote du budget. Les plafonds pourront être différents par section.

Les virements ne pourront pas impacter le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel.

Les virements entre chapitres donneront lieu à l'établissement d'une décision du Président qui sera communiquée pour information aux membres du comité syndical.

Les documents, y compris les annexes, sont élaborés selon une **maquette budgétaire par nature** conforme aux instructions comptables M57 et M4 :

- La première partie du budget comprend les informations générales, statistiques et fiscales ainsi que les ratios financiers ;
- La deuxième partie est une présentation générale composée du tableau d'équilibre financier et de la balance générale ;
- La troisième partie présente les modalités de vote, la récapitulation des chapitres votés et le détail par article ;
- La quatrième partie présente les annexes budgétaires qui visent à compléter l'information des tiers et des élus. Lorsqu'une décision modificative modifie le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit à nouveau être produite pour le vote de la décision.

Les annexes à la date d'adoption du présent règlement financier sont les suivantes :

- Le budget primitif comprend une présentation du budget par fonction, une présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes, l'équilibre des opérations financières, la liste des organismes dans lesquels le TE-SDE 04 a pris un engagement financier, l'état de la dette, la récapitulation par prêteur, la répartition de l'encours, l'état des participations et créances rattachées et des immobilisations financières, les prêts, l'état des provisions constituées, l'état des charges transférées, les méthodes utilisées pour les amortissements, la situation des autorisations de programme, d'engagement, l'état du personnel, la liste des organismes de regroupements, la liste des établissements publics créés, la liste des services individualisés dans un budget annexe, le détail des chapitres d'opération pour le compte de tiers.

En plus de ces annexes, le compte administratif comprend les annexes supplémentaires suivantes :

- La liste des concours et subventions attribués par le TE-SDE 04 sous forme de prestations en nature ou de subventions, l'état des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice, les différents engagements donnés et reçus, l'état de variation des immobilisations, les actions de formation des élus au 31 décembre de l'exercice, l'état des restes à réaliser.

## 4 – Le Calendrier budgétaire

Le cycle budgétaire commence par le débat d'orientations budgétaires et se termine par le compte administratif ou le compte financier unique (cf. annexe 2).

Le TE-SDE 04 arrête son calendrier budgétaire dans la limite des dates fixées par la réglementation.

### 4.1 Le débat d'orientations budgétaires

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés sont débattues.

Ce débat s'appuie sur un rapport de l'Exécutif, adressé aux membres du Comité Syndical concomitamment à l'envoi du projet de délibération, en vue de leur donner les éléments nécessaires à la tenue de ce débat.

L'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires et notamment le contenu du rapport d'orientations budgétaires :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- sont également précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, la présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

#### 4.2 Le budget primitif

Le budget est présenté par le Président du TE-SDE 04 à l'assemblée qui le vote au plus tard le 15 avril et au 30 avril lors du renouvellement de l'Assemblée délibérante de l'exercice sur lequel il porte.

Le Président du TE-SDE 04 est tenu de communiquer aux membres du Comité Syndical le projet de budget ainsi que les rapports correspondants concomitamment à l'envoi du dossier du comité syndical contenant les projets de délibérations.

#### 4.3 Les décisions modificatives

Le budget primitif est complété par une ou plusieurs décisions modificatives.

Les **décisions modificatives** ont vocation à ajuster la prévision budgétaire, sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif, nécessité principalement par des événements imprévisibles ou inconnus lors de la préparation de celui-ci. Le syndicat est amené à cette occasion à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes (ressources nouvelles ou suppressions de crédits antérieurement votés).

Une décision modificative peut être votée durant tout l'exercice pour l'investissement et avec une date limite de vote au 21 janvier de l'année N+1 pour le fonctionnement. Elle permet d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre, seulement, dans le cadre de la journée complémentaire, avec l'obligation alors d'être transmise dans les 5 jours à la préfecture.

Le **budget supplémentaire** (BS) est une décision modificative qui a pour particularité de reprendre les résultats de l'exercice clos après le vote du compte administratif. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent.



#### 4.4 Le compte administratif

Le **compte administratif** traduit la comptabilité et le bilan financier de l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives et il présente les résultats d'exécution du budget (Art. L.1612- 12 du CGCT) :

- Les « recettes » comprennent les titres émis sur l'exercice sur chaque section ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant ;
- Les « dépenses » retracent les mandats émis sur l'exercice ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant.

Le compte administratif constate ainsi le solde de chacune des sections et les restes à réaliser.

Le comité syndical doit adopter le compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré. Préalablement, il arrête le compte de gestion de l'exercice clos établi par le comptable public.

Le Président présente annuellement le compte administratif au comité syndical, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Dans ce cas, le Président du Comité Syndical peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote, conformément aux dispositions du CGCT.

#### 4.5 Le compte de gestion

Le **compte de gestion** est tenu et établi par le comptable. Il est le reflet de la situation patrimoniale et financière de la collectivité. Il doit être transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice. (Art. L.1612-12 du CGCT).

Le compte de gestion fait l'objet d'une communication devant le Comité Syndical, qui en prend acte. Il précède le vote du compte administratif.

#### 4.6 Le compte financier unique

Le **compte financier unique** vise à se substituer au compte de gestion et au compte administratif dans le cadre de la M57 en regroupant ces deux pièces en un unique document. De la même façon que le compte administratif, il doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1. Il sera déployé au sein du Syndicat en 2026 conformément à la réglementation.

### 5 - La transmission et la publication du budget

Afin d'être exécutoire, le budget doit être transmis au contrôle de légalité (Art. L.612-8 et L2313-1 du CGCT) au plus tard dans un délai de 15 jours suivant l'adoption.

Les dispositions du décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales permettent désormais aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles. Le décret prévoit les modalités de mise en ligne, sur le site internet lorsqu'il existe, des documents budgétaires des collectivités. Ainsi, ces documents sont mis en

ligne gratuitement dans un délai d'un mois à compter de leur adoption, sur le site Internet du TE-SDE 04.

## Chapitre 2 – L'exécution du budget

### 1 – Les nomenclatures budgétaires et comptables

Les mandats et les titres de recettes du budget du TE-SDE 04 ainsi que de son budget annexe sont classés selon une imputation budgétaire et comptable. Cette dernière correspond au niveau le plus détaillé dans les nomenclatures par nature et par fonction prescrites par l'instruction comptable M57.

La M4, nomenclature spécifique pour les services publics industriels et commerciaux, est utilisée pour le budget de l'installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Le budget du TE-SDE 04 étant voté par nature, l'exécution budgétaire correspond au niveau le plus détaillé du plan de comptes par nature.

Le budget est divisé par chapitre. Les chapitres sont eux-mêmes décomposés en articles par référence au plan de comptes par nature.

Le chapitre correspond en règle générale aux deux premiers chiffres du compte par nature (Art. D2311-4 du CGCT).

*Par exemple l'article 21848 "Autres matériels de bureau et mobiliers " appartient au chapitre 21 "Immobilisations corporelles".*

Il existe en outre des chapitres globalisés qui regroupent des comptes par nature ayant entre eux une certaine homogénéité économique ainsi que des chapitres particuliers (chapitre 204 : subventions d'équipement versées, chapitre 024 : produits des cessions d'immobilisations, ...).

L'imputation par nature est complétée par une **codification fonctionnelle**.

La **nomenclature fonctionnelle** permet de répartir les crédits ouverts au budget du TE-SDE 04 par secteur d'activité et par grande masse, complétant ainsi l'information des élus et des tiers.

Elle est composée de **10 fonctions**, elles-mêmes subdivisées en sous-fonctions et rubriques. Les fonctions sont les suivantes :

- Fonction 0 : Services généraux
- Fonction 0-5 : Gestion des fonds européens
- Fonction 1 : Sécurité
- Fonction 2 : Enseignement, Formation professionnelle, Apprentissage
- Fonction 3 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports, Loisirs
- Fonction 4 : Santé et action sociale (Hors APA RSA)
- Fonction 4-3 : APA
- Fonction 4-4 : RSA (régularisation de RMI)
- Fonction 5 : Aménagement des territoires et habitat
- Fonction 6 : Action économique
- Fonction 7 : Environnement
- Fonction 8 : Transports
- Fonction 9 : Fonction en réserve

Pour le TE-SDE 04, les principales fonctions utilisées sont la fonction 0 pour les services généraux (administration générale de la collectivité (sous fonction 020)), la fonction 5 pour les réseaux (électrification (sous-fonction 514)), la fonction 7 pour l'environnement (réseau de chaleur et de froid (sous fonction 751), énergie photovoltaïque (sous fonction 752), autres actions (programme ACTEE sous fonction 758)).

Par exemple, des travaux d'extension d'un réseau électrique s'imputent au chapitre 23 « immobilisations en cours », à l'article budgétaire 2315, et comportent la codification fonctionnelle 514 « électrification ».

## 2 – L'exécution des dépenses

### 2.1 La comptabilité d'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est une obligation réglementaire (Art. L2342-2 du CGCT). Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

#### 2.1.1 L'engagement comptable

Il consiste à contrôler la disponibilité effective des crédits inscrits et votés et à les réserver dans la comptabilité en vue de réaliser une future dépense. L'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

| Engagement comptable des dépenses                                                                    |                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Marchés Publics (formalisés ou non)                                                                  | Avant l'émission des bons de commande ou avant la notification du marché ; et avant tout affermissement de tranches optionnelles ou signature d'avenant. |
| Subventions versées                                                                                  | Engagement dès que la convention, arrêté ou délibération est exécutoire.                                                                                 |
| Versement aux communes, cotisations aux syndicats, redevances, cotisations aux organismes extérieurs | Engagement provisionnel en début d'exercice.                                                                                                             |
| Location ou acquisition immobilière, œuvre d'art, contrats d'entretien ou de maintenance.            | Engagement provisionnel, ou avant signature du devis ou émission du bon de commande.                                                                     |
| Emprunts                                                                                             | Engagement provisionnel en début d'exercice                                                                                                              |
| Payes et indemnités                                                                                  | Engagement provisionnel en début d'exercice                                                                                                              |

#### 2.1.2 L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel le TE-SDE 04 crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par une personne habilitée (Art. 30 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique).

Seul le Président du TE-SDE 04, ou toute personne habilitée par délégation de signature, peut engager juridiquement le TE-SDE 04.



L'acte constitutif de l'engagement juridique varie en fonction de la nature de la dépense :

| Engagement juridique des dépenses |                                                  |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------|
| <u>Acte constitutif</u>           | <u>Entrée en vigueur de l'acte</u>               |
| Délibération                      | Jour du rendu exécutoire de la délibération      |
| Convention                        | Jour de la notification de la convention         |
| Arrêté                            | Jour de la notification de l'arrêté              |
| Marchés formalisés                | Jour de la notification du marché                |
| Marchés non formalisés            | Jour de la transmission de la lettre de commande |
| Décision de justice               | Jour de la notification                          |

## 2.2 La liquidation

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette en attestant du service fait et d'arrêter le montant de la dépense.

La mention de certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées. Ces commandes doivent être effectuées par toute personne qui a reçu délégation de signature (Art. 31 du décret n°2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique).

La liquidation est rattachée à l'engagement initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, il convient de l'abonder au préalable. Si la dépense est inférieure à l'engagement initial et couvre l'intégralité du coût, et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier sera soldé.

La liste des pièces justificatives obligatoires à transmettre à l'appui des mandats et titres de recettes est précisée par catégories de dépenses par le décret 2022-505 du 23 mars 2022.

## 2.3 L'ordonnancement et le mandatement

L'**ordonnancement** est l'ordre donné par l'ordonnateur au comptable de payer une dépense ou de recouvrer une recette (Art. 32 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Le mandat est l'acte administratif donnant l'ordre au comptable public de payer une dette au créancier ; le titre de recette exécutoire est l'acte habilitant le comptable public à recouvrer une créance du TE-SDE 04 auprès du débiteur.

Les mandats émis, accompagnés des pièces comptables et des bordereaux journaliers signés par une personne habilitée par délégation de signature, sont adressés au comptable public.

## 2.4 Le paiement

Le **paiement** effectif ne peut être effectué que par le comptable public. Il effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu.

Ces contrôles portent sur :

- la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué ;
- la disponibilité des crédits ;
- l'exacte imputation ;



- la validité de la créance (la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation en application de l'article 19 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- le caractère libératoire du règlement.

## 2.5 Les délais de paiement et les intérêts moratoires

Le TE-SDE 04 et le service de gestion comptable sont soumis respectivement au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics.

En sont exclus, les participations et subventions, les conventions de financement, de mandat, les contrats financiers, les frais de personnel et les frais de déplacement.

Le **délai global maximum de paiement** est de **30 jours calendaires** depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 (20 jours pour l'Ordonnateur et 10 jours pour le Comptable public).

Ce délai démarre :

- pour les factures en format papier (*voie en extinction avec la mise en œuvre de Chorus Pro, obligatoire pour l'envoi des factures, pour tous les types de société, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020*) : à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture. La date de réception de la facture correspond à l'arrivée effective de la facture soit chez le service gestionnaire ou le service courrier, soit chez le maître d'œuvre délégué (à défaut, c'est la date figurant sur la facture augmentée de deux jours qui fait foi),
- pour les factures dématérialisées : à la date de dépôt sur le portail Chorus Pro.

Ce délai cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur (Art. R2192-31 à 2192-36 du Code de la Commande Publique).

**Le délai du maître d'œuvre** (ou prestataire désigné dans le marché) fait partie du délai de paiement pour la partie imputable à l'ordonnateur.

Le contrat conclu avec le maître d'œuvre indique le délai maximum dans lequel celui-ci doit effectuer ses interventions et il ne peut être supérieur à 15 jours.

Le maître d'œuvre habilité à recevoir les factures est tenu de faire figurer dans l'état qu'il transmet pour le règlement la date de réception ou de remise de la demande de paiement de l'entreprise (Art. R2192-20 du Code de la Commande Publique).

Le règlement des factures ne peut être réalisé que si :

- les mentions obligatoires sont inscrites (raison sociale du fournisseur, n° Siret, date de la facture, désignation de la collectivité : TE-SDE 04 ou Syndicat Départemental des Hautes-Alpes, quantités, prix unitaires, taux et montant de TVA, total de la facture H.T. et T.T.C.) ;
- les pièces justificatives sont jointes ;
- le service est fait.

Le délai global de paiement peut être suspendu une fois par l'ordonnateur avant l'ordonnancement ou le mandatement. Cette suspension fait l'objet d'une notification au titulaire par tout moyen permettant d'attester d'une date certaine de réception (lettre recommandée, mail avec accusé de réception ou dépôt). Cette notification précise les raisons qui, imputables au titulaire, s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter. Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

## 2.6 Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de dépenses ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Afin de déterminer le traitement comptable approprié, il convient de distinguer la période au cours de laquelle intervient la rectification.

- si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur l'exercice en cours : elle fait l'objet d'un mandat d'annulation. Le mandat rectificatif vaut alors ordre de reversement et peut être rendu exécutoire dans les mêmes conditions qu'un titre de recettes ;
- si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur un exercice antérieur : elle fera l'objet de l'émission d'un titre de nature « annulation/réduction sur exercice clos » porté par un bordereau de recettes ordinaire et imputé au crédit du compte budgétaire débité à l'origine, si la rectification se rapporte à une dépense d'investissement ou au crédit du compte 773 « mandats annulés » s'il s'agit d'une dépense de fonctionnement.

## 3 – L'exécution des recettes

### 3.1 La comptabilité d'engagement

Toute recette doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine. Le caractère certain est lié à la production d'un acte constitutif de l'engagement juridique qui matérialise les droits détenus par le TE-SDE 04 à l'égard d'un tiers.

L'acte constitutif de l'engagement juridique varie en fonction de la nature de la recette.

| Engagement juridique des recettes       |                                            |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------|
| Acte constitutif                        | Entrée en vigueur de l'acte                |
| Délibération attribuant des subventions | Jour de la notification de la délibération |
| Convention                              | Jour de la notification de la convention   |
| Arrêté                                  | Jour de la notification de l'arrêté        |
| Rémunération et charges                 | Etat liquidatif de reversement             |
| Décision administrative                 | Jour de la notification de la décision     |
| Décision de justice                     | Jour de la notification de la décision     |

### 3.2 La liquidation

La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par les tiers débiteurs. La liquidation des recettes consiste notamment à vérifier la conformité des calculs du montant des créances et permet d'arrêter leur montant définitif.

Tout indu doit donner lieu à une liquidation de recette dès son constat et sans attendre le remboursement par le bénéficiaire de la somme indûment perçue par lui.

### 3.3 L'ordonnancement

C'est l'opération qui consiste à transmettre un ordre de recouvrement (ou un titre de recette) au comptable public pour toute recette exigible en faveur du TE-SDE 04.



### 3.4 Le recouvrement

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public.

Les titres de recettes sont exécutoires dès leur émission et seul le comptable public est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

L'action en recouvrement des comptes publics locaux se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes (Art L.1617-5 du CGCT). Le comptable public a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. A défaut de recouvrement amiable, le comptable public procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours conformément au nouveau code de procédure civile.

Le recouvrement peut avoir lieu après émission de titre : après avoir effectué ses contrôles, le comptable public procède au recouvrement des titres de recettes s'il n'a détecté aucune anomalie. Dans le cas contraire, il rejette les titres concernés et retourne les pièces justificatives aux services de l'ordonnateur.

Le recouvrement peut avoir lieu avant émission de titre : le comptable porte en compte d'attente les recettes perçues avant émission des titres et en informe la collectivité au moyen d'un état «P503». Ce n'est qu'après réception des titres et contrôle des pièces justificatives associées, que le comptable pourra procéder à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apurer les comptes d'attente.

### 3.5 Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de titres ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles.

Le traitement comptable diffère selon la période au cours de laquelle intervient la rectification de la même manière que pour les dépenses (cf paragraphe 2.6).

### 3.6 Les limites au recouvrement

#### 3.6.1 L'admission en non-valeur

Le comptable public doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le payeur, elle est soumise à l'assemblée délibérante qui peut proposer de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites. Plusieurs raisons sont possibles : l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs et la caducité des créances.

La décision d'admettre un titre en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante. La délibération doit mentionner le montant admis en non-valeur.

#### 3.6.2 Les remises gracieuses

Le comité syndical peut accorder la remise gracieuse d'une créance à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette. La demande de remise gracieuse est toujours examinée au vu d'un rapport d'évaluation sociale.

### 3.6.3 Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'un jugement qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

### 3.6.4 Le seuil de recouvrement

Le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales est fixé à 15 € (décret 2017-509 du 7 avril 2017 qui modifie l'article D 1611 -1 du CGCT).

## 4 – Les reports et les restes à réaliser

Compte tenu de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, les dépenses engagées non mandatées constituent les restes à réaliser.

Le Président du TE-SDE 04 fait établir l'état des dépenses engagées au 31 décembre de l'exercice n'ayant pas donné lieu à mandatement, après annulation des engagements devenus sans objet, apparaissant au compte administratif de l'exercice considéré.

Ces reports figurent au budget primitif (ou budget supplémentaire le cas échéant) sous le terme de restes à réaliser.

Compte tenu, en section de fonctionnement, du rattachement des charges à l'exercice, les restes à réaliser concernent des opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement.

Les reports de crédits constituent en fonctionnement et en dépenses toutes les dépenses engagées et ayant donné lieu à service fait au 31 décembre de l'année.

Pour la section d'investissement en dépenses, les reports concernent les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre.

Les crédits de paiement liés aux autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes ne pourront donner lieu à aucun report de crédits.

## 5 – Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Afin d'assurer le principe d'indépendance des exercices ainsi qu'une plus grande sincérité des résultats, l'instruction comptable M57 introduit une procédure de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement à l'exercice auquel ils se rapportent.

Cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Ainsi, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :

- la dépense est engagée ;
- le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours ;
- la facture n'est pas parvenue avant la fin de la journée complémentaire.

La collectivité peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition de conserver chaque année une méthode identique.

Pour éviter des mouvements trop nombreux et sans incidence significative sur le résultat de l'exercice, le rattachement sera limité aux charges à caractère général et de gestion courante d'un montant unitaire supérieur à **1 000 € TTC** (hors ICNE).



## Chapitre 3 – La gestion pluriannuelle : la programmation financière et budgétaire

### 1 – Le cadre réglementaire de la gestion en AP/AE – CP

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose le cadre réglementaire de la gestion en AE/AP – CP.

#### **Les AP (Autorisations de Programme) et les crédits de paiement**

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP constituent la traduction financière de la programmation des choix politiques du syndicat.

#### **Les AE (Autorisations d'Engagement) et les crédits de paiement**

Si le Comité syndical le décide, les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement comprennent des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le TE-SDE 04 s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses visées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AE constituent la traduction financière de la programmation des choix politiques du syndicat.

#### **Les AP/AE de dépenses imprévues**

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement). En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

Ce dispositif s'applique dans les mêmes conditions pour les dépenses imprévues relevant de la section de fonctionnement.

## 2 – Les étapes de la vie d'une AP/AE

### 2.1 Le vote d'une AP/AE

Le vote d'une AP/AE, obligatoirement soumis à la décision du comité syndical, intervient lors du budget primitif, voire à l'occasion des décisions modificatives, en faisant l'objet d'une délibération distincte. Les AP/AE sont millésimées en fonction de l'année de leur vote. La délibération précise leur objet, le montant, leur affectation par chapitres ou par article, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

### 2.2 L'augmentation d'une AP/AE votée

Une AP/AE votée peut-être abondée (augmentation du montant de l'AP/AE). Cette modification est une décision qui relève également de la seule compétence du comité syndical par délibération.

### 2.3 L'engagement d'une AP/AE

Il est rappelé que dans le cadre de dépenses gérées en AP/AE, il n'y a jamais d'engagement sur CP. Les engagements comptables sur AP/AE sont effectués préalablement ou concomitamment aux engagements juridiques.

### 2.4 Les révisions et le clôturé d'une AP/AE

Les décisions de révision et de clôture d'une AP/AE sont votées par le Comité Syndical et sont formalisées par une délibération sauf si les AP/AE concernés font référence à des programmes clôturés et peuvent donc être considérées comme obsolètes auquel cas un acte de gestion administratif suffit.

#### 2.4.1 Les révisions et ajustements

Le TE-SDE 04 a décidé de voter son budget par chapitre par nature conformément aux possibilités offertes par l'instruction budgétaire et comptable M57. Les crédits de paiement sur AP/AE sont donc fongibles entre eux en fonction de cette règle.

#### 2.4.2 Règle de virement des AP/AE

Il s'agit d'indiquer pour les virements de crédits de chapitre à chapitre et les virements à l'intérieur d'un même chapitre, l'organe compétent ainsi que la forme de la décision :

##### 2.4.2.1 Les règles d'ajustement au sein d'une même AP/AE

C'est le cas de la modification de la répartition des crédits au sein d'une même AP/AE. Cette situation est rencontrée lorsque le montant de l'AP/AE n'est pas modifié mais la répartition des crédits entre chapitre budgétaire l'est.

Dans ce cas, le mouvement de chapitre à chapitre, même à l'intérieur d'une même AP/AE peut être effectué dans la limite des 7,5 % prévu dans la nomenclature M57. Au-delà une décision modificative sera nécessaire.

Si le mouvement à réaliser se situe entre articles, au sein d'un même chapitre et d'une même AP/AE, la procédure du virement de crédits est possible, sous la compétence du Président du Syndicat.

##### 2.4.2.2 Les règles de révision entre deux AP/AE

La révision d'une autorisation de programme ou d'engagement constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme.

**Le montant de l'AP/AE est modifié** et le cas échéant la répartition des crédits entre chapitres budgétaires. Dans ce cas, le vote du comité syndical est requis.

**Lors de la modification d'un échéancier d'AP (ou lissage d'AP)**, les montants de deux AP ne sont pas modifiés, la ventilation des crédits de paiement est actualisée mais la répartition des crédits entre chapitres budgétaires et le montant des crédits annuel ne sont pas affectés : aucune décision n'est nécessaire.

L'Assemblée est informée de la modification de la ventilation des crédits de paiement lors de l'adoption de la délibération des AP/CP suivante.

## 2.5 La clôture des AP/AE

Lorsque l'AP/AE est complètement mandatée ou lorsqu'aucun mouvement ne pourra plus intervenir, celle-ci est alors clôturée. La clôture peut être actée par une délibération du comité syndical sans que cela soit obligatoire.

## 3 – La gestion des AP/AE

Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents sont précisées dans le présent règlement budgétaire et financier du TE-SDE 04. Ce dernier va en effet, au cours des prochaines années, mettre en place un suivi en AP/CP des opérations pluriannuelles qu'il est amené à gérer.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donnera alors lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Le bilan annuel de la gestion des AP/AE sera effectuée auprès du comité syndical à l'occasion du vote du compte financier unique dès lors que ce système sera mis en place.

### 3.1 Les caractéristiques d'une AP/AE

**Un rattachement** à un budget et un chapitre en particulier.

**Un millésime** : Année du vote de l'AP/AE.

**Un type** : Le type définit les règles de gestion qui lui sont applicables.

**Le libellé** : Il est constitué du millésime, du sens (Dépenses/Recettes) et du type d'AP/AE.

**Son montant** : Il correspond au montant voté par l'assemblée éventuellement révisé lors des procédures de révision et annulation des AP/AE.

**Son imputation** : Elle est effectuée, soit au niveau d'un ou plusieurs chapitre(s), soit au niveau d'un ou plusieurs article(s).

**Un échéancier de crédits de paiement** : Il correspond au rythme de mandatement prévisionnel annuel. Cet échéancier correspond à une réalité physique. Il doit être défini pour refléter au mieux les rythmes de mandatements.

La somme des crédits de paiement est toujours égale au montant total de l'AP/AE.

### 3.2 Les différents types d'AP/AE

Il existe plusieurs types d'AP/AE :

- les **AP projet**. Leur objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple : construction d'un bâtiment).



- Les **AP d'intervention**. Celles-ci peuvent concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (exemple : Versement des avances remboursables méthanisation). Ces AP sont millésimées (exemple : Avances remboursables 2019)
- Les **AP Programme**. Elles correspondent à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur. Ces AP sont millésimées. Lorsque le vote a lieu au niveau du programme, il faut ventiler les crédits affectés par opération pour en préciser le contenu à l'assemblée délibérante.

Au TE-SDE 04, il est prévu que les AP votés soient des AP afférents aux marchés liés aux différents programmes de subvention FACE qui sont millésimés, ventilés en plusieurs opérations et pluri annuels.

### 3.3 L'affectation des AP/AE

L'affectation (acte comptable) consiste, à réserver tout ou partie de l'autorisation de programme ou d'engagement votée, pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

L'affectation matérialise comptablement la décision de l'ordonnateur de mettre en réserve un montant de crédits déterminé pour une opération d'acquisition, de réalisation ou d'attribution d'un concours financier, lorsque cette opération est réalisée par un tiers.

L'affectation doit comporter un objet, un montant, un délai et mentionner l'autorisation de programme ou d'engagement de rattachement.

Il est possible de mettre en place une procédure d'affectation ; la séparation entre le vote et l'affectation de l'AP permet d'optimiser le suivi des opérations et des programmes.

Toute AP non affectée dans le délai d'un an après son vote est réputée caduque.

## 4 – La gestion des échéanciers de crédits de paiement (CP)

A chaque AP/AE est associé un échéancier de CP. Il correspond au rythme de mandatement prévisionnel annuel. Cet échéancier correspond à une réalité physique.

Les crédits de paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes. Ils sont présentés sous forme d'échéanciers annuels. La somme des crédits de paiement sur AP/AE est toujours égale au montant de l'AP/AE.

Les CP/AP-AE d'une année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes.

L'échéancier prévisionnel des CP est réajusté annuellement afin de tenir compte des mandatements réalisés. Il est également réajusté lors des révisions sur AP/AE ou lors des transferts d'AP/AE.

Les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. Lors d'une décision modificative ou du budget primitif en N+1, ils peuvent être ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP/AE.

## Chapitre 4 – Les dispositions spécifiques

### 1 – L'inventaire des immobilisations

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement :

- à l'**ordonnateur**, chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire,
- au **comptable public**, chargé de leur enregistrement et de leur suivi dans l'état de l'actif du bilan.

Les immobilisations suivies sont des dépenses imputables en section d'investissement (classe 2 du bilan), destinées à servir de manière durable à l'activité de la collectivité, quels que soient leurs modes d'acquisition (en pleine propriété, acquisition à titre onéreux, à titre gratuit, à l'euro symbolique, par le biais d'une affectation, d'une mise à disposition...).

Elles regroupent :

- les immobilisations corporelles : terrains, constructions, matériels, installations techniques, mobiliers, véhicules ... ;
- les immobilisations en cours : travaux non terminés à la fin de l'exercice, avances et acomptes versés ;
- les immobilisations incorporelles : subventions d'équipement versées, frais d'études, logiciels, licences ... ;
- les immobilisations financières : participations, certaines créances et titres...

Pour permettre d'en effectuer le suivi, tout bien acquis par le TE-SDE 04 est consigné sous un numéro d'inventaire comptable rappelé lors des mouvements patrimoniaux les affectant (amortissement, cession, mise à disposition, réforme, destruction, don...).

Les mouvements patrimoniaux de l'exercice sont repris dans les annexes du compte administratif :

- état de variation du patrimoine : état des entrées d'immobilisations pendant l'exercice ;
- état de variation du patrimoine : état des sorties d'immobilisations pendant l'exercice.

L'inventaire comptable est tenu de manière centralisée par le pôle finances. Lors des liquidations comptables (en dépenses et en recettes), les agents du pôle rattachent au patrimoine les dépenses et, le cas échéant, les recettes d'investissement dans le progiciel de gestion financière.

Les services du secrétariat général sont responsables du suivi de l'inventaire physique (matériels de téléphonie et informatique). Si possible, ils attribuent aux immobilisations corporelles un numéro d'inventaire qui doit être rappelé lors de chaque mouvement patrimonial.

### 2 – L'amortissement

#### 2.1 L'amortissement – principe et applications

L'amortissement généralisé est obligatoire pour les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (Décret du 21 octobre 2003; Art. R.2321-1 du CGCT), sauf exceptions : les œuvres d'art, les terrains, les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, les immobilisations remises en affectation

ou à disposition, les agencements et aménagements de terrains, les immeubles non productifs de revenus.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est quant à lui facultatif. Pour sa part, le TE-SDE 04 a choisi de ne pas amortir les réseaux d'électrification réglés sur le budget général, inscrits à l'article 21534 (après intégration des travaux terminés) puis concédés à ENEDIS ;

L'amortissement est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, par une écriture d'ordre donnant lieu à l'ouverture de crédits budgétaires :

- en dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation par la dotation aux amortissements,
- en recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Il appartient au comité syndical de fixer les **durées d'amortissement** pour chaque bien ou catégorie de biens, ainsi que le seuil unitaire en dessous duquel les biens de faible valeur s'amortissent sur 1 an.

Ainsi, le comité syndical a défini les durées d'amortissement par délibération du 9 décembre 2015 complétée par les délibérations du 31/03/2017, du 28/06/2019 et 02/04/2021.

Les durées d'amortissement, applicables notamment aux nouveaux articles comptables issus de la mise en place de la M57, sont précisées à l'annexe 3 du présent règlement budgétaire et financier.

Tous les biens, même complètement amortis, restent inscrits à l'inventaire jusqu'à leur sortie sur indication de l'ordonnateur, certificat administratif à l'appui.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, réforme, affectation...). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien et par décision du comité syndical (Art. R.2321-1 du CGCT).

L'amortissement est pratiqué par principe selon la règle du **prorata temporis** (application de manière prospective sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57).

Ainsi, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (compte 681). Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC et qui font l'objet d'un



suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens de faible valeur), ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un suivi individualisé en comptabilité.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte (généralement inférieure à 12 mois).

## 2.2 Les reprises des subventions d'équipement ou d'investissement transférables, et amortissement des subventions versées

Les subventions et fonds d'investissement **reçus** servant à financer la réalisation d'un équipement devant être amorti sont qualifiés de fonds et subventions **transférables**.

La reprise de la subvention qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur du bien subventionné.

Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable reçue est égal au montant de la subvention divisé par la durée d'amortissement du bien subventionné.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est **obligatoire** pour toutes les collectivités.

## 3 – Les provisions et dépréciations

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision **dès l'apparition d'un risque avéré** et une dépréciation **dès la perte de valeur d'un actif**.

Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La constitution de provisions/dépréciations est obligatoire dans trois cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable

En dehors des trois cas de provisions obligatoires, les dépenses de dotations aux provisions et dépréciations sont facultatives et il devient possible d'étaler la constitution d'une provision/dépréciation (Art. R.2321-2 du CGCT).

**Les provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre budgétaires sur le budget principal du Syndicat (régime dérogatoire suite délibération du 19/12/2013) et des opérations d'ordre semi-budgétaires sur le budget annexe (régime de droit commun).**

#### 4 – La dette

Chaque budget ainsi défini supporte sa dette spécifique.

La dette du syndicat est répartie selon sa nature à savoir :

- **dette propre** du syndicat au budget principal issue de la fusion des différents syndicats auquel il convient d'ajouter l'emprunt afférent aux travaux de rénovation de 2023/2024),
- avance de trésorerie consentie au budget annexe par le budget principal pour le financement de l'achat de borne lors de la création du BA (compte 51928) ;
- avances consenties par le syndicat à ses adhérents, au niveau du budget principal sur la durée d'échéance de leurs contributions aux travaux coordonnés (compte 458\*).

#### 5 – Les délégations de signature

Seul le Président du TE-SDE 04, ou toute personne habilitée par délégation de signature, peut engager juridiquement le TE-SDE 04.

Le Président du TE-SDE04 organise ses délégations de signature par le biais d'un arrêté qui spécifie tant pour les élus concernés que pour les cadres administratifs le périmètre et les seuils à respecter.

Peuvent être concernés par ces délégations :

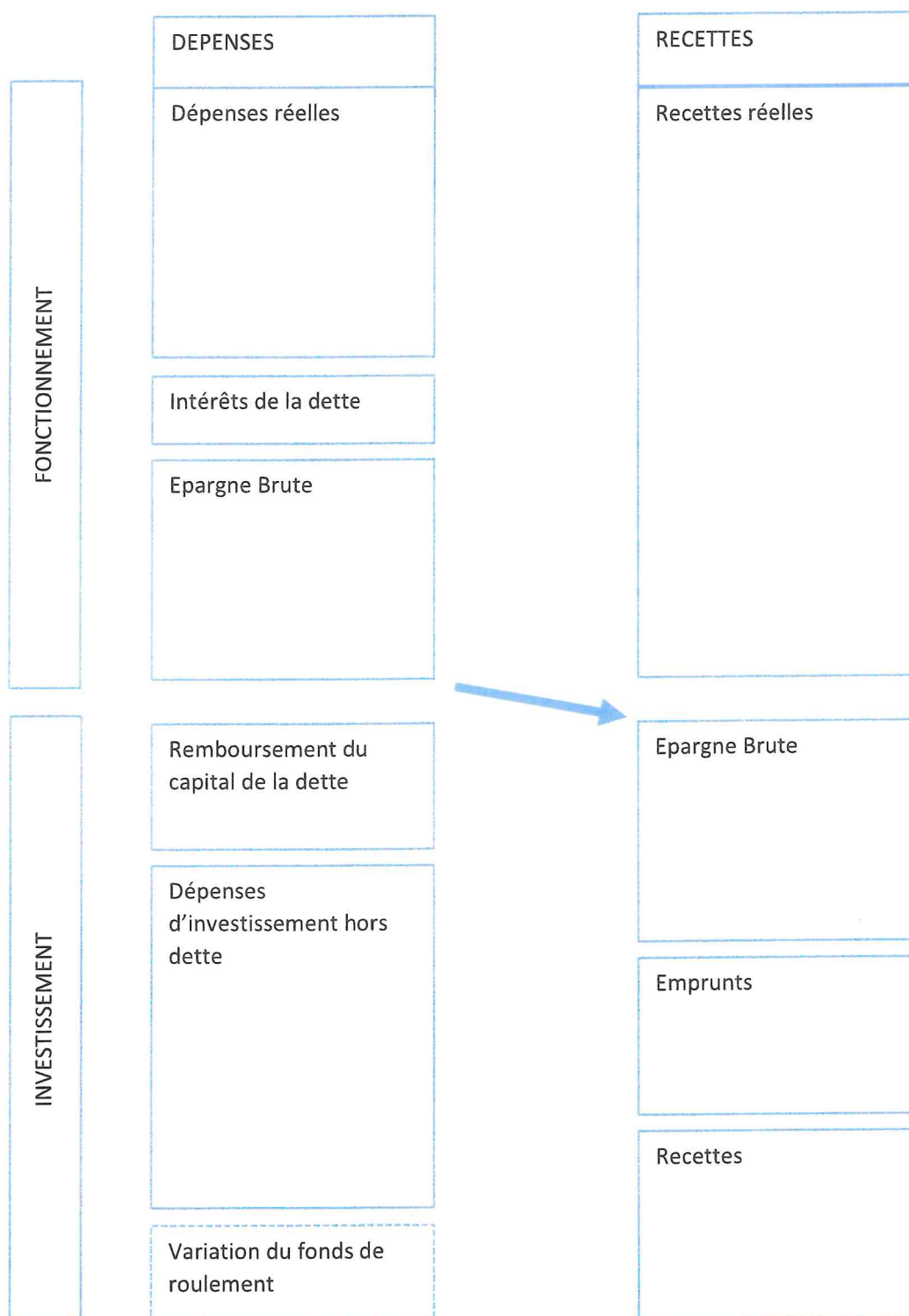
- les premiers Vice-Présidents, notamment en cas d'absence et d'empêchement du Président, pour avoir, dans ce cas, une délégation générale de signature ;
- le Directeur Général des Services : il pourra par exemple disposer d'une délégation de signature du Président pour tous les actes de gestion, arrêtés, courriers, conventions et tous les actes notariés, contrats, et leurs avenants (inférieurs à 200 000 euros HT), documents, attestations, autorisations, bordereaux, correspondances, accusés de réception des documents à caractère administratif ou contentieux. Par contre, les convocations du Comité Syndical et du Bureau, les arrêtés comportant délégation de fonction ou de signature et ceux portant sur les matières relèvent des seuls pouvoirs propres du Président du SDE ;
- les différents chefs de service seront eux aussi concernés par des délégations de signature spécifiques régulièrement mises à jour à la suite d'arrêtés du Président ;

A noter que Le/les Vice-président ou le Directeur Général engage sa responsabilité et l'exerce sous le contrôle du Président.

Les délégations de signature sont notifiées au comptable public, avec un spécimen de signature.

Par ailleurs, il n'est pas nécessaire de disposer d'une délégation de signature pour acter le « service fait ».

## Annexe 1 – Schéma de l'équilibre budgétaire





## Annexe 2 – Cycle budgétaire

| Etape |                                                            | Délai Réglementaire                                                                               | Commentaires                                                                                                          |
|-------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DOB   | Débat d'orientations budgétaires                           | Délai de 2 mois avant l'adoption du Budget primitif                                               | Le DOB permet de définir les grandes orientations du budget à venir.                                                  |
| BP    | Vote du Budget Primitif                                    | Avant le 15 avril de l'année N (ou 30 avril lors des années de renouvellement du comité syndical) | Le BP prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice.                                                 |
| DM    | Vote de la Décision modificative                           |                                                                                                   | La DM permet de faire des ajustements de crédits.                                                                     |
| BS    | Vote du Budget Supplémentaire                              |                                                                                                   | Le BS a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, et permet de faire des ajustements de crédits. |
| CA    | Vote du Compte Administratif N / Compte financier unique N | Au plus tard le 30 juin de l'année N+1                                                            | Le CA/CFU arrête les comptes de l'exercice écoulé.                                                                    |

## Annexe 3 – Durées d’amortissement

| Budget                | Article comptable | Objet                                                                | Durées d’amortissement |
|-----------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Budget général</b> |                   |                                                                      |                        |
|                       | 203               | Frais d’études et d’insertion non suivis de réalisation              | 10 ans                 |
|                       | 204               | Subventions d’équipement                                             | 10 ans                 |
|                       | 205               | Logiciels, concessions et droits divers                              | 2 ans                  |
|                       | 21318             | Constructions de bâtiment, local technique                           | 30 ans                 |
|                       | 21351             | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 15 ans                 |
|                       | 2158              | Autres installations, matériel et outillage techniques               | 5 ans                  |
|                       | 2181              | Installations générales, agencements et aménagements divers          | 5 ans                  |
|                       | 21828             | Véhicules de service                                                 | 5 ans                  |
|                       | 2183              | Matériel informatique                                                | 5 ans                  |
|                       | 21848             | Matériel de bureau et mobilier                                       | 5 ans                  |
|                       | 2185              | Matériel de téléphonie                                               | 5 ans                  |
|                       | 2188              | Autres immobilisations corporelles                                   | 5 ans                  |

|                           |      |                                                                 |        |
|---------------------------|------|-----------------------------------------------------------------|--------|
| <b>Budget annexe IRVE</b> |      |                                                                 |        |
|                           | 2153 | Réseau divers                                                   | 10 ans |
|                           | 2158 | Installations de bornes de recharges pour véhicules électriques | 10 ans |
|                           | 2188 | Autres immobilisations corporelles                              | 5 ans  |

En l’absence de durées d’amortissement spécifiques indiquées au BA, celles du budget général s’imposent.

## Annexe 4 – Budget vert

### **Présentation de la notion de « budget vert »**

L'article 191 loi de finances pour 2024 dispose que « le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants [...] comporte un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique. »

Cet état, figurant en annexe du compte administratif, présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

Si en 2024, les dépenses réelles d'investissement présentes aux comptes 2031 (frais d'études), 21828 (autres matériels de transport) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques en cours) du budget principal devaient être analysées en fonction de « l'axe 1 : atténuation du changement climatique », il convient à compter du compte administratif de l'exercice 2025 d'analyser l'ensemble des dépenses réelles d'investissement hors remboursement des annuités d'emprunts en fonction non seulement de l'axe 1 précédemment cité mais aussi de l'axe 6 : « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » et ceci sur les deux budgets du syndicat.

### **Méthodologie de cotation :**

Au sein du même article, par exemple le compte 21828, une analyse des sommes mandatées va permettre de classer en favorable, défavorable, neutre ou non cotée les montants concernés. Pour finir, les différents montants se retrouveront agrégés et l'impact des dépenses du syndicat au vue de l'atténuation du changement climatique pourra être mesuré.

*La prise en compte à partir de 2025 de l'axe 6, puis, dès 2027, des autres axes de la taxinomie européenne (axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels, axe 3 : gestion des ressources en eau, axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques, axe 5 : préservation et contrôle des pollutions de l'air et des sols) devra donner lieu au choix à une analyse monocritère (méthode I4CE) ou poly-vectorielle. Pour des raisons de simplicité, une analyse monocritère basée sur la méthode I4CE pourrait être privilégiée.*

Le classement opéré peut se faire sur la base de critère ou d'indicateur pré défini par le référentiel I4CE ou par d'autre moyens élaborés au sein du syndicat. En effet, si l'achat de véhicules diesel est sans conteste un acte défavorable au regard des axes 1 et 6, les opérations de renforcement électrique, de sécurisation ou d'enfouissement semblent mixtes comme indiqué dans l'annexe.

En tant que syndicat de travaux électriques notre budget est par nature difficilement « vert ». Cependant, au vu de la nature de l'énergie que nous distribuons (taux d'électricité bas carbone à 95% depuis 2023) et des activités dans la transition énergétique, la situation est à nuancer. Nous avons élaboré en conséquence une grille d'analyse qui nous est propre permettant de refléter au mieux notre activité dans sa diversité : élaboration de thématiques distinctes avec des cotations spécifiques.



**Proposition de grilles de ventilation des dépenses relatives aux études et travaux :**

Afin de permettre une objectivation du classement opéré au sein du TE-SDE04, il est proposé la grille ci-dessous pour les dépenses effectuées.

| Type de dépenses (études ou travaux)                                             | Propositions de classement axe 1 : atténuation du changement climatique                                                | Proposition de classement axe 6 : préservation biodiversité, protection espaces naturels, agricoles, sylvicoles       |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Extensions électriques (comptes 2031/2315)                                       | Cas général : Défavorable 90%, favorable 10%<br>IRVE : défavorable 10%, favorable 90%                                  | Cas général : défavorable 60%, neutre 30%, favorable 10%<br>Agriculteurs : défavorable 50%, neutre 30%, favorable 20% |
| Renforcement (comptes 2031/2315)                                                 | Défavorable 80%, favorable 20%                                                                                         | Défavorable 20%, neutre 70%, favorable 10%                                                                            |
| Sécurisation/ enfouissements (comptes 2031/2315)                                 | Défavorable 90%, favorable 10%                                                                                         | Neutre 70%, favorable 30%                                                                                             |
| Etudes/travaux photovoltaïques (comptes 2031/2315)                               | Défavorable 20%, favorable 80%                                                                                         | Défavorable 10%, neutre 90% construction neuve : défavorable 90%, neutre 10%                                          |
| Etudes/travaux thermiques (comptes 2031/2315)                                    | Défavorable 10%, favorable 90%                                                                                         | Défavorable 10%, neutre 80%, favorable 10%                                                                            |
| Travaux conventionnés EP ou FT (4581) et reprise EP (2031/2315)                  | Défavorable 10%, neutre 90%                                                                                            | Défavorable 10%, neutre 90%                                                                                           |
| Rénovation bâtiment (comptes 2031/2315/4581)                                     | Défavorable 20%, favorable 80%                                                                                         | Défavorable 20%, neutre 80%                                                                                           |
| Achat véhicules transports (comptes 2031/2315)                                   | Electrique : défavorable 30%, favorable 70%<br>Thermique : défavorable 100%<br>Hybride : défavorable 70, favorable 30% | Défavorable 10%, neutre 90%                                                                                           |
| Mobiliers/logiciels/matériels informatiques/ téléphonies (Chapitre 21 sauf 2111) | Défavorable 100%                                                                                                       | Défavorable 10%, neutre 90%                                                                                           |
| Achat de terrain 2111<br>Participation 261                                       | Neutre 100%                                                                                                            | Neutre 100%                                                                                                           |
| Installation de bornes de recharges (Budget IRVE) 2031/2315                      | Défavorable 20%, favorable 80%                                                                                         | Défavorable 10%, neutre 90%                                                                                           |

## Annexe

**Renforcement électrique** : le but de ces travaux est d'augmenter le « débit » d'électricité sur un réseau préexistant.

**Les -** : les travaux polluent (Axe1 80) pas vraiment d'impact Axe 6=) 20 et 70

**Les +** : Axe 1 : permet d'accroître la part d'énergie décarbonée consommée (permet pompe à chaleur en lieu et place du gaz). Moins de perte d'Energie sur une section plus importante =) +20

Axe 6 : les tranchées sont faites sur le domaine public et cela préserve les champs et la biodiversité =) +10

**Extension** : le but de ces travaux est d'alimenter en électricité une zone.

**Les -** : les travaux polluent (Axe1 90) pas vraiment d'impact mais création réseau Axe 6=) 60 et 30

**Les +** : Axe 1 : permet d'accroître la part d'énergie décarbonée consommée (permet pompe à chaleur en lieu et place du gaz) =) +10 Alimentation IRVE =) +80

Axe 6 : les tranchées sont faites sur le domaine public et cela préserve les champs et la biodiversité =) +10 Alimentation agriculteur =) +50

**Enfouissement** : le but de ces travaux est d'enfouir des lignes aériennes pour des raisons esthétiques. Pas d'impact sur la consommation d'énergie bas carbone. Réseau déjà existant.

**Les -** : les travaux polluent (Axe1 90) pas vraiment d'impact Axe 6=) 20 et 60

**Les +** : Axe 1 : Grâce à l'enfouissement moins de panne et d'intervention nécessaire =) +10

Axe 6 : les tranchées sont faites sur le domaine public et cela préserve les champs et la biodiversité. Par ailleurs, cela se traduit par le retrait de poteaux traités à la créosote (polluant) qui sont déposés et recyclés =) +20

**Sécurisation** : le but de ces travaux est de déposer les réseaux de fils nus qui sont accidentogènes et d'enterrer ces réseaux.

**Les -** : les travaux polluent (Axe1) pas d'impact négatif Axe 6=) 90 sur Axe 1 et 70 sur Axe 6

**Les +** : Axe 1 : Grâce à l'enfouissement moins de panne et d'intervention nécessaire =) +10

Axe 6 : les tranchées sont faites sur le domaine public et cela préserve les champs et la biodiversité. Par ailleurs, cela se traduit par le retrait de poteaux traités à la créosote (polluant) qui sont déposés et recyclés. En outre, cela se matérialise par le retrait de fils nus qui peuvent provoquer des incendies =) +30

**Travaux conventionnés** : le but de ces travaux est de profiter des travaux ER pour effectuer des travaux connexes (FT, EP et autres). Idem pour la reprise EP. L'impact défavorable des travaux est déjà comptabilisé pour la plus grande partie et ces travaux sont presque neutres.

**Les -** : les travaux polluent (Axe 1 et 6) =) 10

**Les +** : Axe 1 : neutre =) 90.

Axe 6 : neutre =) 90.

**Rénovation** : le but de ces travaux est de limiter la consommation d'énergie. A priori, bâtiment préexistant.

**Les -** : les travaux polluent (Axe 1 et 6) =) 20

**Les +** : Axe 1 : favorable =) 80.

Axe 6 : neutre =) 80.



**Photovoltaïque** : le but de ces travaux est de construire des ombrières ou de doter des toitures.

Les - : les travaux et les panneaux polluent (Axe1 20) pas vraiment d'impact Axe 6=) 10 et 90

Les + : Axe 1 : permet d'accroître la part d'énergie décarbonée consommée =) +80

Axe 6 : neutre. Si construction sur champs alors 90.

**Thermique** : le but de ces travaux est de construire des réseaux de chaleurs ou de se doter de sa source d'énergie. Souvent permet de changer une source d'énergie fossile polluante.

Les - : les travaux polluent (Axe1 10) pas vraiment d'impact Axe 6=) 10 et 80

Les + : Axe 1 : permet d'accroître la part d'énergie décarbonée consommée =) +90

Axe 6 : le bois souvent utilisé est du bois de forêt durable =) + 10

**Les bornes de recharges** : les bornes permettent le développement de mobilité décarbonée. Souvent localisées à proximité de voirie en zone urbanisée.

Les - : les travaux polluent (Axe1 20) pas vraiment d'impact Axe 6=) 10 et 90

Les + : Axe 1 : permet d'accroître la part d'énergie décarbonée consommée =) +80

Axe 6 : neutre

**Mobiliers, matériels, informatiques et téléphonie** : les achats du syndicat se font en majorité en local (mais fournitures livrées à nos prestataires) ou sur le site de l'UGAP (achat juste et responsable).

Les - : les produits sont livrés et polluent (Axe1 100) pas vraiment d'impact Axe 6=) 10 et 90

Les + : Axe 1 : défavorable

Axe 6 : neutre

**Les logiciels** : achat de logiciels.

Les - : les produits internet consomment de l'énergie et polluent (Axe1 50) pas vraiment d'impact Axe 6=) 10 et 90

Les + : Axe 1 : défavorable 50 et neutre 50

Axe 6 : neutre surtout

**Achat de terrain** : achat de terrain réalisé par le syndicat en vue de construire une ombrière et un parking. En lui-même l'achat est neutre pour les deux axes.

**Achat de véhicule** : l'impact environnemental Axe1 va dépendre de la nature de l'énergie utilisée. Achat défavorable quel que soit l'énergie : 40 après favorable (60) si électrique, défavorable si thermique, mixte si hybride (70 et 30)

Pour l'axe 6, impact de l'achat en défavorable léger 10 et sinon neutre indépendamment de l'énergie.



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-1326 06\_REGB

*EXTRAIT*  
*du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael - RIPOLL Antoine – COLLOMP Bernard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – HENRY Olivier – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc - LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean-Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles - MARTIN Serge – QUER Monique – CAVEING Bernard- GALL Patrick – ISOARD Christian - SAVORNIN Béatrice – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique - FAVIER Bernard – PERARD Franck – COSTE Alain - VADOT Pierre Yves

**Titulaires ayant donné pouvoir :** –  
**CHIAPELLA Christian – Pouvoir à JEAN Eric –**

**Suppléants avec voix délibérative :** FIGUIERE Serge – BARATHON Noel - MEYER Marie-Louise – BOREL Jean- Louis – AUDAN Michel – MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck -GIRAUD Vincent – LERDA Serge – DUCCA Sophie

**Suppléants sans voix délibérative :** HAMEAU Michel – DEMANDOLX Franck – CASTEL Remy

**Autres personnes invitées :** M. ROUX Jean-Yves – Sénateur – M. MATHERON Sébastien – Directeur Territorial ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

Il y a 64 délégués présents sur 70 et 1 délégué absent ayant remis un pouvoir écrit, soit 65 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Mme PONS BERTAINA Viviane

ANNEE 2026 -SEANCE DU 26 JUIN 2026

**14-26-06-2026 : DM N° 1 - BUDGET PRINCIPAL**

***Rapporteur : M. GAY Robert, Président expose ce qui suit :***

Le projet de décision modificative n°1 qui est présenté au vote est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales en intégrant des dépenses et des ressources nouvelles essentiellement pour donner suite aux nouveaux travaux conventionnés suivis aux comptes 4581 et 4582 ventilés mais aussi suite à l'avancée de ces travaux pour ouvrir les crédits nécessaires au reversement de subventions afférentes à des opérations liées au photovoltaïque.

Pour mémoire, les travaux conventionnés consistent dans les travaux effectués par le SDE pour le compte des communes et remboursés par ces dernières ensuite dans les domaines de l'éclairage public, des travaux télécom et les opérations liées à la transition énergétique (photovoltaïque, ACTEE, thermique). Ainsi, pour chaque nouvelle opération, il convient de prévoir en dépense et en recette les mêmes crédits sauf régularisations postérieures.

En l'espèce, la décision modificative, équilibrée en dépense et en recette, d'un montant total de 472 399,95 € prévoit l'ouverture de crédits afférents à des travaux conventionnés en section d'investissement tant en dépense (4581 ventilé) qu'en recette (compte 4582 ventilé) ainsi qu'une légère diminution des dépenses inscrites au 2315 à des fins d'équilibre :

- Ouverture de crédits en dépenses (464 480,02€) et en recettes (468 644,51€) pour des opérations de télécom, d'éclairage public et de travaux :
  - Ouverture de 438 987,46 € de crédits supplémentaires pour des opérations télécom en dépense et recette ;
  - Ouverture de 29 657,05€ de crédits supplémentaires pour des opérations d'éclairage public en dépense et recette ;
  - Diminution de 4 164,49€ des dépenses prévues au compte 2315 ;
- Ouverture de 346,40 € de crédits en dépense et en recette pour des opérations afférentes au programme de rénovation énergétiques ;
- Ouverture crédits en dépenses (7 573,33€) et en recettes (3 408,84€) pour des opérations afférentes aux études photovoltaïques ;
- Ouverture de 0,20 € de crédits pour des opérations de réseaux de chaleur.



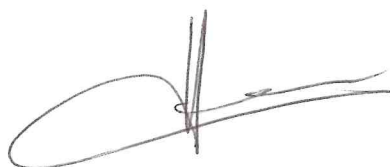
Le budget 2026 en section d'investissement à la suite de la prise en compte de cette décision modificative et des restes à réaliser sera en équilibre, arrêté à la somme de 19 454 012,87 €, le budget en fonctionnement, à la suite de la prise en compte de cette décision qui ne l'impact pas reste en équilibre à 11 225 156,08€, et le budget dans son ensemble sera arrêté à la somme de 30 679 168,95 €.

La structure du budget après vote de la DM1 :

|                            | Opérations réelles | Opérations d'ordre et R002/D001 | Total         |
|----------------------------|--------------------|---------------------------------|---------------|
| Dépenses de fonctionnement | 4 199 120,39       | 7 026 035,69                    | 11 225 156,08 |
| Recettes de fonctionnement | 6 312 999,62       | 4 912 156,46                    | 11 225 156,08 |
| Dépenses d'investissement  | 15 910 894,92      | 3 543 117,95                    | 19 454 012,87 |
| Recettes d'investissement  | 12 297 977,18      | 7 156 035,69                    | 19 454 012,87 |

**Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER la décision modificative budgétaire 2026 – N°1 proposée dont le détail est annexé au présent rapport.**

**La secrétaire de séance :**  
**Me Pons Bertaina Viviane**



**LE COMITE SYNDICAL**

**Après délibération**

**à l'unanimité**

**APPROUVE** les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

R. GAY

Publié le : 30/06/26

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-1426 06\_DM1B

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET            | II |
|-------------------------------------------------|----|
| EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT | C2 |

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.                                               | Libellé                                                        | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 011                                                 | Charges à caractère général (4)                                | 280 000,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 280 000,00                 |
| 012                                                 | Charges de personnel et frais assimilés (4)                    | 1 500 000,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 1 500 000,00               |
| 014                                                 | Atténuations de produits                                       | 1 340 000,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 1 340 000,00               |
| 016                                                 | APA                                                            | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 017                                                 | RSA / Régularisations de RMI                                   | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 65                                                  | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)             | 1 022 120,39                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 1 022 120,39               |
| 6586                                                | Frais fonctionnement des groupes d'élus                        | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>       |                                                                | <b>4 142 120,39</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>4 142 120,39</b>        |
| 66                                                  | Charges financières                                            | 30 000,00                     | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 30 000,00                  |
| 67                                                  | Charges spécifiques (4)                                        | 27 000,00                     | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 27 000,00                  |
| 68                                                  | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> |                                                                | <b>4 199 120,39</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>4 199 120,39</b>        |

|                                                     |                                                 |                     |  |             |             |                     |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------|--|-------------|-------------|---------------------|
| 023                                                 | Virement à la section d'investissement (5)      | 6 726 035,69        |  | 0,00        | 0,00        | 6 726 035,69        |
| 042                                                 | Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) | 300 000,00          |  | 0,00        | 0,00        | 300 000,00          |
| 043                                                 | Opérations ordre intérieur de la section (5)    | 0,00                |  | 0,00        | 0,00        | 0,00                |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> |                                                 | <b>7 026 035,69</b> |  | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>7 026 035,69</b> |

|              |                      |             |             |             |                      |
|--------------|----------------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>11 225 156,08</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>11 225 156,08</b> |
|--------------|----------------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|

+

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------|-------------|

=

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>11 225 156,08</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------|

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 06 26-14 26 06\_DM1B

|                                                        |           |
|--------------------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>            | <b>II</b> |
| <b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>C2</b> |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| Chap.                                               | Libellé                                                      | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 013                                                 | Atténuations de charges (4)                                  | 15 000,00                     | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 15 000,00                  |
| 016                                                 | APA                                                          | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 017                                                 | RSA / Régularisations de RMI                                 | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 70                                                  | Prod. services, domaine, ventes diverses                     | 1 646 000,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 1 646 000,00               |
| 73                                                  | Impôts et taxes (sauf 731)                                   | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 731                                                 | Fiscalité locale                                             | 4 270 000,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 4 270 000,00               |
| 74                                                  | Dotations et participations (4)                              | 267 000,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 267 000,00                 |
| 75                                                  | Autres produits de gestion courante (4)                      | 110 000,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 110 000,00                 |
| <b>Total des recettes de gestion courante</b>       |                                                              | <b>6 308 000,00</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>6 308 000,00</b>        |
| 76                                                  | Produits financiers                                          | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 77                                                  | Produits spécifiques (4)                                     | 4 999,62                      | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 4 999,62                   |
| 78                                                  | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4) | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> |                                                              | <b>6 312 999,62</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>6 312 999,62</b>        |

|                                                     |                                                 |                   |  |             |             |                   |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|--|-------------|-------------|-------------------|
| 042                                                 | Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) | 197 203,76        |  | 0,00        | 0,00        | 197 203,76        |
| 043                                                 | Opérations ordre intérieur de la section (5)    | 0,00              |  | 0,00        | 0,00        | 0,00              |
| <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> |                                                 | <b>197 203,76</b> |  | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>197 203,76</b> |

|              |                     |             |             |             |                     |
|--------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>6 510 203,38</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>6 510 203,38</b> |
|--------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|

+

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE</b> | <b>4 714 952,70</b> |
|-------------------------------|---------------------|

=

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>11 225 156,08</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------|

**Pour information :**

|                                                                                                 |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br/>DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT (7)</b> | <b>6 828 831,93</b> | Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-1426 06\_DM1B



| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET                     | II |
|----------------------------------------------------------|----|
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT | C1 |

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap.                                              | Libellé                                                              | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 018                                                | RSA                                                                  | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 20                                                 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)  | 385 169,21                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 385 169,21                 |
| 204                                                | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)      | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 21                                                 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)               | 200 000,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 200 000,00                 |
| 22                                                 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5) | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 23                                                 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)      | 11 430 535,23                 | 0,00                            | -4 164,49              | 0,00                           | 11 426 370,74              |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>             |                                                                      | <b>12 015 704,44</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>-4 164,49</b>       | <b>0,00</b>                    | <b>12 011 539,95</b>       |
| 10                                                 | Dotations, fonds divers et réserves                                  | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 13                                                 | Subventions d'investissement (4)                                     | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées                                        | 160 000,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 160 000,00                 |
| 18                                                 | Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)                        | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 26                                                 | Participations et créances rattachées                                | 10 200,00                     | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 10 200,00                  |
| 27                                                 | Autres immobilisations financières (4)                               | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses financières</b>              |                                                                      | <b>170 200,00</b>             | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>170 200,00</b>          |
| 45...                                              | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)                      | 3 252 590,53                  | 0,00                            | 476 564,44             | 0,00                           | 3 729 154,97               |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> |                                                                      | <b>15 438 494,97</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>472 399,95</b>      | <b>0,00</b>                    | <b>15 910 894,92</b>       |

|                                                    |                                             |                   |  |             |             |                   |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------|--|-------------|-------------|-------------------|
| 040                                                | Opérations ordre transf. entre sections (8) | 197 203,76        |  | 0,00        | 0,00        | 197 203,76        |
| 041                                                | Opérations patrimoniales (8)                | 130 000,00        |  | 0,00        | 0,00        | 130 000,00        |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> |                                             | <b>327 203,76</b> |  | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>327 203,76</b> |

|              |                      |             |                   |             |                      |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------|----------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>15 765 698,73</b> | <b>0,00</b> | <b>472 399,95</b> | <b>0,00</b> | <b>16 238 098,68</b> |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------|----------------------|

+

|                                                |                     |
|------------------------------------------------|---------------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE</b> | <b>3 215 914,19</b> |
|------------------------------------------------|---------------------|

=

|                                                     |                      |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>19 454 012,87</b> |
|-----------------------------------------------------|----------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>                     | <b>II</b> |
| <b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | <b>C1</b> |

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap.                                              | Libellé                                              | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 018                                                | RSA                                                  | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 13                                                 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4) | 15 000,00                     | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 15 000,00                  |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées (5)                    | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 20                                                 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 204                                                | Subventions d'équipement versées (4) (13)            | 272 120,39                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 272 120,39                 |
| 21                                                 | Immobilisations corporelles (4)                      | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 22                                                 | Immobilisations reçues en affectation (4) (6)        | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 23                                                 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)             | 15 000,00                     | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 15 000,00                  |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>             |                                                      | <b>302 120,39</b>             | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>302 120,39</b>          |
| 10                                                 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)      | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 1068                                               | Excédents de fonctionnement capitalisés (7)          | 3 371 047,68                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 3 371 047,68               |
| 138                                                | Autres subventions invest. non transf. (4)           | 3 608 738,97                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 3 608 738,97               |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées                        | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 18                                                 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 26                                                 | Participations et créances rattachées                | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 27                                                 | Autres immobilisations financières (4)               | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 024                                                | Produits des cessions d'immobilisations              | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des recettes financières</b>              |                                                      | <b>6 979 786,65</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>6 979 786,65</b>        |
| 45...                                              | Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)   | 4 543 670,19                  | 0,00                            | 472 399,95             | 0,00                           | 5 016 070,14               |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> |                                                      | <b>11 825 577,23</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>472 399,95</b>      | <b>0,00</b>                    | <b>12 297 977,18</b>       |

|                                                    |                                                   |                     |  |             |             |                     |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------|--|-------------|-------------|---------------------|
| 021                                                | Virement de la section de fonctionnement (10)     | 6 726 035,69        |  | 0,00        | 0,00        | 6 726 035,69        |
| 040                                                | Opérations ordre transf. entre sections (10) (11) | 300 000,00          |  | 0,00        | 0,00        | 300 000,00          |
| 041                                                | Opérations patrimoniales (10)                     | 130 000,00          |  | 0,00        | 0,00        | 130 000,00          |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |                                                   | <b>7 156 035,69</b> |  | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>7 156 035,69</b> |

|              |                      |             |                   |             |                      |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------|----------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>18 981 612,92</b> | <b>0,00</b> | <b>472 399,95</b> | <b>0,00</b> | <b>19 454 012,87</b> |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------|----------------------|

|                                                |             |
|------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------|-------------|

|                                                     |                      |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>19 454 012,87</b> |
|-----------------------------------------------------|----------------------|

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR  
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

6 828 831,93

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$ .

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-1426 06\_DM1B



*EXTRAIT  
du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael - RIPOLL Antoine – COLLOMP Bernard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – HENRY Olivier – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc - LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean-Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles - MARTIN Serge – QUER Monique – CAVEING Bernard- GALL Patrick – ISOARD Christian - SAVORNIN Béatrice – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique - FAVIER Bernard – PERARD Franck – COSTE Alain - VADOT Pierre Yves

**Titulaires ayant donné pouvoir :** –

**CHIAPELLA Christian – Pouvoir à JEAN Eric –**

**Suppléants avec voix délibérative :** FIGUIERE Serge – BARATHON Noel - MEYER Marie-Louise – BOREL Jean- Louis – AUDAN Michel – MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck -GIRAUD Vincent – LERDA Serge – DUCCA Sophie

**Suppléants sans voix délibérative :** HAMEAU Michel – DEMANDOLX Franck – CASTEL Remy

**Autres personnes invitées :** M. ROUX Jean-Yves – Sénateur – M. MATHERON Sébastien – Directeur Territorial ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

Il y a 64 délégués présents sur 70 et 1 délégué absent ayant remis un pouvoir écrit, soit 65 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Mme PONS BERTAINA Viviane

ANNEE 2026 -SEANCE DU 26 JUIN 2026

**15-26-06-2026 MONTANT DES REDEVANCES DE CONCESSION R1 ET R2 -  
REPARTITION DU TERME I**

Rapporteur : M.GAY Robert président expose ce qui suit

L'objet de la présente information est de vous faire part des redevances de concession perçue par le Syndicat au titre de l'année 2026.

Pour rappel, le nouveau Contrat de Concession signé le 18/12/2019 a simplifié les modalités de calcul des redevances de concession dues par ENEDIS à l'AODE.

Les redevances restent toutefois liées à des paramètres de population de la concession, de longueur du réseau. La redevance « R2 » restant elle très liée au volume d'investissement réalisé par l'AODE sur le réseau. Le mécanisme de bonus pour les AODE de taille départementale demeure présent.

**1/ La redevance R1 - dite de fonctionnement :**

La formule :

$$R1 = (10.5 L + 0.23 P) \times (1 + pc/pd) \times 0.02 \times D + 0.5 \times (0.15 + 0.85 \text{ ING } 1 / \text{ING } 0)$$

Elle prend en compte les éléments suivants :

**L : Longueur des réseaux HTA et BT**

Pc : Population de la Concession

Pd : Population du Département

NB : dans le cas de regroupement total PC = PD

D : Durée de la concession

Ing 0 : index ingénierie de 1991

Ing 1 : index ingénierie de n-2

**Le montant total de la R1 de 2026 est de 589 416 €** (non assujetti à la TVA) constituée de la R1 = 481 890,98 € auquel s'ajoute le bonus lié à la départementalisation soit 107 525,35 €.

Pour mémoire, le montant perçu en 2025 était de 585 446€.

## 2/La redevance R2 – dite d'investissement :

Le cahier des charges laissait le choix à l'AODE entre deux formules de calcul : celle qui favorisait les investissements consentis sur le réseau de distribution publique d'électricité :

$$R2 = [(0,6 B + 0,1 I) \times (1+Pc/Pd) \times (0,01 \times D + 0,1)]$$

Ou celle qui favorisait les investissements réalisés en matière d'économie d'énergie

$$R2 = [(0,5 B + 0,2 I) \times (1+Pc/Pd) \times (0,01 \times D + 0,1)]$$

Compte-tenu de ses axes d'investissement, le SDE 04 a choisi de retenir la première formule qui prend en compte :

- Le terme B qui comprend l'ensemble des investissements réalisés par l'AODE en N-2 hors travaux financés par le FACE et hors opérations de branchement (donc hors travaux d'extension) minoré des versements effectués par des tiers non-membres du Syndicat (par exemple la subvention versée par le Conseil départemental). Ce montant est basé sur les opérations payées et terminées en 2024.

- Le terme I concerne les investissements du SDE 04 ou de ses membres (communes exclusivement) dans les domaines suivants :

- Systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public
- Luminaires à basse consommation
- Investissements sur le réseau EP rendus nécessaire par l'intégration dans l'environnement des conducteurs aériens sur appuis communs (cette possibilité constitue une avancée pour le Syndicat – car ce type de dépense n'était pas prise en compte jusqu'à présent dans le calcul de redevance et non éligible au FACE)
- Les dispositifs de pilotage des IRVE
- Les dispositifs de stockage d'énergie

Il est à noter que les dépenses éligibles au terme I sont plafonnées à 4 € par habitant.

- Le terme D qui correspond à la durée du contrat de concession (30 ans pour le présent projet)
- Les termes Pc et Pd correspondent à la population de la concession / population du département.

Les critères d'éligibilité du Terme I étant très restrictifs, nous avons un montant qui est loin des 4 euros/habitant seuil maxi.



Il est à noter que la redevance calculée selon la formule donne une redevance théorique de l'année qui est ensuite lissée sur les cinq dernières années, qui donne la redevance à payer par ENEDIS.

La majoration départementale : celle-ci sera égale à 150.000 € + 25 % de la R2 calculée + 25 % de la PCT versée en N-1 dans la limite de la plus forte des deux valeurs : 300.000 € ou 322 576 € \* (0,8 + 0,2 INGn / ING2009 (index ingénierie)).

Compte tenu des investissements finalisés en 2024, le plafond est atteint et la majoration départementale s'élève à 322 576 €.

**La Redevance R2 2026 s'élève à 1 060 392,33 € HT soit 1 272 471 € TTC (assujettie à la TVA)**

Pour mémoire, le montant HT perçu en 2025 était de 1 227 515 € TTC.

### 3/ Le reversement de la part de redevance R2 générée par les travaux « Terme I » des communes :

Dans le montant du Terme I pris en compte dans le calcul de la redevance R2 d'un montant total de 133 497,32 €, l'investissement des communes s'élève à la somme de 92 529,81 € soit 69,31 % du total.

Un calcul théorique de la redevance R2 sans les investissements des communes a été réalisé. La différence s'établit à 10 679 € dont 7 402 € au titre des investissements communaux.

Qu'il convient de répartir entre les 9 communes dont les investissements sont retenus au Terme I au prorata de leur investissement.

**Il est proposé d'autoriser le président à signer tous les documents afférents pour la validation des redevances 2026 avec ENEDIS et de procéder au reversement de la part de redevance R2 générée par le Terme I, suivant le tableau ci-joint.**

La secrétaire de séance :  
**Me Pons Bertaina Viviane**



Publié le : 30/06/26

**LE COMITE SYNDICAL**

**Après délibération**

**à l'unanimité**

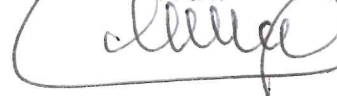
**APPROUVE** les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

R. GAY





Comité syndical du 26/06/2026

TERME I DES COMMUNES DE LA CONCESSION (travaux 2024)

Redevance R2 2026

|                                                               |                 | %             | R2 générée     |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|---------------|----------------|
| Montant du terme I pour redevance 2026 :                      | 133 497 €       | 100,00%       | 10 679 €       |
| - montant du terme I afférent aux travaux du SDE04            | 40 967 €        | 30,69%        | 3 277 €        |
| - <b>montant du terme I afférent aux travaux des communes</b> | <b>92 530 €</b> | <b>69,31%</b> | <b>7 402 €</b> |

Reversement aux communes

| COMMUNES       | OPERATION                 | Terme I         | R2 à reverser  |
|----------------|---------------------------|-----------------|----------------|
| Mirabeau       | Remplacement lanterne LED | 7 721 €         | 618 €          |
| Claret         | Remplacement lanterne LED | 26 729 €        | 2 138 €        |
| Valavoire      | Remplacement lanterne LED | 2 525 €         | 202 €          |
| L'Escale       | Remplacement lanterne LED | 2 784 €         | 223 €          |
| Soleilhas      | Remplacement lanterne LED | 3 293 €         | 263 €          |
| La Mure Argens | Remplacement lanterne LED | 5 790 €         | 463 €          |
| Allos          | Remplacement lanterne LED | 17 250 €        | 1 380 €        |
| Colmars        | Remplacement lanterne LED | 24 140 €        | 1 931 €        |
| Auzet          | Remplacement lanterne LED | 2 298 €         | 184 €          |
| TOTAL          |                           | <b>92 530 €</b> | <b>7 402 €</b> |

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-1626 06\_PROG

*EXTRAIT*  
*du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael - RIPOLL Antoine – COLLOMP Bernard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – HENRY Olivier – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc - LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean-Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles - MARTIN Serge – QUER Monique – CAVEING Bernard- GALL Patrick – ISOARD Christian - SAVORNIN Béatrice – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique - FAVIER Bernard – PERARD Franck – COSTE Alain - VADOT Pierre Yves

**Titulaires ayant donné pouvoir :** –  
**CHIAPELLA Christian – Pouvoir à JEAN Eric –**

**Suppléants avec voix délibérative :** FIGUIERE Serge – BARATHON Noel - MEYER Marie-Louise – BOREL Jean- Louis – AUDAN Michel – MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck -GIRAUD Vincent – LERDA Serge – DUCCA Sophie

**Suppléants sans voix délibérative :** HAMEAU Michel – DEMANDOLX Franck – CASTEL Remy

**Autres personnes invitées :** M. ROUX Jean-Yves – Sénateur – M. MATHERON Sébastien – Directeur Territorial ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

Il y a 64 délégués présents sur 70 et 1 délégué absent ayant remis un pouvoir écrit, soit 65 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Mme PONS BERTAINA Viviane

**ANNEE 2026 -SEANCE DU 26 JUIN 2026**

**16-26-06-26 PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE**

**Rapporteur : M Robert GAY, Président du TE-SDE04**

La programmation 2026 des travaux sur le réseau HTA – BT est issu d'un travail interne de préparation et de chiffrages des demandes des communes et d'ENEDIS.

Il reprend les priorités établies par les assemblées de territoires qui se sont tenues à l'automne 2025 en tenant compte des équilibres budgétaires prévisionnels (et des capacités de réalisation en termes de moyens humains et techniques).

Cette programmation complémentaire n°2 est établie sur l'enveloppe de recettes FACE 2026 notifiée par la DGEC (Direction générale de l'Energie et du Climat).

Depuis le Comité Syndical de mars 2026, certains dossiers ont achevé leur phase Etude et peuvent donc être proposé au vote pour une actualisation de la programmation 2026. Certains doivent être désaffectés (en accord avec les communes concernées) ou transférées sur d'autres enveloppes

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'effectuer ce jour une troisième programmation sur l'ensemble des sous-programmes FACE et sur le programme autofinancement 2026

Le programme urbain 21-26, le programme départemental 24-26 et le programme Article 8 2026 restent identiques au vote de mars 2026.

A ce stade 51 dossiers sont proposés au vote et les enveloppes du FACE 2026 sont mobilisées en totalité.



Il est proposé de solliciter pour ce Comité Syndical les aides prévisionnelles suivantes :

- une aide prévisionnelle de **1.308.051,14 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT – 2026 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

|                                       |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Montant des travaux HT financés       | 1.635.063,93 €        |
| <b>Subvention FACE mobilisée</b>      | <b>1.308.051,14 €</b> |
| Participation SDE 04                  | 327.012,79 €          |
| Récupération TVA                      | 327.012,79 €          |
| <b>Total des travaux financés TTC</b> | <b>1.962.076,72 €</b> |

- une aide prévisionnelle de **197.025,14 €** au titre du Programme FACE « EXTENSION 2026 », et une aide prévisionnelle de **181.103,38 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT – 2026 », pour financer, à titre dérogatoire et dans les conditions de l'Arrêté FACE du 21 février 2025, des dossiers d'extension.

le plan de financement du Programme étant le suivant :

|                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| Montant des travaux HT financés       | 463.130,96 €        |
| <b>Subvention FACE mobilisée</b>      | <b>364.403,38 €</b> |
| Participation SDE 04                  | 98.727,58 €         |
| Récupération TVA                      | 92.626,19 €         |
| <b>Total des travaux financés TTC</b> | <b>555.757,15 €</b> |

- une aide prévisionnelle de **368.300 €** au titre du Programme FACE « ENFOUISSEMENT 2026 »
- et une aide prévisionnelle de **188.045,48 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT – 2026 », pour financer, à titre dérogatoire et dans les conditions de l'Arrêté FACE du 21 février 2025, des dossiers d'enfouissement.

Le plan de financement du Programme étant le suivant :

|                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| Montant des travaux HT financés       | 709.966,64 €        |
| <b>Subvention FACE mobilisée</b>      | <b>556.345,48 €</b> |
| Participation SDE 04                  | 153.620,96 €        |
| Récupération TVA                      | 141.993,29 €        |
| <b>Total des travaux financés TTC</b> | <b>851.959,73 €</b> |

- une aide prévisionnelle de **171.900 €** au titre du Programme FACE « SECURISATION 2026 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 223.986,44 €

|                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| Subvention FACE mobilisée             | 171.900 €           |
| Participation SDE 04                  | 52.086,44 €         |
| Récupération TVA                      | 44.797,29 €         |
| <b>Total des travaux financés TTC</b> | <b>268.783,73 €</b> |

Il est proposé de solliciter pour ce Comité Syndical les affectations financières suivantes :

- un engagement financier 2026 sollicitée de **235.182,99 €** au titre du Programme Autofinancement 2026 »

Il est proposé de solliciter l'accord de ce Comité Syndical pour procéder aux désaffectations financières et transferts financiers suivants :

- De la désaffectation du dossier 24-0047 Sainte-Croix A Lauze « Extension HTA BT réservoir d'eau » pour un montant de travaux HT de 26.482,17 € (désaffectation du programme FACE Extension 2026)
- De la désaffectation du dossier 24-0083 Valensole « Sécurisation fils nus poste Barbégis » pour un montant de travaux HT de 50.581,53 € (désaffectation du programme FACE Sécurisation 2026)
- Du transfert du dossier 24-0067 La Rochegiron « Sécurisation fils nus poste Vières » pour un montant de travaux HT de 32.513,95 € du programme FACE Sécurisation 2026 vers le programme FACE Sécurisation 2025 (Reliquats)
- Du transfert du dossier 24-0072 Revest du Bion « Sécurisation fils nus poste Feudon » pour un montant de travaux HT de 15.015,20 € du programme FACE Sécurisation 2026 vers le programme FACE Sécurisation 2025 (Reliquats)
- Du transfert du dossier 24-0016 Valensole « Sécurisation fils nus poste Brinkes » pour un montant de travaux HT de 91.227,33 € du programme FACE Sécurisation 2026 vers le programme Autofinancement 2026

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la troisième programmation 2026 FACE « Renforcement- Extension –Enfouissement- Sécurisation »
- d'adopter la modification du Programme Autofinancement 2026
- d'autoriser les désaffectations et les transferts de dossiers proposés
- d'autoriser le Président du SDE 04 à solliciter l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des travaux.

La secrétaire de séance :  
Me Pons Bertaina Viviane



Publié le : 30/06/26

LE COMITE SYNDICAL

Après délibération

à l'unanimité

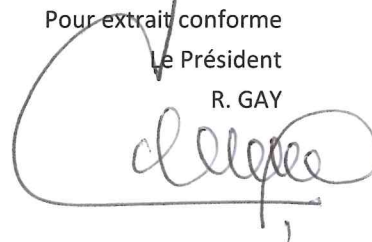
**APPROUVE** les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

R. GAY



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-1526 06\_R1R2



Synthese - Programmation 2026  
Délibération du 26 juin 2026

| Programme                            | Date Adoption                           | Nb de dossiers | Montant HT     | TVA          | Montant TTC    | Subventions sollicitées | Financement SDE (HT) |
|--------------------------------------|-----------------------------------------|----------------|----------------|--------------|----------------|-------------------------|----------------------|
| FACE Renforcement                    | CS 16/12/25 + CS 06/03/26 + CS 26/06/26 | 10             | 1 635 063,93 € | 327 012,79 € | 1 962 076,72 € | 1 308 051,14 €          | 327 012,79 €         |
| FACE Extension                       | CS 16/12/25 + CS 06/03/26 + CS 26/06/26 | 14             | 463 130,96 €   | 92 626,19 €  | 555 757,15 €   | 364 403,38 €            | 98 727,58 €          |
| FACE Enfouissement                   | CS 16/12/25 + CS 06/03/26 + CS 26/06/26 | 8              | 709 966,44 €   | 141 993,29 € | 851 959,73 €   | 556 345,48 €            | 153 620,96 €         |
| FACE Sécurisation                    | CS 16/12/25 + CS 06/03/26 + CS 26/06/26 | 1              | 223 986,44 €   | 44 797,29 €  | 268 783,73 €   | 171 900,00 €            | 52 086,44 €          |
| Programme Départemental<br>2024-2026 | CS 16/12/25 + CS 06/03/26 + CS 26/06/26 | 0              | 151 046,31 €   | 30 209,26 €  | 181 255,57 €   | 105 732,42 €            | 45 313,89 €          |
| Programme urbain 21/26               | CS 16/12/25 + CS 06/03/26 + CS 26/06/26 | 2              | 87 004,51 €    | 17 400,90 €  | 104 405,41 €   | 0,00 €                  | 87 004,51 €          |
| Article 8                            | CS 16/12/25 + CS 06/03/26 + CS 26/06/26 | 10             | 983 551,18 €   | 196 710,24 € | 1 180 261,42 € | 393 420,47 €            | 590 130,71 €         |
| Autofinancement                      | CS 16/12/25 + CS 06/03/26 + CS 26/06/26 | 6              | 235 182,99 €   | 47 036,60 €  | 282 219,59 €   | 0,00 €                  | 235 182,99 €         |
| Total                                | Programmation 2026                      | 51             | 4 488 932,76 € | 897 786,55 € | 5 386 719,31 € | 2 899 852,89 €          | 1 589 079,87 €       |

| Pour mémoire       | Montant HT     | Nb dossiers |
|--------------------|----------------|-------------|
| Programmation 2025 | 6 597 384,69 € | 67          |
| Programmation 2024 | 4 699 125,84 € | 68          |
| Programmation 2023 | 5 303 823,85 € | 71          |
| Programmation 2022 | 4 961 747,44 € | 66          |
| Programmation 2021 | 6 290 999,61 € | 74          |
| Programmation 2020 | 5 936 791,83 € | 84          |

Date du document 19/06/26

FACE Renforcement 2026 - Délibération du Comité Syndical du 26 juin 2026

Nom du Syndicat SDE04  
Département Alpes de Haute-Provence  
Année de la dotation 2026  
Sous-programme Renforcement

|                                                                                                  |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Montant de l'aide FACE sollicité                                                                 | 1 308 051,14 € |
| Montant de l'aide mobilisable (notifié)                                                          | 1 677 200,00 € |
| Montant de l'aide FACE Renforcement sollicité en<br>Enfouissement ( Arrêté FACE 21 février 2025) | 188 045,48 €   |
| Montant de l'aide FACE Renforcement sollicité en<br>Extension ( Arrêté FACE 21 février 2025)     | 181 103,38 €   |
| Reste à mobiliser                                                                                | 0,00 €         |

| Demande          | Date Adoption | Territoire         | Commune                  | N° affaire | Opération                          | Montant HT     | TVA          | Montant TTC    | Montant subvention | Financement SDE (HT) |
|------------------|---------------|--------------------|--------------------------|------------|------------------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------------|----------------------|
| Initiale         | CS 16/12/25   | Digne-Barrême      | Barrême                  | 23-0023    | Renf BTA sur poste la Fabrique     | 77 035,04 €    | 15 407,01 €  | 92 442,05 €    | 61 628,03 €        | 15 407,01 €          |
| Initiale         | CS 16/12/25   | Digne-Barrême      | Estoublon                | 25-0017    | Renf BTA sur poste Savournin       | 49 146,52 €    | 9 829,30 €   | 58 975,82 €    | 39 317,22 €        | 9 829,30 €           |
| Initiale         | CS 16/12/25   | Largue-Encreême    | St-Michel l'Observatoire | 24-0018    | Renforcement sur poste Mollet      | 17 458,04 €    | 3 491,61 €   | 20 949,65 €    | 13 966,43 €        | 3 491,61 €           |
| Complémentaire   | CS 06/03/26   | Digne-Barrême      | Aiglun                   | 24-0057    | Renforcement sur poste La Grée     | 236 178,81 €   | 47 235,76 €  | 283 414,57 €   | 188 943,05 €       | 47 235,76 €          |
| Complémentaire   | CS 06/03/26   | Sisteron - Volonne | Vauveilh                 | 25-0040    | Renforcement poste Fougère         | 69 817,36 €    | 13 963,47 €  | 83 780,83 €    | 55 853,89 €        | 13 963,47 €          |
| Complémentaire   | CS 06/03/26   | Digne-Barrême      | Beaujeu                  | 25-0030    | Renforcement HTA-BTA poste Blayeul | 333 476,15 €   | 66 695,23 €  | 400 171,38 €   | 266 780,92 €       | 66 695,23 €          |
| Complémentaire   | CS 06/03/26   | Largue-Encreême    | Saint-Maime              | 25-0047    | Renforcement poste Foulon          | 48 516,44 €    | 9 703,29 €   | 58 219,73 €    | 38 813,15 €        | 9 703,29 €           |
| Complémentaire 2 | CS 26/06/26   | Riez-Valensole     | Valensole                | 25-0119    | Renforcement HTA/BTA " STEP "      | 421 456,65 €   | 84 291,33 €  | 505 747,98 €   | 337 165,32 €       | 84 291,33 €          |
| Complémentaire 2 | CS 26/06/26   | Digne-Barrême      | Champtercier             | 25-0003    | Renforcement sur poste le Col      | 268 756,60 €   | 53 751,32 €  | 322 507,92 €   | 215 005,28 €       | 53 751,32 €          |
| Complémentaire 2 | CS 26/06/26   | St-Elienne Banon   | Montaux                  | 260023     | Renforcement poste la Source       | 113 222,32 €   | 22 644,46 €  | 135 866,78 €   | 90 577,86 €        | 22 644,46 €          |
| Total            |               |                    |                          |            |                                    | 1 635 063,93 € | 327 012,79 € | 1 962 076,72 € | 1 308 051,14 €     | 327 012,79 €         |

|                  |          |
|------------------|----------|
| Date du document | 19/06/26 |
|------------------|----------|

FACE Extension 2026 - Délibération du Comité Syndical du 26 juin 2026

Nom du Syndicat SDE04  
Département Alpes de haute-Provence  
Année de la dotation 2026  
Sous-programme Extension

Montant de l'aide FACE sollicité 364 403,38 €  
Montant de l'aide mobilisable (défini HT) 183 300,00 €  
Montant de l'aide FACE Renforcement sollicité en Extension (Arrêté FACE 21 février 2025) 181 103,38 €  
Reste à mobiliser 0,00 €

| Demande          | Date Adoption | Territoire                   | Commune                  | N° affaire | Opération                                      | Montant HT   | TVA         | Montant TTC  | Montant subvention | Financement SDE ou tiers(HT) |
|------------------|---------------|------------------------------|--------------------------|------------|------------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|--------------------|------------------------------|
| Initiale         | CS 16/12/25   | Verdon                       | Thorame-Basse            | 25-0018    | Ext BTA UV "la Bâtie"                          | 42 209,66 €  | 8 441,93 €  | 50 651,59 €  | 33 767,73 €        | 8 441,93 €                   |
| Initiale         | CS 16/12/25   | Seyne-Turriers-Le Lauzet     | Uvernet-Fours            | 25-0011    | Extension poste de relevage Pied de Maure      | 28 082,22 €  | 5 616,44 €  | 33 698,66 €  | 22 465,78 €        | 5 616,44 €                   |
| Initiale         | CS 16/12/25   | St-Etienne-Banon             | Limans                   | 25-0016    | Extension BT garage communal                   | 65 701,26 €  | 13 140,25 € | 78 841,51 €  | 52 561,01 €        | 13 140,25 €                  |
| Complémentaire   | CS 06/03/26   | St-Etienne-Banon             | St-Croix-à-Lauze         | 24-0047    | Extension HTA-BT-réservoir d'eau               | 26 482,17 €  | 5 296,43 €  | 31 778,60 €  | 24 385,74 €        | 5 296,43 €                   |
| Complémentaire   | CS 06/03/26   | Verdon                       | Colmars les Alpes        | 25-0050    | Extension BTA aire de camping car              | 14 276,27 €  | 2 855,25 €  | 17 131,52 €  | 11 421,02 €        | 2 855,25 €                   |
| Complémentaire   | CS 06/03/26   | Seyne-Turriers-Le Lauzet     | Ubaye Serre-Ponçon       | 25-0010    | Extension STEP de l'Egaye                      | 45 519,50 €  | 9 103,90 €  | 54 623,40 €  | 36 415,60 €        | 9 103,90 €                   |
| Complémentaire   | CS 06/03/26   | St-Etienne-Banon             | Simiane la Rotonde       | 25-0043    | Extension BT réservoir d'eau Carniol           | 24 010,35 €  | 4 802,07 €  | 28 812,42 €  | 19 208,28 €        | 4 802,07 €                   |
| Complémentaire 2 | CS 26/06/2026 | La Motte du Caire            | Châteaufort              | 24-0027    | Extension HTA/BTA "captage ravin de la Pène "  | 64 416,66 €  | 12 883,33 € | 77 299,99 €  | 51 533,33 €        | 12 883,33 €                  |
| Complémentaire 2 | CS 26/06/2026 | Digne-Barrême                | Clumanc                  | 250125     | Extension BTA UV " bassin de l'Aubre "         | 45 672,71 €  | 9 134,54 €  | 54 807,25 €  | 36 538,17 €        | 9 134,54 €                   |
| Complémentaire 2 | CS 26/06/2026 | Largue et Encreme            | St-Michel l'Observatoire | 25-0048    | Extension HTA/BT station d'épuration Aubenas   | 45 468,43 €  | 9 093,69 €  | 54 562,12 €  | 36 374,74 €        | 9 093,69 €                   |
| Complémentaire 2 | CS 26/06/2026 | Seyne-Turriers-Le Lauzet     | Montclar                 | 260002     | Extension panneau d'information public         | 34 298,25 €  | 6 859,65 €  | 41 157,90 €  | 27 438,60 €        | 6 859,65 €                   |
| Complémentaire 2 | CS 26/06/2026 | Annot - Entrevaux            | Castellet les Sausses    | 260012     | Extension BTA salle multi activités            | 15 181,90 €  | 3 163,78 €  | 18 345,68 €  | 12 655,12 €        | 3 163,78 €                   |
| Complémentaire 2 | CS 26/06/2026 | Seyne-Turriers-Le Lauzet     | Bellafaire               | 26-0014    | Extension UV les Aiguillons                    | 6 339,77 €   | 1 267,95 €  | 7 607,72 €   | 5 071,82 €         | 1 267,95 €                   |
| Complémentaire 2 | CS 26/06/2026 | Les Mées - Malljal - Oraison | Puimichel                | 260033     | Extension borne IRVE parking proche restaurant | 16 704,69 €  | 3 340,94 €  | 20 045,63 €  | 7 262,36 €         | 9 482,33 €                   |
| Complémentaire 2 | CS 26/06/2026 | Verdon                       | Beauvezer                | 260020     | Extension BTA borne IRVE                       | 14 612,29 €  | 2 922,46 €  | 17 534,75 €  | 11 689,83 €        | 2 922,46 €                   |
| Total            |               |                              |                          |            |                                                | 463 130,96 € | 92 626,19 € | 555 757,15 € | 364 403,38 €       | 98 727,58 €                  |

26/06/26 : désaffectation du dossier

Affaire plafonnée

Date du document 19/06/26

FACE Enfouissement 2026 - Délibération du Comité Syndical du 26 juin 2026

Nom du Syndicat  
Département

SDE04  
Alpes de haute-Provence

Année de la dotation  
Sous-programme

2026  
Enfouissement

|                                                  |              |
|--------------------------------------------------|--------------|
| Montant de l'aide FACE sollicité                 | 556 345,48 € |
| Montant de l'aide mobilisable (définitif)        | 368 300,00 € |
| Montant de l'aide FACE Renforcement sollicité en | 188 045,48 € |
| Enfouissement (Arrêté FACE 21 février 2025)      |              |
| Reste à mobiliser                                | 0,00 €       |

| Programme        | Date Adoption | Territoire       | Commune            | N° affaire | Opération                                   | Montant HT   | TVA          | Montant TTC  | Montant subvention | Financement SDE (HT) |
|------------------|---------------|------------------|--------------------|------------|---------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|----------------------|
| Initiale         | CS 16/12/25   | Bassin manosquin | Corbières          | 25-0042    | Chemin de la Gare                           | 43 666,93 €  | 8 733,39 €   | 52 400,32 €  | 34 933,54 €        | 8 733,39 €           |
| Initiale         | CS 16/12/25   | Annot-Entrevaux  | Méailles           | 23-0019    | Enf BTM Mairie Tr 3                         | 69 023,10 €  | 13 804,62 €  | 82 827,72 €  | 55 218,48 €        | 13 804,62 €          |
| Complémentaire   | CS 06/03/26   | Digne-Barrême    | Bras d'Asse        | 23-0069    | Enfouissement réseau BTA route des oraisons | 218 448,10 € | 43 689,62 €  | 262 137,72 € | 174 758,48 €       | 43 689,62 €          |
| Complémentaire   | CS 06/03/26   | Verdon           | Beauvezet          | 25-0021    | Enfouissement BTA Rue de la Grave           | 61 320,72 €  | 12 264,14 €  | 73 584,86 €  | 49 056,58 €        | 12 264,14 €          |
| Complémentaire   | CS 06/03/26   | St-Etienne Banon | Saumane            | 25-0135    | Enfouissement liot Léonce                   | 18 653,22 €  | 3 730,64 €   | 22 383,86 €  | 14 922,58 €        | 3 730,64 €           |
| Complémentaire   | CS 06/03/26   | Riez-Valensole   | Esparron de Verdon | 24-0065    | Enfouissement BTA poste réservoir           | 177 391,44 € | 35 478,29 €  | 212 869,73 € | 141 913,15 €       | 35 478,29 €          |
| Complémentaire 2 | CS 26/06/2026 | Riez-Valensole   | Roumoules          | 250121     | Enfouissement BTA rue des Adrechs           | 100 005,91 € | 20 001,18 €  | 120 007,09 € | 80 004,73 €        | 20 001,18 €          |
| Complémentaire 2 | CS 26/06/2026 | Vallée du Jabron | Bevans             | 250136     | Enfouissement quartier du Plantier          | 21 457,02 €  | 4 291,40 €   | 25 748,42 €  | 5 537,95 €         | 15 919,07 €          |
| Total            |               |                  |                    |            |                                             | 709 966,44 € | 141 993,29 € | 851 959,73 € | 556 345,48 €       | 153 620,96 €         |

Affaire plafonnée

|                  |          |
|------------------|----------|
| Date du document | 19/06/26 |
|------------------|----------|



FACE Sécurisation 2026 - Délibération du Comité Syndical du 26 juin 2026

Nom du Syndicat  
Département  
Année de la dotation  
Sous-programme

SDE04  
Alpes de Haute-Provence  
2026  
Sécurisation

|                                           |              |
|-------------------------------------------|--------------|
| Montant de l'aide FACE sollicité          | 171 900,00 € |
| Montant de l'aide mobilisable (définitif) | 171 900,00 € |
| Reste à mobiliser                         | 0,00 €       |

| Programme | Date Adoption | Territoire       | Commune        | N° affaire | Opération                            | Montant HT   | TVA         | Montant TTC  | Montant subvention | Financement SDE (HT) |
|-----------|---------------|------------------|----------------|------------|--------------------------------------|--------------|-------------|--------------|--------------------|----------------------|
| Initiale  | CS 16/12/25   | Riez - Valensole | Pulmoisson     | 24-0077    | Sécurisation fils nus poste Malribas | 223 986,44 € | 44 797,29 € | 268 783,73 € | 171 900,00 €       | 52 086,44 €          |
| Initiale  | CS 16/12/25   | Riez - Valensole | Valensole      | 24-0016    | Sécurisation fils nus poste Brinkes  | 91 227,34 €  | 18 245,47 € | 109 472,80 € | 0,00 €             | 91 227,34 €          |
| Initiale  | CS 16/12/25   | Riez - Valensole | Valensole      | 24-0083    | Sécurisation fils nus poste Barbégis | 50 581,53 €  | 10 116,31 € | 60 697,84 €  | 8 895,66 €         | 41 775,97 €          |
| Initiale  | CS 16/12/25   | St Etienne-Banen | La Rocheigren  | 24-0067    | Sécurisation fils nus poste Vières   | 32 513,95 €  | 6 502,79 €  | 39 016,74 €  | 36 011,16 €        | 6 502,79 €           |
| Initiale  | CS 16/12/25   | St Etienne-Banen | Revest du Bion | 24-0072    | Sécurisation fils nus poste Feudon   | 15 015,20 €  | 3 003,04 €  | 18 018,24 €  | 12 012,16 €        | 3 003,04 €           |
| Total     |               |                  |                |            |                                      | 223 986,44 € | 44 797,29 € | 268 783,73 € | 171 900,00 €       | 52 086,44 €          |

Transfert en autofinancement 26  
Annulation/déprogrammation le 26/06  
Transfert en reliquats 2025  
Transfert en reliquats 2025

Date du document

19/06/26

Nom du Syndicat  
Département  
Année de la dotation  
Sous-programme

Montant de l'aide CD04 sollicité en 2026  
Montant de l'aide mobilisable 2024-2026  
Montant de l'aide CD 04 sollicité en 2024 (modifié 06/  
Montant de l'aide CD 04 sollicité en 2025 (modifié 06/  
Reste à mobiliser

| Demande  | Date Adoption | Territoire SDE                | Commune    | N° affaire | Opération                              | Montant HT   | TVA         | Montant TTC  | Montant subvention | Financement SDE (HT) |
|----------|---------------|-------------------------------|------------|------------|----------------------------------------|--------------|-------------|--------------|--------------------|----------------------|
| Initiale | CS 15-12-23   | Les Mées - Mailjal - Orelsan  | Mailjal    | 22-0030    | Enf BTA Avenue de la République - Tr 2 | 179 494,99 € | 35 838,60 € | 215 333,60 € | 125 495,40 €       | 95 838,20 €          |
| Initiale | CS 15-12-23   | Verdon                        | Castellane | 22-0035    | Enf BTA hameau le Brans                | 69 807,57 €  | 13 961,51 € | 83 769,08 €  | 48 865,30 €        | 20 942,27 €          |
| Initiale | CS 15-12-23   | Riez - Valensole              | Quinson    | 20100      | Enf BTA hameau le Brans                | 80 668,97 €  | 16 133,79 € | 96 802,76 €  | 56 468,28 €        | 24 200,69 €          |
| TOTAL    | CS 15-12-23   | Seayne - Turriers - Le Lauzet | Jausiers   | 23-0060    | Enf BTA hameau le Brans                | 88 923,03 €  | 17 784,61 € | 106 707,64 € | 62 246,12 €        | 26 676,91 €          |
|          |               |                               |            |            |                                        | 239 399,57 € | 47 879,91 € | 287 279,48 € | 167 579,70 €       | 71 819,87 €          |

Pour mémoire dossiers adoptés en 2025

|                  |             |                               |             |         |                                 |              |              |                |              |              |
|------------------|-------------|-------------------------------|-------------|---------|---------------------------------|--------------|--------------|----------------|--------------|--------------|
| Initiale         | CS 27-02-25 | Basin Manosquin               | Manosque    | 24-0060 | Enf BTA Avenue de la République | 436 409,65 € | 88 204,13 €  | 524 613,78 €   | 291 482,96 € | 233 130,82 € |
| Initiale         | CS 27-02-25 | Les Mées - Mailjal - Oraison  | L'Escale    | 23-0054 | Enf BTA Avenue de la République | 30 037,26 €  | 6 007,45 €   | 36 044,71 €    | 21 026,08 €  | 9 011,18 €   |
| Initiale         | CS 27-02-25 | Verdon                        | Peyroules   | 22-0038 | Enf BTA Avenue de la République | 155 772,78 € | 31 154,56 €  | 186 927,34 €   | 109 040,95 € | 46 731,83 €  |
| Initiale         | CS 27-02-25 | Forcalquier et Environs       | Forcalquier | 24-0023 | Enf BTA Avenue de la République | 330 873,01 € | 66 174,60 €  | 397 047,61 €   | 231 611,11 € | 99 261,90 €  |
| Complémentaire 1 | CS 10-04-25 | St-Etienne Baillon            | Fontienne   | 22-0132 | Enf BTA Chemin des Charbonniers | 90 119,68 €  | 18 023,94 €  | 108 143,62 €   | 63 083,78 €  | 27 035,90 €  |
| Complémentaire 1 | CS 10-04-25 | Seayne - Turriers - Le Lauzet | Auzet       | 24-0066 | Enf BTA Le Serre                | 90 567,04 €  | 18 113,41 €  | 108 680,45 €   | 63 396,93 €  | 27 170,11 €  |
| Complémentaire 1 | CS 10-04-25 | Annot - Entrevaux             | Vergons     | 24-0028 | Enf BTA L'Isle de Vergons       | 100 340,13 € | 20 068,03 €  | 120 408,16 €   | 70 238,09 €  | 30 102,04 €  |
| Complémentaire 1 | CS 10-04-25 | Sisteron - Volonne            | Pelplin     | 23-0017 | Enf BTA Impasse des Plaines     | 35 911,36 €  | 7 182,27 €   | 43 093,63 €    | 25 137,95 €  | 10 773,41 €  |
| Complémentaire 1 | CS 10-04-25 | Verdon                        | Beauvezer   | 24-0038 | Enf BTA Impasse des Plaines     | 70 129,89 €  | 14 025,98 €  | 84 155,87 €    | 43 153,00 €  | 26 976,89 €  |
| TOTAL            |             |                               |             |         |                                 | 903 751,15 € | 180 750,23 € | 1 084 501,38 € | 626 687,89 € | 277 063,27 € |

|                |             |                  |      |         |                                 |              |             |              |              |             |
|----------------|-------------|------------------|------|---------|---------------------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|
| Complémentaire | CS 06/03/26 | Riez - Valensole | Riez | 23-0059 | Enf BTA Avenue de la République | 151 046,31 € | 30 209,26 € | 181 255,57 € | 105 732,42 € | 45 313,89 € |
|----------------|-------------|------------------|------|---------|---------------------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|

Date du document

19/06/26

Dossier transféré sur programme autofinancement suite échange avec CD04

Sous réserve accord déplaçement partiel par le CD04 de 19 702,69€ (plafonnement restant de 5 937,92€)

Programme urbain 2021-2026 / Dotation 2026- Délibération du Comité Syndical du 26 juin 2026

Nom du Syndicat SDE04  
Département Alpes de Haute-Provence  
Année de la dotation 2026  
Sous-programme Programme urbain 2021-2026

|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|----------------------|-------------|----------------------------|------------|--------------------------------------------------|------------|--------------------------------|
| SDE04                |             | Alpes de haute-Provence    |            | Montant sollicité au titre de 2025 (€ HT)        |            | 87 004,51 €                    |
| Département          |             | 2026                       |            | Montant de l'autorisation de programme 2021-2026 |            | 4 340 000,00 €                 |
| Année de la dotation |             |                            |            | Montant de l'aide mobilisé en 2021               |            | 749 525,46 €                   |
| Sous-programme       |             | Programme urbain 2021-2026 |            | Montant de l'aide mobilisé en 2022               |            | 78 030,01 €                    |
|                      |             |                            |            | Montant de l'aide mobilisé en 2023               |            | 1 172 687,34 €                 |
|                      |             |                            |            | Montant de l'aide mobilisé en 2024               |            | 170 603,48 €                   |
|                      |             |                            |            | Montant de l'aide mobilisé en 2025               |            | 1 187 700,18 €                 |
|                      |             |                            |            | Reste à mobiliser                                |            | 894 449,02 €                   |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
| Programme            |             | Date Adoption              | Territoire | Commune                                          | N° affaire | Opération                      |
| Initiale             | CS 16/12/25 | Bassin Manosquin           | Pierrevet  | 24-0058                                          |            | Enf Chemin des Terres Blanches |
| Initiale             | CS 16/12/25 | Bassin Manosquin           | Pierrevet  | 24-0054                                          |            | Enf BTA Chemin du Vallon       |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |
|                      |             |                            |            |                                                  |            |                                |

Annulation affaire 21018 Manosque Enf Boulevard des Tilleuls votée à 21 798,75€ HT

Date du document 19/06/26

Article 8 concession 2026 - Délégation du Comité Syndical du 26 juin 2026

Nom du Syndicat SDE04  
Département Alpes de haute-Provence  
Année de la dotation 2026  
Sous-programme Article 8 Concession

Montant de l'aide art 8 sollicité en 2026 393 420,47 €  
Montant de l'aide mobilisable 400 000,00 €  
Reste à mobiliser 6 579,53 €

| Demande  | Date Adoption | Territoire               | Commune             | N° affaire | Opération                          | Montant HT délitib  | Montant subvention  |                     | Financement SDE |  | Montant réel opérations (déplafonné HT) |                       | Montant réel opérations (déplafonné TTC) |  |
|----------|---------------|--------------------------|---------------------|------------|------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------|--|-----------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------|--|
|          |               |                          |                     |            |                                    |                     | ENEDIS              |                     |                 |  |                                         |                       |                                          |  |
| Initiale | CS 16/12/25   | Riez-Valensole           | Valensole           | 24-0087    | Sécurisation fils nus poste Monroc | 112 931,51 €        | 45 172,60 €         | 67 758,91 €         |                 |  | 112 931,51 €                            | 135 517,81 €          |                                          |  |
| Initiale | CS 16/12/25   | Bassin Manosquin         | Sainte-Tulle        | 25-0020    | Enf BTA Avenue Henri Barbusse      | 143 561,64 €        | 57 424,66 €         | 86 136,98 €         |                 |  | 143 561,64 €                            | 172 273,97 €          |                                          |  |
|          |               |                          |                     |            | <b>Sous-total sécurisation</b>     | <b>256 493,15 €</b> | <b>102 597,26 €</b> | <b>153 895,89 €</b> |                 |  |                                         |                       |                                          |  |
| Initiale | CS 16/12/25   | Seyne-Turriers-Le Lauzet | Méclans-Revel       | 23-0049    | Enf BTA "Hameau de Gaudessard"     | 110 156,73 €        | 44 062,69 €         | 66 094,04 €         |                 |  | 110 156,73 €                            | 132 188,08 €          |                                          |  |
| Initiale | CS 16/12/25   | La Motte du Caire        | Clamensane          | 22-0088    | Enfouissement Quartier Le Jay      | 151 740,35 €        | 60 696,14 €         | 91 044,21 €         |                 |  | 151 740,35 €                            | 182 088,42 €          |                                          |  |
| Initiale | CS 16/12/25   | Digne-Barrême            | Saint-Julien d'Asse | 24-0074    | Enf réseau BTA "le Roubinas"       | 97 430,73 €         | 38 972,29 €         | 58 458,44 €         |                 |  | 97 430,73 €                             | 116 916,88 €          |                                          |  |
| Initiale | CS 16/12/25   | Sisteron-Volonne         | Sisteron            | 24-0041    | Enf Gendarmerie les Plantiers      | 53 852,61 €         | 21 541,04 €         | 32 311,57 €         |                 |  | 53 852,61 €                             | 64 623,13 €           |                                          |  |
| Initiale | CS 16/12/25   | Largue et Enchrême       | Cereste en Luberon  | 20120      | Enf la Tour d'Embarde              | 127 926,74 €        | 51 170,70 €         | 76 756,04 €         |                 |  | 127 926,74 €                            | 153 512,09 €          |                                          |  |
| Initiale | CS 16/12/25   | Verdon                   | Thorame Haute       | 24-0010    | Enfouissement BTA "Font Richasse"  | 118 206,66 €        | 47 282,66 €         | 70 924,00 €         |                 |  | 118 206,66 €                            | 141 847,99 €          |                                          |  |
| Initiale | CS 16/12/25   | Forcalquier et Environs  | Niozelles           | 25-0026    | Enfouissement Route de Saint-Alban | 42 141,48 €         | 16 856,59 €         | 25 284,89 €         |                 |  | 42 141,48 €                             | 50 569,78 €           |                                          |  |
| Initiale | CS 16/12/25   | St-Etienne Banon         | Limans              | 25-0015    | Enfouissement BT entrée du village | 25 602,73 €         | 10 241,09 €         | 15 361,64 €         |                 |  | 25 602,73 €                             | 30 723,28 €           |                                          |  |
|          |               |                          |                     |            | <b>Sous-total enfouissement</b>    | <b>727 058,03 €</b> | <b>290 823,21 €</b> | <b>436 234,82 €</b> |                 |  |                                         |                       |                                          |  |
|          |               |                          |                     |            | <b>Total article 8</b>             | <b>983 551,18 €</b> | <b>393 420,47 €</b> | <b>590 130,71 €</b> |                 |  | <b>983 551,18 €</b>                     | <b>1 180 261,42 €</b> |                                          |  |

Date du document 19/06/26



Programme autofinancement 2026 - Délibération du Comité Syndical du 26 juin 2026

Nom du Syndicat SDE04  
Département Alpes de haute-Provence  
Année de la dotation 2026  
Sous-programme Autofinancement

| Demande          | Date Adoption | Territoire       | Commune                 | N° affaire | Opération                                          | Montant HT   | TVA         | Montant TTC  | Montant subvention | Financement SDE (HT) |
|------------------|---------------|------------------|-------------------------|------------|----------------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|--------------------|----------------------|
| Initiale         | CS 16/12/25   | Bassin Manosquin | Manosque                | 25-0124    | Enfouissement Rue des Entrepreneurs                | 96 553,28 €  | 19 310,66 € | 115 863,94 € | 0,00 €             | 96 553,28 €          |
| Initiale         | CS 16/12/25   | Sisteron-Volonne | Château-Arnoux St-Auban | 20078      | Dépose Rue de la Paix                              | 1 880,19 €   | 376,04 €    | 2 256,23 €   | 0,00 €             | 1 880,19 €           |
| Complémentaire 2 | CS 26/06/2026 | Riez - Valensole | Valensole               | 24-0016    | Sécurisation fils nus poste Brinkes                | 91 227,33 €  | 18 245,47 € | 109 472,80 € | 0,00 €             | 91 227,33 €          |
| Complémentaire 2 | CS 26/06/2026 | Vallée du Jabron | St Vincent sur Jabron   | 20075      | Dépose renforcement poste Pied Guichard            | 3 312,77 €   | 662,55 €    | 3 975,32 €   | 0,00 €             | 3 312,77 €           |
| Complémentaire 2 | CS 26/06/2026 | Sisteron-Volonne | Sisteron                | 22-0056    | Dépose sécurisation fils nus rue de la Renaissance | 4 502,21 €   | 900,44 €    | 5 402,65 €   | 0,00 €             | 4 502,21 €           |
| Complémentaire 2 | CS 26/06/2026 | Riez - Valensole | St Martin de Brôme      | 260034     | Extension borne IRVE Parking mairie                | 37 707,21 €  | 7 541,44 €  | 45 248,65 €  | 0,00 €             | 37 707,21 €          |
|                  |               |                  |                         |            |                                                    | 235 182,99 € | 47 036,60 € | 282 219,59 € | 0,00 €             | 235 182,99 €         |

\* affaire 24-0016 votée au CS du 16/12/2025 en FACE Sécurisation mais re-programmée en Autofinancement suite à la notification à la baisse de la dotation du programme sécurisation

Date du document 19/06/26

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-1526 06\_R1R2

*EXTRAIT*  
*du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

Etaient présents :

Titulaires : BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno – MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPOLL Antoine – COLLOMP Bernard – DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick – TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – HENRY Olivier – JEAN Eric – BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc – LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly – PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel – DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry – BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean-Marc – COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc – VECCHIONE Jean-Luc – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles – MARTIN Serge – QUER Monique – CAVEING Bernard – GALL Patrick – ISOARD Christian – SAVORNIN Béatrice – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique – FAVIER Bernard – PERARD Franck – COSTE Alain – VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : –  
*CHIAPELLA Christian – Pouvoir à JEAN Eric –*

Suppléants avec voix délibérative : FIGUIERE Serge – BARATHON Noel – MEYER Marie-Louise – BOREL Jean- Louis – AUDAN Michel – MARTEL Vincent – VAN DE VELDE Franck – GIRAUD Vincent – LERDA Serge – DUCCA Sophie

Suppléants sans voix délibérative : HAMEAU Michel – DEMANDOLX Franck – CASTEL Remy

Autres personnes invitées : M. ROUX Jean-Yves – Sénateur – M. MATHERON Sébastien – Directeur Territorial ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

**Il y a 64 délégués présents sur 70 et 1 délégué absent ayant remis un pouvoir écrit, soit 65 droits de vote.**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Secrétaire de séance : Mme PONS BERTAINA Viviane

ANNEE 2026 -SEANCE DU 26 JUIN 2026

**17-26-06-2026 AFFECTATIONS RELIQUATS FACE**

**Rapporteur : M Robert GAY Président du TE-SDE04**

Dans le but de préserver nos ressources et d'utiliser au mieux les subventions et financements qui sont alloués, le TE/SDE 04 propose régulièrement au Comité Syndical d'affecter des affaires qui peuvent débiter dans un délai raisonnable (au regard des capacités d'exécution du Syndicat et de ses entreprises partenaires) sur les reliquats disponibles sur les programmes FACE.

Aussi, il est proposé au comité syndical, d'utiliser les crédits restants disponibles sur un programme du FACE :

Programme FACE Extension 2025

Sur ce programme le reliquat disponible est de 58.000 € HT

Il est proposé :

- D'affecter 58.000 € HT de reliquats sur le dossier N° 22-0063 Allos – « Extension surpresseur eau potable » (montant prévisionnel de l'opération 61.598,13 € HT)  
Avec cette décision le reliquat disponible sur le FACE Extension 2025 est donc totalement consommé

Programme FACE Sécurisation 2025

Sur ce programme le reliquat disponible est de 52.000 € HT

Il est proposé :

- D'affecter 15.015,20 € HT de reliquats sur le dossier N° 24-0072 Revest du Bion – « Sécurisation fils nus poste Feudon » (montant prévisionnel de l'opération 15.015,20 € HT)
- D'affecter 32.513,95 € HT de reliquats sur le dossier N° 24-0067 La Rochegiron – « Sécurisation fils nus poste Vières » (montant prévisionnel de l'opération 32.513,95 € HT)

Avec cette décision le reliquat disponible sur le FACE Sécurisation 2025 est de 4.470,85 € HT



Pour information, à la suite de cette affectation, les reliquats disponibles sur les programmes FACE sont les suivants :

FACE Extension 2023 : 830,29 €  
FACE Enfouissement 2023 : 143.76 €  
FACE Extension 2024 : 5.498,38 €  
FACE Enfouissement 2024 : 16.056,13 €  
FACE Sécurisation fil nus 2024 : 6.479,67 €  
FACE Renforcement 2025 : 84.000 €  
FACE Enfouissement 2025 : 104.000 €

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'inscrire les opérations suivantes afin de pouvoir solliciter le montant de recettes notifié dans le cadre des programmes FACE :**
  - **Dossier 22-0063 Allos – « Extension surpresseur eau potable » sur le programme FACE Extension 2025**
  - **Dossier 24-0072 Revest du Bion – « Sécurisation fils nus poste Feudon » sur le programme FACE Sécurisation 2025**
  - **Dossier 24-0067 La Rochegiron – « Sécurisation fils nus poste Vières » sur le programme FACE Sécurisation 2025**

**La secrétaire de séance :**  
**Me Pons Bertaina Viviane**

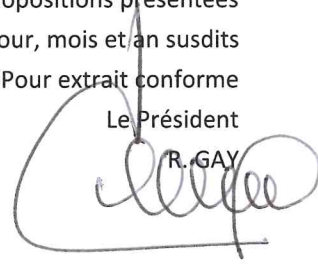


Publié le : 30/06/26

**LE COMITE SYNDICAL**  
**Après délibération**  
**à l'unanimité**

**APPROUVE** les propositions présentées  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président  
R. GAY



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-1726 06\_RFFF



## PROGRAMME FACE 2025

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RELIQUATS  
Comité Syndical du 26 juin 2026

26-juin-26

| PROPOSITION D'AFFECTATIONS |                               |                      |                       |                    |                |                                    |            |                |                                    |                     |  |
|----------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------|--------------------|----------------|------------------------------------|------------|----------------|------------------------------------|---------------------|--|
| PROGRAMME INITIAL          | RELIQUAT DEFINITIF PREVISIBLE | BUDGET DISPONIBLE HT | BUDGET DISPONIBLE TTC | N° AFFAIRE         | COMMUNE        | OPERATIONS PROPOSEES               | PROVENANCE | COUT HT        | COUT TTC                           | RESTE A AFFECTER HT |  |
| FACE AE 2025               | RELIQUAT PREVISIBLE           | 58 000,00            | 69 600,00             | 22-0063            | Allos          | Extension surpresseur eau potable  | commune    | 61 598,13      | 73 917,76                          | -3 598,13           |  |
|                            |                               |                      |                       |                    |                |                                    |            |                | 0,00                               |                     |  |
| FACE AP 2025               | RELIQUAT PREVISIBLE           | 84 000,00            | 100 800,00            |                    |                |                                    |            |                | 0,00                               | 84 000,00           |  |
|                            |                               |                      |                       |                    |                |                                    |            | 0,00           |                                    |                     |  |
| FACE CE 2025               | RELIQUAT PREVISIBLE           | 104 000,00           | 124 800,00            |                    |                |                                    |            |                | 0,00                               | 104 000,00          |  |
|                            |                               |                      |                       |                    |                |                                    |            | 0,00           |                                    |                     |  |
| FACE SN 2025               | RELIQUAT PREVISIBLE           | 52 000,00            | 62 400,00             | 24-0072            | Revest du Bion | Sécurisation fils nus poste Feudon |            | 15 015,20      | 18 018,24                          | 4 470,85            |  |
|                            |                               |                      |                       | 24-0067            |                |                                    |            | La Rochegeiron | Sécurisation fils nus poste vières |                     |  |
| TOTAL RELIQUATS            |                               | 298 000,00           | 357 600,00            | TOTAL AFFECTATIONS |                |                                    |            |                | 109 127,28                         | 130 952,74          |  |

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-1726 06\_RFFF



*EXTRAIT*  
*du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael - RIPOLL Antoine – COLLOMP Bernard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – HENRY Olivier – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc - LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean-Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles - MARTIN Serge – QUER Monique – CAVEING Bernard- GALL Patrick – ISOARD Christian - SAVORNIN Béatrice – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique - FAVIER Bernard – PERARD Franck – COSTE Alain - VADOT Pierre Yves

**Titulaires ayant donné pouvoir : –**

***CHIAPELLA Christian – Pouvoir à JEAN Eric –***

**Suppléants avec voix délibérative :** FIGUIERE Serge – BARATHON Noel - MEYER Marie-Louise – BOREL Jean- Louis – AUDAN Michel – MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck -GIRAUD Vincent – LERDA Serge – DUCCA Sophie

**Suppléants sans voix délibérative :** HAMEAU Michel – DEMANDOLX Franck – CASTEL Remy

**Autres personnes invitées :** M. ROUX Jean-Yves – Sénateur – M. MATHERON Sébastien – Directeur Territorial ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

Il y a 64 délégués présents sur 70 et 1 délégué absent ayant remis un pouvoir écrit, soit 65 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance : Mme PONS BERTAINA Viviane**

ANNEE 2026 -SEANCE DU 26 JUIN 2026

**18-26-06-2026 : NOUVEAU CADRE D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ENR DES MEMBRES DU SYNDICAT**

**Rapporteur : Monsieur GAY Robert, président du TE-SDE0404, expose ce qui suit :**

Depuis 2020, le TE-SDE04 accompagne ses communes membres pour la réalisation d'installations photovoltaïques dès lors qu'il s'agit d'une propriété communale.

Le cadre d'accompagnement précédent a été élaboré en 2020 pour le PV (délibération n°18 du 2/04/2021 relative au cadre d'intervention de l'accompagnement photovoltaïque), et a évolué plusieurs fois au cours des années pour des compléments d'intervention ou des modifications : n°10 du 9/07/2021 relative à la candidature à l'appel à projet COCOPEOP de l'ADEME, n°24 du 22/03/2022 relative à l'ouverture de l'accompagnement photovoltaïques aux entités publiques, n°20 du 16/03/2023 relative à l'AMI foncier dérisqué de la Région Sud PACA, n°11-12 du 8 novembre 2024 relatives à la modification des étapes de l'accompagnement photovoltaïque et à l'avance remboursable pour les travaux photovoltaïque en MOAd).

Les outils mis en place au sein de ce cadre sont arrivés à leur fin (accord-cadre de maîtrise d'œuvre) en 2025. Le TE-SDE04 souhaite faire évoluer le cadre d'accompagnement de ses membres entre autres pour intégrer l'expérience acquise (mieux accompagner la faisabilité d'un projet, intégrer les travaux annexes dès la faisabilité, ne pas partir trop tôt en MOE/conception).

En parallèle, le TE-SDE04 a commencé à accompagner les communes dans leurs projets d'EnR thermiques et réseaux de chaleur depuis 2021, en devenant opérateur de l'ADEME pour la gestion du Contrat Chaleur Renouvelable territorial. Très centré sur l'accompagnement en phase d'émergence et le financement des travaux, le TE-SDE04 a logiquement étendu son accompagnement à toutes les phases d'un projet d'EnR thermique, sans calquer précisément les modalités sur l'accompagnement PV (délibération n°12 du 3/07/2023 relative au lancement d'un marché d'études de faisabilité EnR thermique, n°20 et 21 du 29/03/24 relative au renouvellement du CCRT et à l'avance remboursable pour les projets EnR thermiques, n°18 du 27/02/2025 relative à l'accompagnement EnR thermiques et réseaux de chaleur - maitrise d'ouvrage déléguée pour le compte des communes dans leurs projets d'EnR thermiques et réseaux de chaleur).

Les statuts du syndicat ont été modifiés en 2025 pour mieux intégrer les compétences transition énergétique et pour clarifier les modalités d'actions et d'accompagnement en la matière.

Aujourd'hui, le TE-SDE04 souhaite proposer un cadre d'accompagnement clair et unifié pour toutes installations d'EnR (photovoltaïques et thermiques) en propriété communale, afin de rendre lisible



l'offre de services et compétences pour les communes membres, et afin de massifier les projets grâce à une mise en œuvre plus fluide.

Il est précisé que les non-membres éligibles au Fonds Chaleur selon les conditions d'éligibilité et de financement de l'ADEME ne sont pas concernés par ce cadre (l'accompagnement à l'émergence et à la faisabilité jusqu'au financement des travaux sont pris en charge dans le cadre de l'animation du CCRt).

La présente délibération remplace l'organisation administrative et les différentes phases fixées précédemment dans les délibérations (mentionnées supra) relatives à l'accompagnement des projets EnR. Les nouveaux dossiers et les affaires en cours progressant d'une étape s'inscriront dans ce nouveau schéma d'accompagnement.

Ainsi, il est proposé d'accompagner les projets des membres comme suit :

- **Accompagnement à l'émergence** : réalisation d'une note d'opportunité par le TE-SDE04 pour ses membres. Cela peut concerner un site en particulier ou bien l'ensemble du patrimoine communal, voire l'ensemble du territoire communal dans le cadre d'une note réseau de chaleur
- **Accompagnement à l'étude de faisabilité d'un projet d'EnR** : le TE-SDE04 propose une assistance au Maître d'ouvrage dans l'étude de son projet. Cette étude fait appel à des compétences internalisées et externalisées (Bureaux d'Etudes et divers interlocuteurs posant des contraintes et exigences). Pour cela le TE-SDE04 lance et suit la ou les études indispensables à la faisabilité d'un projet et réalise les investigations nécessaires. L'ensemble des prestations commandées par le syndicat sont refacturées aux MOA, ainsi que la rémunération du TE-SDE04.
- **Accompagnement à la conception et la réalisation d'un projet d'EnR et travaux annexes** :  
Le syndicat peut agir
  - Soit en qualité de Maître d'Ouvrage délégué (MOAd). L'ensemble des prestations commandées par le TE-SDE04 sont refacturées aux MOA, ainsi que la rémunération du syndicat.
  - Soit en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Les prestations sont commandées et réglées par le MOA (notamment la prestation d'assistance du syndicat).
- **Accompagnement au suivi d'exploitation et la maintenance des installations d'EnR**, en qualité d'assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Le TE-SDE04 monitorise les installations et accompagne le MOA dans la maintenance de son installation en tant qu'interlocuteur technique des entreprises de maintenance dans le cas de maintenance préventive et corrective (pannes). Dans un 1<sup>er</sup> temps, cet accompagnement est ouvert seulement aux centrales photovoltaïques accompagnées par le TE-SDE04 en phase de réalisation. Au bout de quelques mois, le TE-SDE04 fera un bilan et pourra éventuellement ouvrir aux centrales construites sans accompagnement du TE-SDE04. Dans ce cas, un audit préalable à la prise en main de l'installation sera réalisé par le TE-SDE04 qui pourra prescrire un audit technique à la charge de la commune en cas de dysfonctionnement. Le TE-SDE04 se réserve également la possibilité d'ouvrir cet accompagnement aux installations d'EnR thermiques.

Le comité syndical a mis en place un système d'avance remboursable au profit de ses membres qui peut être sollicitée comme suit :

**Projets photovoltaïques :**

Uniquement dans le cadre de travaux réalisés en MOAD)

Montant maximum de l'avance remboursable 150 000 € - (Délibération n°12 du 8/11/2024)

**Projets EnR thermiques**

Uniquement pour les projets financés dans le cadre du contrat fonds chaleur dont la réalisation est portée par la commune (MOAD exclue)

Montant maximum de l'avance de trésorerie remboursable 100 000 €  
(Délibérations n°20-21 du 29 mars 2024)

Quel que soit le type d'accompagnement souhaité, les démarches préalables sont les suivantes :

- Délibération de la commune (ou document équivalent pour toute autre entité notamment pour la réalisation d'une note d'opportunité) ;
- Signature de la convention correspondante à l'accompagnement souhaité.

Excepté la réalisation d'une note d'opportunité, les demandes de subvention seront déposées par le MOA, avec l'assistance du syndicat, quel que soit le type d'accompagnement souhaité, sauf mention contraire stipulée dans la convention.

Un bilan annuel qualitatif et quantitatif de cet accompagnement de projets EnR sera établi et rapporté en comité syndical.

Il est proposé les rémunérations et modalités de conventionnement suivantes :

| Phase                                                     | Périmètre                                  | Type de convention    | Rémunération du TE-SDE04                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Note d'opportunité (photovoltaïque, chaleur renouvelable) | Pas de limite de bâtiments et de scénarii  | Convention de service | Gratuit tant que financé par l'ADEME dans le cadre des Générateurs et du CCRt<br><br>Dans le cas où l'un ou l'autre des dispositifs prendraient fin, la rémunération des notes d'opportunité est fixée à 500€. |
| Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour                      | Par projet (exemple : un réseau de chaleur | Convention d'AMO      | 300€ + 8% des dépenses engagées par le TE-SDE04 si études externes                                                                                                                                             |



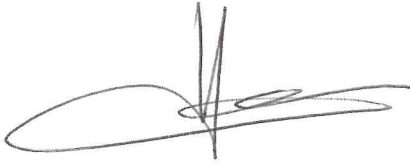
|                                                                                   |                                           |                    |                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| la faisabilité d'un projet                                                        | entre 2 bâtiments, 1 centrale sur 1 site) |                    |                                                                                                                                                                                                                                                             |
| MOAd                                                                              | Par projet, inclus les travaux annexes    | Convention de MOAd | 5% des dépenses engagées (MOE, travaux, prestations annexes)                                                                                                                                                                                                |
| Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un projet                   | Par projet, inclus les travaux annexes    | Convention d'AMO   | 3% du montant des marchés (MOE + travaux) du ou des lots concernés (EnR + travaux annexes*)                                                                                                                                                                 |
| Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi et la maintenance des installations | Par site                                  | Convention d'AMO   | 300€ / an jusqu'à 50kWc<br><br>500 € / an par site suivi et maintenu jusqu'à 100kWc<br><br>700€ / an par site de 100 à 250kWc<br><br>300€ par site pour un audit préalable à la prise en main des centrales non accompagnées en réalisation par le TE-SDE04 |

\*Les travaux annexes désignent les travaux qui ne sont pas directement ceux qui concernent la production ou la distribution d'énergie renouvelable mais qui sont indispensables à la mise en place de l'installation de production et/ou de distribution d'EnR, par exemple les travaux de création d'un réseau hydraulique secondaire à l'intérieur d'un bâtiment, la création d'un bâtiment de chaufferie ou d'une voirie pour l'accès à un silo, ou encore d'un renforcement de structure pour soutenir la surcharge liée à l'installation de panneaux photovoltaïques.

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'APPROUVER le cadre d'accompagnement aux projet EnR proposé ci-dessus ainsi que les modalités de convention et les rémunérations**
- **D'AUTORISER le Président à engager des démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces accompagnements et à leur conventionnement, ainsi que l'ensemble des documents afférents aux opérations menées par le TE-SDE04 dans le cadre de ces accompagnements de projets**

La secrétaire de séance :  
Mme Pons Bertaina Viviane



Publié le : 30/06/26

LE COMITE SYNDICAL

Après délibération

à la majorité

1 contre : M. HENRY olivier

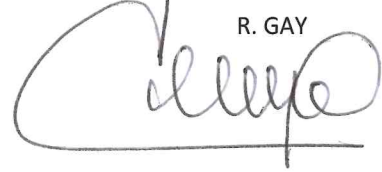
**APPROUVE** les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

R. GAY



*EXTRAIT*  
*du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael - RIPOLL Antoine – COLLOMP Bernard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – HENRY Olivier – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc - LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean-Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles - MARTIN Serge – QUER Monique – CAVEING Bernard- GALL Patrick – ISOARD Christian - SAVORNIN Béatrice – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique - FAVIER Bernard – PERARD Franck – COSTE Alain - VADOT Pierre Yves

**Titulaires ayant donné pouvoir :** –

**CHIAPELLA Christian – Pouvoir à JEAN Eric –**

**Suppléants avec voix délibérative :** FIGUIERE Serge – BARATHON Noel - MEYER Marie-Louise – BOREL Jean- Louis – AUDAN Michel – MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck -GIRAUD Vincent – LERDA Serge – DUCCA Sophie

**Suppléants sans voix délibérative :** HAMEAU Michel – DEMANDOLX Franck – CASTEL Remy

**Autres personnes invitées :** M. ROUX Jean-Yves – Sénateur – M. MATHERON Sébastien – Directeur Territorial ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

Il y a 64 délégués présents sur 70 et 1 délégué absent ayant remis un pouvoir écrit, soit 65 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Mme PONS BERTAINA Viviane



ANNEE 2026 -SEANCE DU 26 JUIN 2026

**19-26-06-2026 : PROJET AUPS-CHARGE ET DEMANDE DE SUBVENTION INTERREG ALCOTRA POUR  
LE DEPLOIEMENT DE 4 BORNES TRANSFRONTALIERES FRANCE-ITALIE**

**Rapporteur : Monsieur GAY Robert, président expose ce qui suit :**

Depuis 2015, le TE-SDE04 est compétent en matière d'Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE), afin de déployer des bornes et exploiter le service. Depuis 2020, une convention de groupement avec 10 autres syndicats du sud-est de la France permet d'exercer cette compétence en Délégation de Service Public (DSP) auprès d'un délégataire. Cette DSP est valable jusqu'en 2028.

Au 26/06/2026, environ 94 bornes sont déployées, dans 64 communes. Un volume de 134 bornes à mi-2028 est prévu (lancement opérationnel des déploiements). Une réflexion doit être menée pour les déploiements ultérieurs, notamment au regard de la fin en 2027 des deux dispositifs de subvention (le FACE pour les bornes rurales et le programme Advenir) que le SDE mobilisait jusqu'à présent.

Un appel à projet INTERREG -ALCOTRA (FEDER) de Coopération Européenne Transfrontalière sur le territoire alpin France-Italie vise à soutenir et subventionner le déploiement de bornes de recharge pour soutenir la mobilité électrique « transfrontalière ». Le Syndicat départemental d'Energie de la Savoie, le Syndicat Mixte des Energies des Hautes-Alpes, le Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence, Voltaage, la Fondazione Piemonte Innova et le SYANE souhaitent candidater conjointement à ce programme INTERREG – ALCOTRA.

La candidature, intitulée projet AUPS-CHARGE, porte plus spécifiquement sur la coordination de la planification et sur le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques entre la France et l'Italie, notamment dans les zones alpines et frontalières où les besoins sont importants. Elle consiste à renforcer la continuité du réseau de recharge, moderniser les infrastructures existantes et harmoniser les systèmes entre les deux pays afin de faciliter les déplacements des usagers et soutenir la transition vers une mobilité plus durable. Le TE/SDE04 candidate plus particulièrement pour le déploiement de 4 bornes en vallée de l'Ubaye. Ces bornes seront prévues au budget d'un exercice ultérieur.

Le soutien annoncé va jusqu'à 80% du montant des bornes posées raccordées, ainsi que de la gestion des déploiements.



Le budget du projet global est de :

**Coût total 1.721.280,00 € — Subvention FEDER 1.377.024,00 € (80 %).**

Le budget du projet pour le TE-SDE04 est de :

**Coût total 257 500,00 € - Subvention FEDER 206 000, 00€ (80%)**

Le reste à charge pour le TE-SDE04 est de 51 500€.

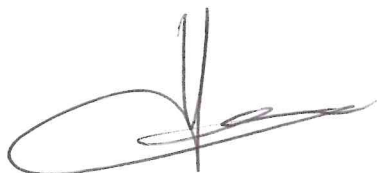
| Bénéficiaire            | Coût total éligible | FEDER (80 %)       | Part à la charge du bénéficiaire |
|-------------------------|---------------------|--------------------|----------------------------------|
| SYANE                   | 288 750 €           | 231 000 €          | 57 750 €                         |
| SDES 73                 | 257 500 €           | 206 000 €          | 51 500 €                         |
| TE-SDE04                | 257 500 €           | 206 000 €          | 51 500 €                         |
| SyME05                  | 257 500 €           | 206 000 €          | 51 500 €                         |
| FPI                     | 160 440 €           | 128 352 €          | 32 088 €                         |
| Voltaage (chef de file) | 499 590 €           | 399 672 €          | 99 918 €                         |
| <b>Total</b>            | <b>1 721 280 €</b>  | <b>1 377 024 €</b> | <b>344 256 €</b>                 |

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** le projet AUPS-CHARGE qui devrait permettre au TE-SDE04 de financer et déployer 4 bornes transfrontalières (prévisionnelles)
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet

La secrétaire de séance :

**Me Pons Bertaina Viviane**



Publié le : 30/06/26

**LE COMITE SYNDICAL**

**Après délibération**

**à l'unanimité**

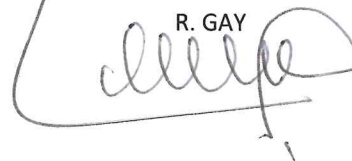
**APPROUVE** les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

**R. GAY**



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 007 10-2 026 0626-1926 06\_SUBV

*EXTRAIT*  
*du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael - RIPOLL Antoine – COLLOMP Bernard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – HENRY Olivier – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc - LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean-Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles - MARTIN Serge – QUER Monique – CAVEING Bernard- GALL Patrick – ISOARD Christian - SAVORNIN Béatrice – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique - FAVIER Bernard – PERARD Franck – COSTE Alain - VADOT Pierre Yves

**Titulaires ayant donné pouvoir :** –

***CHIAPELLA Christian – Pouvoir à JEAN Eric –***

**Suppléants avec voix délibérative :** FIGUIERE Serge – BARATHON Noel - MEYER Marie-Louise – BOREL Jean- Louis – AUDAN Michel – MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck -GIRAUD Vincent – LERDA Serge – DUCCA Sophie

**Suppléants sans voix délibérative :** HAMEAU Michel – DEMANDOLX Franck – CASTEL Remy

**Autres personnes invitées :** M. ROUX Jean-Yves – Sénateur – M. MATHERON Sébastien – Directeur Territorial ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

Il y a 64 délégués présents sur 70 et 1 délégué absent ayant remis un pouvoir écrit, soit 65 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Mme PONS BERTAINA Viviane

ANNEE 2026 -SEANCE DU 26 JUIN 2026

**20-26-06-2026 : ETUDE DE POTENTIEL DE STEP DANS 8 STATIONS DE SKI DU 04 ET DEMANDE DE SUBVENTION REGION SUD PACA**

**Rapporteur : Monsieur GAY Robert, expose ce qui suit :**

Le Territoire d'Energie - Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (TE-SDE04), propriétaire du Réseau de Distribution Publique d'Electricité en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE), acteur de l'aménagement énergétique et de la transition énergétique du territoire, autorité concédante de l'exploitation du réseau de distribution, accompagne les communes du département dans leurs projets de transition énergétique, notamment de photovoltaïque, d'EnR thermiques et réseaux de chaleur, de rénovation des bâtiments et de bornes de recharge.

Afin de favoriser l'émergence d'innovations et d'expérimentations en matière de gestion de la flexibilité du réseau électrique sur le territoire, le TE-SDE04 souhaite porter une étude de potentiel de développement de STEP (Station de Transfert d'Energie par Pompage) dans 8 stations de ski dans le département.

Les STEP sont des infrastructures répondants à plusieurs enjeux énergétiques : production d'EnR de type micro-hydroélectricité, stockage d'énergie et flexibilité du réseau électrique. Elles répondent également à des enjeux territoriaux notamment d'optimisation des infrastructures hydrauliques et électriques existantes de production de neige de culture, inactifs 10 à 11 mois dans l'année ; de diversification des revenus des stations grâce au stockage qui apporte des services de flexibilité rémunérés (et sécurise les investissements) ; de dynamisation de l'économie locale en faisant appel aux compétences locales de travaux, d'installation et maintenance ;

Une étude de potentiel permettrait de sensibiliser les acteurs du territoire à la flexibilité du réseau électrique afin de monter collectivement en compétence et faire émerger d'éventuels projets permettant de déployer la technologie de micro-STEP.

Les stations de ski retenues sont celles qui possèdent déjà une retenue collinaire pour la production de neige de culture : Chabanon, Le Grand Puy, Le Sauze, Montclar les deux vallées, Pra Loup, Saint Anne la Condamine, Val d'Allos / La Foux, Val d'Allos / Le Seignus.

L'étude intègre 3 parties :

- Une analyse multicritère du potentiel de développement de STEP sur chacune des 8 stations
- Une détermination du potentiel énergétique de chaque station (en MW et en MWh).
- Une modélisation économique (investissement, coûts d'exploitations) et financière (valorisation de l'énergie et du stockage, rémunérations potentielles).



Une note synthétique par station sera fournie synthétisant l'opportunité d'intégrer une micro-STEP sur leur territoire.

L'étude sera portée sur Fonds propre du TE-SDE04. Le TE-SDE04 fera le lien avec les différentes stations.

La Région Sud PACA soutient à hauteur de 70% les études de potentiel de développement de projets en lien avec la transition énergétique des stations de ski.

Le budget du projet est le suivant :

| Dépenses                                        | Recettes                                 |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Etude de potentiel multicritère :<br>29 300€ HT | Subvention Région Sud Paca :<br>20 510 € |
|                                                 | Autofinancement : 8 790 € HT             |
| Total : 29 300€ HT                              | Total : 29 300 €                         |

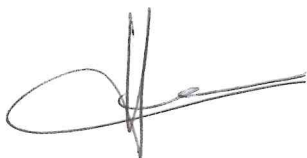
**Vu** les statuts du TE-SDE04 approuvés par l'arrêté préfectoral n°2026-120-015 du 30 avril 2026 ;

**Considérant** que le syndicat est habilité à réaliser des actions accessoires à son initiative, notamment « à réaliser toute étude ou schéma relatifs aux réseaux d'énergie » et « réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, d'économies d'énergies, de réduction de la facture d'énergie, de protection de l'environnement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables » ;

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'APPROUVER** la réalisation de cette étude, celle-ci incluant une part d'autofinancement du TE-SDE04
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention de la Région Sud Paca et à signer les documents afférents

**La secrétaire de séance :**  
**Me Pons Bertaina Viviane**



Publié le : 30/06/26

**LE COMITE SYNDICAL**

**Après délibération**

**à l'unanimité**

**APPROUVE** les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

R. GAY

